

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

3 JUIN 2026

PROJET DE DÉCRET¹

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À
L'ENSEIGNEMENT, À LA CULTURE, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES, AUX
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, À LA JEUNESSE, AUX ORGANISMES
ADMINISTRATIFS PUBLICS, À L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET À LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. JEAN-PAUL BASTIN ET M. HAJIB EL HAJJAJI

¹ Voir doc. 249 (2025-2026) n°1 à n°4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Préambule.....	3
2	Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et des Relations intra-francophones	4
3	Discussion générale	8
4	Examen des articles.....	42
5	Avis de la commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement	110
6	Avis de la commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique.....	110
7	Avis de la commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances.....	111
8	Votes des amendements et des articles.....	111
9	Vote sur l'ensemble du projet de décret-programme et confiance	115
10	Annexe 1 - Questions de M. El Hajjaji adressées à Mme la ministre-présidente Degryse en commission le 11 mai 2026 et réponses de Mme la ministre-présidente Degryse	116

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de ses réunions des 11, 22 mai et ... juin 2026, le projet de décret - programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique (doc. 249 (2025-2026) n° 1).²

1 Préambule

M. le président précise que le projet de décret-programme comporte 198 articles qui ont été envoyés dans les différentes commissions en fonction des compétences respectives de chacune d'elles.

La commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires est amenée à examiner spécifiquement les articles :

- Articles 89 à 136 (enseignement supérieur)
- Articles 149 à 177 (bâtiments scolaires)
- Articles 178 à 180 (hôpitaux universitaires)

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Bluge, M. Evrard, M. Gardier (Président), M. Massaki Mbaki, Mme Nikolic (en remplacement de M. Van Goidsenhoven), Mme Taquin, M. Van Goidsenhoven (en remplacement de M. Massaki Mbaki)

Mme Agic, M. Casier (en remplacement de M. Crampont), M. Crampont, Mme Greco (en remplacement de Mme Dejardin), M. Lepine

M. Bastin, Di Antonio (en remplacement de M. Bastin), M. Deneef, Mme Jacqmin, M. Resinelli

M. Daube, Mme Vidal

M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Bauwens, Mme Cremasco, M. Dönmez, Mme Gysen, M. Jacob, Mme Linard, M. Maingain, Mme Pavet, Mme Trachte : membres du Parlement

Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires

M. de Briey, chef de cabinet de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Zeller, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Van Molle, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

Mme Breedstraet, collaboratrice de Mme la ministre-présidente Degryse

Mme Ledoux, experte au cabinet de Mme la ministre-présidente Degryse

Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés

Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS

Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS

M. Kerckhofs, secrétaire politique de groupe PTB

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

- Articles 190 à 192 (organismes administratifs publics)
- Article 198 (entrée en vigueur des dispositions)

2 Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et des Relations intra-francophones

Madame la ministre-présidente, présente les dispositions du projet de décret-programme relatives à l'enseignement supérieur et aux bâtiments scolaires.

Concernant l'enseignement supérieur, la ministre-présidente indique que la réforme du minerval s'inscrit dans l'objectif de rééquilibrage budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle rappelle les constats posés à plusieurs reprises par le Gouvernement et par le Comité d'experts concernant la progression du déficit structurel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'augmentation des charges d'intérêt et les risques que cette évolution ferait peser à terme sur la capacité de refinancement de l'institution.

Les marges budgétaires étant limitées, la réduction du déficit implique nécessairement des économies. Un choix purement comptable aurait consisté à réduire directement le financement de l'enseignement supérieur. Le Gouvernement estime toutefois qu'un tel choix aurait compromis les ambitions de qualité et d'excellence poursuivies pour l'enseignement supérieur. Il aurait également été possible de supprimer plusieurs subventions destinées notamment aux politiques d'inclusion, de développement durable, de lutte contre les discriminations et le harcèlement sur les campus ou encore aux politiques sociales des établissements. Le Gouvernement considère cependant qu'il ne pouvait assumer de telles réductions sans porter atteinte à l'accessibilité et à la qualité de l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement a recherché une solution conciliant responsabilité budgétaire et responsabilité politique. Le Comité d'experts a mis en évidence qu'un relèvement harmonisé du minerval, non indexé depuis 2011, permettrait de contribuer à l'effort budgétaire sans diminuer le financement des établissements. Le Gouvernement a donc choisi d'explorer cette piste, tout en fixant comme condition que l'accessibilité des études soit préservée.

Cette volonté a conduit à la mise en place d'un système de minerval progressif tenant compte des revenus de l'étudiant et de son ménage. Ce mécanisme permet de mieux adapter la contribution financière demandée à la situation économique réelle des familles. Le maintien du gel du minerval n'était plus soutenable pour les finances

de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aurait nécessité d'autres mesures d'économie jugées incompatibles avec l'objectif d'équité poursuivi par le Gouvernement.

Le dispositif prévoit un système harmonisé comprenant un taux plein, un taux intermédiaire et un taux réduit applicable à l'ensemble des formes d'enseignement supérieur. La gratuité est maintenue pour les étudiants boursiers. La réforme vise également à limiter les effets de seuil et à mieux protéger les étudiants les plus fragiles.

Le texte soumis à la commission résulte d'un important travail de concertation et d'adaptation. Le projet a été modifié à plusieurs reprises afin de tenir compte des remarques formulées par les acteurs du secteur et les instances consultées.

Les plafonds de revenus donnant accès aux différents statuts ont été définis avec l'appui scientifique du Center for Applied Public Economics de l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles. L'objectif poursuivi est que, outre les étudiants bénéficiant déjà d'une gratuité via les allocations d'études, environ 10 % des étudiants puissent bénéficier d'un minerval réduit à 374 euros et 10 % supplémentaires d'un minerval plafonné à 835 euros, correspondant au montant maximal actuellement appliqué dans les universités. Ces montants doivent être comparés au coût réel d'une année d'études, largement financé par les pouvoirs publics, pour un montant moyen évalué entre 7 500 et 12 000 euros par étudiant.

Le Gouvernement a souhaité simplifier les démarches administratives grâce à un système de guichet unique. Les étudiants introduiront une seule demande auprès de la Direction des allocations d'études, qui déterminera simultanément le droit éventuel à une allocation d'études ainsi qu'au taux réduit ou intermédiaire du minerval. Ce mécanisme doit limiter le non-recours aux aides et améliorer la lisibilité du dispositif.

La ministre-présidente rappelle également le rôle des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur. Ceux-ci continueront à accompagner les étudiants confrontés à des situations particulières. Les montants prévus au budget initial 2026 pour les subsides sociaux, soit 40,5 millions d'euros pour les universités, 41,3 millions pour les hautes écoles et 4,9 millions pour les écoles supérieures des arts. Le Gouvernement assurera un suivi étroit de l'évolution des besoins dès la rentrée académique suivante, notamment par l'organisation d'échanges avec les établissements.

La ministre-présidente aborde ensuite la suppression des frais afférents aux biens et services (FABS) dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Ces frais, variables d'un établissement à l'autre, génèrent des inégalités et manquent de transparence. Leur suppression doit permettre de simplifier le système et d'instaurer un minerval unique et lisible pour l'ensemble des étudiants.

Le projet met également fin au mécanisme de rétrocession partielle ou totale du minerval des hautes écoles et des écoles supérieures des arts à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les gains supplémentaires générés pour les établissements sont calculés sur la base des données réelles relatives aux FABS et aux populations étudiantes propres à chaque établissement. Ces montants seront récupérés au titre d'économies budgétaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un mécanisme de révision triennale est prévu afin de tenir compte des évolutions de population étudiante et d'éviter tout choc brutal pour les établissements.

L'ensemble du dispositif a été préparé afin de permettre une mise en œuvre sereine dès la rentrée académique 2026-2027. Une circulaire a déjà été transmise aux établissements sous réserve de l'adoption du texte et que les outils informatiques de la Direction des allocations d'études ont été adaptés. Des recrutements sont également en cours afin de renforcer les équipes chargées du traitement des demandes.

Plusieurs modifications ont été apportées au texte afin de tenir compte des observations formulées par le Conseil d'État, notamment en ce qui concerne les habilitations accordées au Gouvernement, la précision des critères et la sécurité juridique du dispositif.

Une campagne d'information sera organisée à destination des étudiants et des familles. Celle-ci comprendra notamment un simulateur mis à disposition sur le site mesetudes.be, développé avec l'ARES.

En conclusion sur ce volet, la ministre-présidente estime que la réforme constitue une réponse équilibrée conciliant justice sociale, soutenabilité budgétaire et simplification administrative. Le Gouvernement refuse à la fois le définancement de l'enseignement supérieur et une logique de fuite en avant budgétaire, tout en maintenant l'accessibilité des études et la qualité du système d'enseignement supérieur.

Abordant ensuite les dispositions relatives aux bâtiments scolaires, la ministre-présidente rappelle que ce secteur participe également à l'effort de stabilisation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les investissements dans les infrastructures scolaires demeurent historiquement élevés grâce au Plan de relance européen et au Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires.

Le classement du troisième appel à projets du plan d'investissement doit être présenté à la Commission des bâtiments scolaires le 12 mai 2026 et un important travail de monitoring budgétaire a été mené dans le cadre du Plan de relance, notamment afin de respecter les objectifs fixés en matière de rénovation énergétique et de surfaces renouvelées.

Sur le plan budgétaire, la principale mesure du projet est la pérennisation de la diminution des dotations aux fonds classiques des bâtiments scolaires décidée lors du budget initial 2026. Les montants concernés pour les différents réseaux d'enseignement et précise que le Gouvernement a choisi de rendre cette réduction structurelle afin de contribuer durablement à la stabilisation budgétaire.

Toutefois, cette mesure s'accompagne d'un nouveau mécanisme de remboursement partiel des subventions accordées pour les travaux structurants. Il s'agit de faire évoluer progressivement le système d'une logique de subvention vers une logique d'investissement reposant sur les économies d'énergie générées par les rénovations.

Le mécanisme prévoit qu'une partie des subventions accordées sera remboursée annuellement pendant quinze ans à hauteur de 3 % du montant des aides octroyées. Initialement, ces remboursements devaient revenir au Trésor de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À la suite des concertations avec les pouvoirs organisateurs, le Gouvernement a finalement décidé que les montants remboursés alimenteraient directement les fonds des bâtiments scolaires afin de financer de nouveaux investissements.

Ce système permettra de créer un cercle vertueux grâce auquel les économies d'énergie réalisées par certaines écoles contribueront au financement de nouvelles rénovations. Les montants récupérés devraient progressivement augmenter pour atteindre plus de 30 millions d'euros annuels lorsque le mécanisme atteindra son régime de croisière.

Elle reconnaît toutefois que ce système augmente la contribution financière des pouvoirs organisateurs et revient, de facto, à transformer une partie de la subvention en prêt à taux zéro. Néanmoins, les économies d'énergie générées permettront aux établissements de supporter cette charge supplémentaire.

Ce mécanisme doit également permettre de soutenir un nombre croissant de projets de rénovation, d'encourager les travaux générant des gains énergétiques importants et d'éviter une dualisation entre établissements rénovés et établissements restant confrontés à des coûts énergétiques élevés.

La ministre-présidente indique ensuite que le projet contient plusieurs adaptations techniques de la réforme du financement des bâtiments scolaires à la suite des concertations menées avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et l'administration. Ces modifications concernent notamment le rôle des fédérations de pouvoirs organisateurs, qui seront consultées avant le dépôt des projets et lors de l'établissement des listes de projets à financer et les soldes du Plan d'investissement exceptionnel seront reversés aux fonds classiques et réservés aux projets

structurants. Le texte prévoit aussi qu'au moins la moitié des moyens annuels soient consacrés à ce type de travaux.

En outre une répartition plus équilibrée des ressources entre enseignement obligatoire et enseignement supérieur, notamment grâce à la fixation de plafonds par fédération et sous-réseau ainsi qu'à un plafond de subvention de 5 millions d'euros par implantation dans l'enseignement supérieur est prévue.

En conclusion, le Gouvernement souhaite privilégier une politique d'investissement structurelle, prévisible et orientée vers la transition énergétique et l'amélioration durable des conditions d'apprentissage, plutôt qu'une succession de plans ponctuels et non coordonnés.

3 Discussion générale

M. Martin Casier (PS) ouvre l'intervention du groupe PS en rappelant d'abord les objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies en 2015, en particulier celui relatif à une éducation de qualité et accessible à toutes et tous. Il souligne qu'en Belgique, la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 25-34 ans atteint aujourd'hui 52 %, contre environ un tiers au début des années 2000. Selon lui, cette progression traduit à la fois la richesse du pays et surtout une politique volontariste de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur.

Le député revient ensuite sur la manifestation étudiante du 24 mars dernier, organisée notamment à Bruxelles, qu'il qualifie d'un des plus importants rassemblements étudiants de ces dix dernières années. Il évoque les slogans affichés lors de cette mobilisation, tels que « Ici repose l'enseignement accessible », « Étudier est un droit et pas un privilège » ou encore « Étudiants volés, jeunesse en danger ». Il salue la capacité des organisations étudiantes à mobiliser plusieurs milliers d'étudiants venus de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles et rappelle que la pétition initiée par la Fédération des étudiants francophones (FEF) a recueilli plus de 50 000 signatures. Selon lui, cette mobilisation traduit un rejet massif de la hausse du minerval et de la politique menée par le gouvernement en matière d'accessibilité des études supérieures.

M. Casier estime que la réforme proposée constitue une rupture majeure avec les politiques conduites depuis près de vingt ans en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur. Il inscrit cette mesure dans une série de décisions qu'il juge contraires à un modèle plus redistributif et socialement juste, citant notamment la fin de la gratuité des repas scolaires, la remise en cause de certains mécanismes de gratuité des fournitures scolaires, les modifications touchant des élèves majeurs dans

l'enseignement obligatoire, les réductions dans l'encadrement différencié ou encore la hausse du minerval pour les étudiants étrangers.

Le député considère que le gouvernement privilégie désormais une lecture strictement budgétaire des politiques publiques, sans prendre en compte les conséquences sociales et économiques à moyen et long terme. Selon lui, la réforme aura des effets directs et profonds sur l'accessibilité de l'enseignement supérieur.

Afin d'étayer son propos, il retrace l'évolution des politiques menées depuis 2011 en matière d'enseignement supérieur. Il rappelle qu'à cette époque, à la suite d'une large concertation, plusieurs mesures avaient été adoptées afin de renforcer la démocratisation des études supérieures : gratuité de l'inscription pour les étudiants boursiers, réduction des droits d'inscription pour les étudiants de condition modeste, gratuité des supports de cours et gel du minerval. Il souligne que ces orientations avaient alors fait l'objet d'un large consensus politique.

M. Casier rappelle également que, lors des législatures suivantes, les gouvernements successifs ont renforcé les allocations d'études et les subsides sociaux des établissements d'enseignement supérieur. Il insiste sur le fait que le gel du minerval a été maintenu pendant près de deux décennies et que ces politiques ont permis à des publics auparavant éloignés de l'enseignement supérieur d'y accéder. Selon lui, il s'agissait non seulement de lever des barrières financières, mais également des barrières culturelles, afin de permettre notamment à des enfants issus de milieux populaires de se projeter dans des études supérieures.

Le député reconnaît toutefois que cette démocratisation a engendré de nouveaux défis, notamment en matière de financement des établissements, d'accompagnement des étudiants et de précarité étudiante. Il estime que ces difficultés auraient nécessité des investissements supplémentaires, notamment dans l'encadrement des premières années d'études ou dans le soutien aux étudiants issus de milieux moins familiers de l'enseignement supérieur. Il regrette que le gouvernement reste, selon lui, silencieux sur ces enjeux.

M. Casier critique ensuite la hausse envisagée du minerval, qu'il considère comme contraire au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il relève que le Conseil d'État a lui-même souligné les tensions entre cette réforme et les objectifs du Pacte. Il examine ensuite les justifications avancées par le gouvernement.

Il conteste d'abord l'argument budgétaire invoqué pour justifier la réforme et estime que d'autres choix auraient été possibles. Il remet également en cause l'idée selon laquelle la hausse du minerval permettrait de préserver la qualité de l'enseignement supérieur. Selon lui, cette logique revient à limiter l'accès à l'enseignement supérieur afin d'éviter un sous-financement des établissements. Il

juge ce raisonnement inacceptable et considère qu'il appartient au gouvernement d'assumer les conséquences financières de l'augmentation du nombre d'étudiants.

Le député revient ensuite sur les mesures sociales annoncées par le gouvernement afin d'accompagner la réforme. Il estime que les dispositifs proposés ne permettent pas réellement de protéger les publics les plus fragiles et conteste le caractère progressif et proportionnel du nouveau système.

Dans ce contexte, M. Casier adresse plusieurs questions à Mme la ministre-présidente. Il lui demande quelles sont désormais les ambitions du gouvernement en matière de démocratisation de l'enseignement supérieur. Il l'interroge également sur les mesures concrètes prises afin de renforcer l'accessibilité des études supérieures et souhaite savoir quelles politiques sociales nouvelles ont été mises en place dans l'enseignement supérieur depuis le début de la législature.

Le député s'interroge aussi sur la capacité du gouvernement à répondre à l'augmentation attendue des demandes d'aides sociales dans les établissements d'enseignement supérieur. Il indique qu'il attendra les ajustements budgétaires de l'automne afin de vérifier si des moyens complémentaires seront effectivement dégagés pour soutenir les services sociaux des institutions.

M. Casier estime par ailleurs que les choix budgétaires opérés par le gouvernement traduisent une hiérarchisation des priorités politiques. Il souligne que certaines réformes ont bénéficié de financements importants alors que, selon lui, l'enseignement supérieur n'a pas été protégé. Il considère qu'il aurait été possible d'« immuniser » l'enseignement supérieur des mesures d'économie compte tenu de son rôle dans la création de richesse et dans l'insertion professionnelle future des jeunes.

Le député évoque également les données de l'IWEPS démontrant que les diplômés de l'enseignement supérieur s'insèrent plus facilement sur le marché du travail. Dès lors, il estime que durcir les conditions d'accès aux études supérieures revient à réduire les chances d'accès à l'emploi pour une partie de la population.

Plus largement, M. Casier critique ce qu'il qualifie de politiques budgétaires dogmatiques et austéritaires. Il considère que ces politiques conduisent à sacrifier la génération actuelle au nom d'un équilibre budgétaire futur, sans garantie d'amélioration pour les générations suivantes.

Enfin, le député estime que la réforme proposée aggravera la précarité étudiante, accentuera la pression financière pesant sur les familles et alourdira encore la charge mentale des étudiants dans un contexte déjà marqué par une dégradation importante de la santé mentale des jeunes. Il dénonce également les conséquences du nouveau système de financement sur les établissements ayant historiquement développé des politiques favorisant l'accessibilité des études

supérieures. Selon lui, ces établissements seront davantage pénalisés, ce qui risque de dégrader encore les conditions d'études.

En conclusion, M. Casier estime que le calendrier imposé pour la mise en œuvre de la réforme risque de provoquer d'importantes difficultés organisationnelles dès la prochaine rentrée académique.

Mme Isabella Greco (PS) poursuit l'intervention du groupe PS en interrogeant la ministre-présidente sur sa connaissance de la réalité vécue par les étudiants en 2026. Elle dit nourrir de sérieux doutes à ce sujet au regard des propos tenus par certains membres de la majorité durant les débats. Elle critique notamment une comparaison effectuée entre le coût du minerval et celui d'un smartphone, qu'elle qualifie de méprisante à l'égard des étudiants et des familles.

L'oratrice centre ensuite son intervention sur la précarité étudiante, qu'elle décrit comme une situation d'urgence. Elle rappelle plusieurs données qu'elle juge alarmantes. Selon l'Observatoire de la vie étudiante de l'ULB, 27 % des étudiants rencontrent des difficultés de fin de mois, 40 % ne peuvent pas se permettre une semaine de congé et près d'un étudiant sur cinq éprouve des difficultés à payer son alimentation. Elle souligne également que les étudiants non européens sont, selon cette même enquête, dix fois plus exposés aux privations matérielles sévères que les étudiants belges.

Mme Greco évoque également l'enquête menée par la FEF auprès de 5 000 étudiants, selon laquelle 58 % des répondants déclarent rencontrer des difficultés pour se nourrir correctement. Elle insiste sur le fait que les difficultés portent désormais sur des besoins essentiels et non sur des dépenses accessoires.

L'intervenante souligne ensuite l'explosion du recours au travail étudiant. Elle rappelle les chiffres de l'ONSS et de la FGTB faisant état d'une hausse continue du nombre d'étudiants jobistes, du volume d'heures prestées et du recours structurel au travail étudiant. Selon elle, cette évolution ne traduit pas une opportunité supplémentaire offerte aux jeunes, mais un désengagement progressif des pouvoirs publics envers les étudiants. Elle estime que le travail étudiant est devenu, pour de nombreux jeunes, une condition nécessaire à la poursuite des études.

Mme Greco considère que cette situation traduit un échec collectif et une trahison envers la jeunesse. Elle estime qu'un étudiant contraint de travailler quinze à vingt heures par semaine pour financer ses études ne fait pas un choix mais subit un système qui le pousse à survivre plutôt qu'à vivre pleinement ses études.

Elle cite ensuite le rapport de l'INES sur la précarité étudiante, qui évoque notamment la saturation des CPAS et la multiplication des plans d'apurement. Elle rappelle également qu'un étudiant sur quatre renonce à des soins psychologiques ou

psychiatriques pour des raisons financières, alors même que la santé mentale des jeunes se dégrade fortement.

Dans ce contexte, Mme Greco juge particulièrement grave l'augmentation du minerval décidée par le Gouvernement. Elle rappelle qu'il s'agit d'une hausse de 43 % en une seule fois, faisant passer le minerval universitaire maximal de 835 euros à 1 194 euros. Elle insiste surtout sur la situation des étudiants des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, dont certains verront leur minerval multiplié par six ou sept. Elle cite notamment le cas d'un étudiant de la Haute École Condorcet qui passerait d'un minerval de 180 euros à 1 194 euros.

L'oratrice estime que cette réforme touchera directement 58 % des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'elle vise avant tout à réaliser des économies budgétaires à hauteur de 50 millions d'euros. Selon elle, l'objectif poursuivi n'est pas la justice sociale mais l'équilibre budgétaire.

Mme Greco reproche ensuite au Gouvernement l'absence de mesures structurelles pour lutter contre la précarité étudiante. Elle affirme qu'aucun budget supplémentaire n'est prévu pour les allocations d'études ni pour les services sociaux étudiants. Elle rappelle que les bourses actuelles restent très éloignées du coût réel d'une année d'études.

Elle insiste également sur les critiques formulées par le Conseil supérieur des allocations d'études, qui estime que la mise en œuvre du minerval progressif est impossible à sécuriser pour la rentrée 2026. Elle souligne que l'ARES, le CRef et d'autres acteurs du secteur ont eux aussi émis des avis réservés ou critiques sur la réforme, qu'ils jugent précipitée et socialement risquée.

Mme Greco considère que le Gouvernement refuse d'entendre les alertes du terrain et poursuit néanmoins sa réforme. Elle critique vivement la présentation de celle-ci comme une réforme sociale. Selon elle, les chiffres avancés par la majorité occultent le fait que de nombreux étudiants paieront davantage qu'aujourd'hui, y compris parmi ceux relevant des catégories dites modestes ou intermédiaires.

Elle développe plusieurs exemples concrets d'étudiants inscrits en haute école qui verront leurs frais augmenter fortement malgré un statut modeste ou intermédiaire. Elle cite notamment des étudiants en agronomie, en enseignement ou en kinésithérapie dont les frais augmenteraient de plusieurs centaines d'euros.

L'oratrice demande à la ministre-présidente de préciser quel pourcentage exact d'étudiants paiera davantage à partir de l'année académique 2026-2027. Elle souligne que, selon les estimations du Gouvernement, 58 % des étudiants seront soumis au tarif plein de 1 194 euros et rappelle qu'une grande partie d'entre eux sont inscrits dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts.

Mme Greco critique également l'étude réalisée par le CAPE de l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles, qui reconnaît ne pas avoir pu mesurer l'effet dissuasif potentiel de la hausse des frais d'inscription sur l'accès aux études supérieures. Elle estime que les seuils retenus par le Gouvernement ne reposent pas sur une véritable réalité sociologique.

Elle considère enfin que la réforme frappera principalement les classes moyennes, c'est-à-dire des familles qui travaillent mais ne disposent pas de revenus suffisants pour absorber une telle hausse des coûts. Elle accuse le Gouvernement de demander à ces familles de contribuer davantage simplement pour permettre à leurs enfants d'accéder à l'enseignement supérieur.

Afin d'illustrer les conséquences concrètes de la réforme, Mme Greco évoque le cas fictif d'une jeune liégeoise souhaitant devenir institutrice. Elle explique que le coût actuel des études dans une haute école liégeoise correspond aujourd'hui au budget familial, mais qu'il deviendra beaucoup plus difficilement supportable après la réforme, notamment dans le cas d'une famille monoparentale ayant déjà un autre enfant aux études.

Mme Leila Agic (PS) intervient ensuite sur la santé mentale des étudiants. Elle indique que la réforme aura un impact sur l'accessibilité des études, mais également sur la santé mentale des jeunes. Elle rappelle que celle-ci est déjà fragilisée par les conséquences du Covid, la crise climatique et la situation géopolitique anxiogène. Selon elle, ces éléments nourrissent un contexte de grande détresse pour de nombreux jeunes.

La députée rappelle que les auditions organisées lors de la précédente législature avaient déjà permis de mesurer l'ampleur du phénomène. Elle évoque également les alertes répétées formulées par le secteur universitaire, notamment à travers la carte blanche d'Annemie Schaus publiée en 2021 sous le titre « Une génération sacrifiée ». À ses yeux, les constats posés à l'époque restent pleinement d'actualité : le traumatisme de la pandémie continue de marquer les étudiants actuels, qui ont vécu cette période durant leur adolescence.

Mme Agic souligne que le Délégué général aux droits de l'enfant consacre son rapport annuel 2024-2025 à la santé mentale des jeunes, qu'il décrit comme se dégradant de jour en jour. Elle rappelle également que la pédopsychiatre Sophie Maes parle d'une véritable épidémie et que certaines études estiment qu'entre 25 et 50 % des jeunes de 13 à 25 ans souffrent de troubles anxieux ou dépressifs.

Face à cette situation, la députée estime que le gouvernement MR-Les Engagés prend des mesures qui aggravent les difficultés des jeunes : hausse du coût des études, durcissement des règles de finançabilité, augmentation des droits d'inscription des étudiants étrangers et définancement de l'enseignement supérieur. Elle considère

qu'aucune mesure concrète n'est prise pour améliorer les conditions d'études ou lutter contre la précarité étudiante.

Mme Agic estime que cette absence de bienveillance explique les mobilisations étudiantes des derniers mois. Elle souligne que les jeunes manifestent malgré leurs cours, leurs jobs étudiants, leurs examens et leurs blocus, afin de dénoncer les politiques d'austérité portées par la majorité. Selon elle, le gouvernement ne peut dès lors pas affirmer que la santé mentale des jeunes constitue une priorité.

La députée considère que la réforme transforme les études en pari financier. Les étudiants doivent, selon elle, développer des stratégies pour survivre, financer leur parcours et éviter l'exclusion liée aux règles de finançabilité. Elle estime que, lorsque l'avenir des jeunes est transformé en dette, l'angoisse suit automatiquement.

Elle insiste sur les conséquences concrètes de la hausse du minerval, en particulier pour les familles de la classe moyenne. Selon elle, un jeune pourra encore s'inscrire dans l'enseignement supérieur, mais il n'aura plus droit à l'erreur : en cas d'échec, il devra soit se réorienter, soit jobber davantage pour financer la poursuite de ses études. Cette pression supplémentaire pèsera, selon elle, sur une génération déjà fragilisée.

Mme Agic estime que la suppression du droit à l'erreur entraînera une charge mentale accrue. Elle reproche au gouvernement de traiter les jeunes comme des lignes budgétaires, alors que les économies annoncées se traduiront, selon elle, par davantage de crises d'angoisse, de burn-out et d'abandons d'études.

La députée aborde ensuite l'opérationnalisation de la réforme. Elle estime que la rentrée académique sera chaotique et que les étudiants seront mis en difficulté. Elle reproche au gouvernement de ne pas écouter l'opposition, l'administration, les établissements ni les syndicats, qui alertent tous sur les risques liés à l'entrée en vigueur de la réforme.

Elle rappelle que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a demandé dès janvier le report de la réforme, estimant que les délais étaient incompatibles avec une mise en œuvre sereine, notamment en raison des campagnes d'admission déjà entamées et des adaptations informatiques nécessaires. Elle cite également l'avis du Conseil supérieur des allocations d'études, qui demande expressément un report à l'année académique 2027-2028 afin d'éviter une mise en œuvre chaotique.

Mme Agic dénonce un calendrier qu'elle juge intenable. Elle estime que les futurs étudiants n'ont pas pu être informés correctement lors des salons ou des journées portes ouvertes. Elle souligne qu'ils ne savent pas encore clairement s'ils pourront obtenir une allocation d'études, quel sera le montant de leur minerval,

quand la Direction des allocations d'études (DAE) leur répondra, ce qu'ils devront payer dans l'attente, ni quelles aides pourront être accordées par les établissements.

Dans ce contexte, la députée demande comment un étudiant peut se projeter sereinement lorsque les institutions ne sont pas encore en mesure de lui dire combien coûteront ses études dans quelques mois. Elle rappelle que, pour certaines familles, le choix d'une haute école ou d'une université se construit à l'euro près et que le passage d'un minerval de 200 ou 300 euros à près de 1 200 euros n'est pas anodin.

Mme Agic estime que la réforme est mal préparée et qu'elle constitue une source supplémentaire de stress et de précarité. Elle considère qu'un report est nécessaire si le gouvernement maintient la mesure.

Elle adresse ensuite plusieurs questions à Mme la ministre-présidente. Elle lui demande quelle est l'estimation du nombre de demandes qui seront introduites pour l'année académique 2026-2027. Elle souhaite savoir si les nouveaux agents de la Direction des allocations d'études ont été recrutés et quand leur formation sera achevée.

La députée relève que la Direction des allocations d'études ne parvient déjà pas à rendre ses avis dans les trois mois prévus. Elle rappelle que, selon les chiffres fournis en mars, 11 308 demandes n'étaient pas encore traitées. Elle estime que les quinze équivalents temps plein supplémentaires annoncés ne suffiront pas à absorber l'augmentation attendue des demandes.

Mme Agic s'inquiète également de l'augmentation probable du nombre de recours. Selon elle, les délais risquent encore de s'allonger, alors que les étudiants concernés vivront pendant plusieurs mois avec une incertitude financière importante.

Elle interroge aussi la ministre-présidente sur les moyens prévus pour les établissements, qui devront gérer des flux financiers plus complexes et des statuts étudiants fluctuants. Elle demande ce qu'il adviendra des étudiants inscrits, ayant demandé un minerval réduit, qui recevront une réponse après février et décideront d'abandonner leurs études. Elle souhaite savoir si les établissements devront eux-mêmes récupérer les montants d'inscription dus.

La députée aborde enfin la question des outils informatiques, notamment le logiciel CLSUP. Elle estime qu'il ne suffit pas qu'un outil soit techniquement opérationnel : encore faut-il qu'il soit réellement fonctionnel dans chaque établissement. Elle demande dès lors si, dès septembre, tous les établissements seront effectivement en mesure d'accéder à la base de données leur permettant de connaître le statut des étudiants selon la réponse de la DAE et d'utiliser correctement ces données.

Mme Agic conteste l'argument selon lequel la réforme représenterait une simplification administrative. Elle estime au contraire qu'elle risque de complexifier le travail des étudiants, de l'administration et des établissements. Elle rappelle que plusieurs rapports ont déjà souligné l'importance du non-recours aux droits et considère que le calendrier retenu et le manque d'informations risquent d'aggraver ce phénomène.

En conclusion, Mme Agic demande au gouvernement de retirer la réforme. À défaut, elle appelle au moins à son report d'un an, afin d'entendre les inquiétudes des étudiants et de permettre à l'administration comme aux établissements de se préparer correctement.

M. Casier reprend ensuite la parole pour qualifier la réforme de discriminatoire. Il considère qu'elle n'assure pas une égalité entre établissements, dès lors que l'harmonisation des minervals ne s'accompagne pas d'une harmonisation des mécanismes de financement.

Il estime que les hautes écoles et les écoles supérieures des arts ne bénéficieront pas d'une compensation équivalente à celle des universités pour les étudiants boursiers. Il s'interroge sur l'évaluation prévue pour éviter qu'un établissement ne subisse une perte d'inscriptions.

L'orateur critique ensuite le calcul des compensations fondé sur les FABS. Il relève que ces frais varient fortement entre établissements, formations et réseaux. Selon lui, fonder les déductions sur ces montants revient à figer un système inégalitaire et à pénaliser les établissements ayant historiquement limité les frais demandés aux étudiants.

M. Casier demande comment les montants à déduire ont été calculés, comment les FABS ont été estimés et pourquoi le Gouvernement n'a pas retenu d'autres modèles jugés plus équitables. Il demande également si un monitoring sera mis en place pour garantir que les services fournis aux étudiants seront maintenus et qu'aucun frais complémentaire ne sera demandé.

Enfin, l'orateur revient sur le financement de l'enseignement supérieur. Il affirme qu'aucune recette issue de la réforme n'arrivera dans les caisses des établissements. Il cite le CRef, selon lequel la hausse du minerval ne bénéficiera pas aux universités mais servira à réduire le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il estime dès lors que la réforme n'améliorera ni la qualité de l'enseignement, ni l'encadrement, ni les dispositifs d'aide à la réussite, ni le cadre d'étude.

Abordant ensuite les bâtiments scolaires, **M. Jean-Pierre Lepine (PS)** rappelle l'état de vétusté du parc immobilier scolaire et souligne l'importance des investissements nécessaires pour répondre aux défis de la transition énergétique ainsi qu'aux besoins pédagogiques des établissements.

L'orateur rappelle que les besoins de financement avaient été estimés à plusieurs milliards d'euros dans différents rapports consacrés aux bâtiments scolaires. Il indique que les investissements réalisés dans le cadre du plan de relance européen et du plan d'investissement exceptionnel demeurent ponctuels et ne suffisent pas à répondre aux besoins structurels du secteur.

M. Lepine souligne ensuite que la réforme des fonds classiques adoptée sous la précédente législature n'est toujours pas entrée en vigueur. Il s'interroge sur l'état des négociations relatives à l'arrêté d'exécution et sur la possibilité de mettre effectivement en œuvre la réforme dans les délais annoncés.

L'orateur relève également que les retards pris dans la mise en œuvre des différents mécanismes ont conduit à une paralysie des fonds classiques et à un allongement des listes d'attente pour les projets de rénovation.

Il critique ensuite la décision du Gouvernement de geler l'indexation des fonds classiques des bâtiments scolaires. Selon lui, cette mesure entraînera un manque à gagner important pour les fonds destinés aux infrastructures scolaires dans un contexte marqué par l'augmentation continue des coûts de construction et des matériaux.

M. Lepine s'oppose aussi au nouveau mécanisme de remboursement partiel des subventions octroyées pour les travaux structurants. Il estime que ce système transforme progressivement les subventions en mécanismes d'avance et risque de fragiliser financièrement les pouvoirs organisateurs.

L'orateur considère que le taux de remboursement retenu ne tient pas suffisamment compte des réalités propres à chaque projet ni de la diversité des travaux réalisés dans les établissements scolaires. Il estime que certains pouvoirs organisateurs pourraient être amenés à rembourser des montants supérieurs aux économies d'énergie réellement réalisées.

Il s'inquiète dès lors des conséquences possibles de la réforme sur la capacité des pouvoirs organisateurs à lancer de nouveaux projets de rénovation et estime que le mécanisme retenu risque de constituer un frein aux investissements dans les bâtiments scolaires.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo) intervient au nom du groupe Écolo au sujet des dispositions relatives aux bâtiments scolaires. Elle remercie préalablement les collègues pour les aménagements particuliers de l'ordre des travaux avant de souligner que le risque évoqué précédemment par M. Lepine lui paraît bien réel : celui de voir des écoles et des pouvoirs organisateurs renoncer à engager des projets de rénovation. Elle considère qu'une telle situation serait particulièrement grave au regard de l'état préoccupant du parc immobilier scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'oratrice rappelle que le chantier des bâtiments scolaires a été mené de manière méthodique lors de la législature précédente. Elle estime toutefois que le décret-programme soumis au Parlement en 2026 introduit une série de modifications importantes qui dépassent largement de simples ajustements techniques ou des mesures de simplification administrative. Selon elle, ces dispositions traduisent des choix politiques touchant à la fois au mécanisme de financement et à la philosophie même de la rénovation du parc scolaire.

Mme Cremasco rappelle que la majorité justifie ces mesures par la situation budgétaire difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la nécessité de maîtriser la dette. Elle relève cependant que le rapport d'experts commandé par le Gouvernement souligne lui-même à de nombreuses reprises l'importance des investissements dans les bâtiments scolaires comme levier d'économies à long terme. Elle juge dès lors contradictoire de réduire ces investissements tout en imposant parallèlement d'autres mesures d'économie, notamment dans l'enseignement supérieur.

L'intervenante critique particulièrement la pérennisation de la non-indexation des fonds classiques des bâtiments scolaires. Selon elle, cette mesure créera dès 2027 un décalage important entre les moyens disponibles et le coût réel des travaux, réduisant fortement la capacité d'investissement dans les infrastructures scolaires. Elle considère cette orientation comme particulièrement problématique au regard de l'état du parc scolaire et de la nécessité d'offrir aux élèves et étudiants des conditions d'apprentissage dignes.

Mme Cremasco insiste sur la dimension symbolique et politique des bâtiments scolaires, qu'elle considère comme un reflet concret du service public et de l'ambition éducative portée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle souligne que de nombreux bâtiments demeurent dans un état préoccupant, notamment en matière de salubrité et de respect des normes de sécurité incendie.

Elle rappelle également que les investissements dans les bâtiments scolaires poursuivent plusieurs objectifs : améliorer les performances énergétiques, réduire les coûts de fonctionnement à long terme, améliorer les conditions d'apprentissage et accompagner la mise en œuvre du tronc commun issu du Pacte pour un enseignement d'excellence. Selon elle, l'adaptation des bâtiments à de nouvelles pédagogies constituait un élément central de cette réforme.

Mme Cremasco estime toutefois que le décret-programme envoie désormais des signaux contradictoires. Elle relève que certaines dispositions poursuivent la réforme des fonds des bâtiments scolaires engagée lors de la précédente législature, notamment en ouvrant davantage les mécanismes de financement à l'enseignement supérieur, mais sans refinancement structurel suffisant.

Elle critique particulièrement l'article 161 du projet de décret, qui modifie les obligations environnementales, sociales et éthiques applicables aux marchés publics liés aux bâtiments scolaires. Elle regrette un recul des ambitions initiales en matière de clauses environnementales et sociales et estime que les investissements publics devraient au contraire constituer un levier important de transition écologique et de soutien à l'emploi local.

L'oratrice formule également des critiques à l'égard de l'article 160, qu'elle considère comme un recul discret par rapport aux ambitions du tronc commun et du Pacte pour un enseignement d'excellence. Selon elle, le Gouvernement abandonne progressivement l'ambition de transformation des espaces scolaires pourtant nécessaire à l'évolution pédagogique portée précédemment.

Mme Cremasco insiste ensuite sur la nécessité de disposer d'un véritable cadastre des besoins des bâtiments scolaires. Elle rappelle qu'une première étape avait été engagée sous la précédente législature mais estime que ce travail n'a jamais été finalisé. Selon elle, il ne suffit pas de répartir les moyens sur base du nombre d'élèves ou selon une logique de réseaux : les investissements doivent être priorisés en fonction de l'état réel des bâtiments et des besoins les plus urgents.

Elle souligne qu'il existe aujourd'hui de fortes disparités entre établissements scolaires et considère que certaines écoles disposent déjà d'infrastructures de qualité tandis que d'autres se trouvent dans des situations particulièrement dégradées. À ses yeux, l'objectif doit être celui de l'équité plutôt que celui d'une stricte égalité formelle dans la répartition des moyens.

L'intervenante estime également que les mécanismes proposés favorisent les établissements disposant déjà de capacités administratives et financières importantes. Elle considère que les écoles les plus fragiles rencontrent souvent des difficultés pour monter des dossiers complexes, accéder aux bureaux d'études ou avancer certains frais nécessaires à la constitution des projets. Elle craint dès lors que les établissements les plus en difficulté ne puissent finalement pas accéder aux financements disponibles.

Mme Cremasco souligne que plusieurs dispositions du décret-programme rigidifient encore davantage les mécanismes existants. Elle évoque notamment l'obligation d'affecter au moins 50 % des moyens aux travaux structurants, la limitation des possibilités d'acquisition de bâtiments ou encore le fléchage exclusif des reliquats du Plan d'investissement exceptionnel vers les projets structurants.

Si elle reconnaît que l'objectif de privilégier des rénovations lourdes et structurelles peut être pertinent, elle estime néanmoins que la méthode retenue risque de produire l'effet inverse de celui recherché. Selon elle, les fédérations de

pouvoirs organisateurs craignent une rigidification excessive du système et une insuffisante prise en compte des réalités de terrain.

Mme Cremasco relève également les critiques formulées par les fédérations de pouvoirs organisateurs concernant la lourdeur administrative, la complexité des procédures et le manque de souplesse du dispositif. Elle reconnaît que certaines simplifications existent dans le texte, notamment concernant les audits d'accessibilité ou les procédures de dépôt des dossiers, mais considère ces avancées insuffisantes au regard des difficultés rencontrées sur le terrain.

Elle exprime enfin plusieurs interrogations concernant le mécanisme de retour sur investissement énergétique introduit par les articles 152 et 175 du projet de décret. Ce dispositif prévoit qu'une partie des économies générées par les rénovations énergétiques soit reversée pendant quinze ans aux fonds des bâtiments scolaires.

Mme Cremasco indique partager l'idée d'un cercle vertueux de réinvestissement des économies d'énergie mais s'interroge sur le choix du taux de 3 % retenu dans le texte. Elle considère que ce pourcentage paraît arbitraire et rappelle que les économies d'énergie varient fortement selon les bâtiments, les types de travaux réalisés et l'évolution future du prix de l'énergie. Elle souligne également que certains investissements, notamment ceux liés à l'acoustique ou à l'adaptation pédagogique des bâtiments, ne génèrent pas nécessairement d'économies énergétiques directes.

Selon elle, si ce mécanisme n'est pas correctement calibré, il risque de se transformer en diminution déguisée des subventions et d'alourdir la charge financière supportée par les pouvoirs organisateurs.

En conclusion, Mme Cremasco estime que les mesures proposées en matière de bâtiments scolaires demeurent profondément ambiguës. Elle craint qu'une part croissante du financement des infrastructures scolaires ne repose progressivement sur les pouvoirs organisateurs eux-mêmes, avec le risque d'accroître encore les inégalités entre établissements. Elle rappelle enfin que les besoins globaux d'investissement dans les bâtiments scolaires sont estimés à environ huit milliards d'euros et considère qu'il s'agit de l'un des plus grands chantiers d'infrastructures de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Octave Daube (PTB) intervient ensuite au nom du groupe PTB au sujet de la réforme du minerval et de l'augmentation du droit d'inscription à 1 200 euros.

L'orateur rappelle que cette mesure suscite, depuis plusieurs mois, une importante mobilisation étudiante à travers différentes manifestations, pétitions et prises de position d'acteurs académiques. Selon lui, cette contestation traduit un rejet massif de la réforme au sein de la communauté étudiante.

M. Daube estime que le Gouvernement poursuit néanmoins la réforme malgré cette opposition. Il considère que le calendrier retenu pour l'examen du texte vise à limiter les possibilités de mobilisation des étudiants.

Revenant sur les mobilisations étudiantes menées entre 2008 et 2010, l'orateur rappelle qu'elles avaient conduit à la gratuité pour les étudiants boursiers ainsi qu'au gel du minerval à 835 euros. Il considère que ces mesures participaient à une dynamique de démocratisation progressive de l'enseignement supérieur et estime que la réforme actuelle remet en cause ces acquis.

L'intervenant souligne que les études supérieures demeurent particulièrement coûteuses pour de nombreuses familles en raison des frais liés au logement, aux transports, à l'alimentation ou encore au matériel pédagogique. Il estime que l'augmentation du minerval touchera principalement les familles issues des classes travailleuses et les classes moyennes.

M. Daube critique également certaines déclarations de membres de la majorité qu'il juge déconnectées de la réalité vécue par les étudiants. Il considère que le système retenu conduira, dans de nombreux cas, à appliquer le tarif plein aux étudiants issus de ménages disposant de deux revenus.

L'orateur estime par ailleurs que le système des allocations d'études constitue un outil inadapté pour mettre en œuvre la réforme. Il souligne que la globalisation des revenus du ménage ne permet pas toujours de refléter correctement les réalités familiales, notamment dans les situations de familles recomposées ou de cohabitation intergénérationnelle.

Il considère également que les étudiants dont la situation familiale évolue en cours de parcours risquent d'être pénalisés par le nouveau système. Selon lui, certaines situations particulières ne permettront plus de bénéficier des catégories intermédiaires prévues par la réforme.

M. Daube attire ensuite l'attention sur les difficultés actuellement rencontrées par l'administration des allocations d'études. Il rappelle que de nombreux étudiants doivent déjà attendre plusieurs mois avant de recevoir une réponse à leur demande de bourse et estime que le doublement attendu du nombre de dossiers entraînera des difficultés opérationnelles importantes.

Selon lui, cette situation créera une forte insécurité financière pour les étudiants et leurs familles, ceux-ci risquant de ne pas connaître à temps le montant exact du minerval qui leur sera réclamé.

L'orateur souligne également que la réforme aura un impact particulièrement important dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, où les droits d'inscription actuels sont souvent inférieurs au futur tarif plein. Il cite plusieurs

exemples de formations dans lesquelles les droits d'inscription augmenteront fortement.

Il considère contradictoire d'augmenter le coût des études dans des filières menant à des métiers en pénurie, notamment dans l'enseignement, les soins infirmiers ou certains secteurs techniques.

M. Daube relève ensuite que plusieurs responsables d'établissements ont exprimé leurs inquiétudes quant aux conséquences possibles de la réforme sur les inscriptions étudiantes et l'accessibilité de certaines formations.

L'orateur souligne également que la réforme ne se limite pas à une augmentation immédiate du minerval mais prévoit aussi un mécanisme de réindexation automatique des montants. Selon lui, cette évolution entraînera une augmentation continue du coût des études dans les prochaines années.

Répondant aux comparaisons internationales avancées par certains membres de la majorité, M. Daube rappelle que plusieurs États européens organisent un enseignement supérieur gratuit ou fortement subventionné. Il considère dès lors que le coût des études relève avant tout d'un choix politique.

L'intervenant critique également les choix budgétaires opérés tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au niveau fédéral. Il estime que d'autres priorités budgétaires permettraient de refinancer l'enseignement supérieur sans augmenter le coût des études.

M. Daube insiste ensuite sur le fait que les recettes générées par la réforme ne seront pas réinjectées dans les établissements d'enseignement supérieur. Selon lui, la mesure n'améliorera ni les infrastructures, ni l'encadrement pédagogique, ni les moyens humains des universités et des hautes écoles.

L'orateur regrette aussi le refus de la majorité d'organiser des auditions des principaux acteurs du secteur. Il estime que ce choix empêche un véritable débat démocratique sur la réforme.

Il cite ensuite plusieurs avis et prises de position émanant notamment de la Fédération des étudiants francophones (FEF), de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), du Conseil des rectrices et recteurs francophones (CRef) ainsi que du Conseil supérieur des allocations d'études. Selon lui, ces différents avis mettent en évidence les risques que la réforme fait peser sur l'accessibilité de l'enseignement supérieur, sur les capacités administratives des services concernés et sur la démocratisation des études.

M. Daube évoque également plusieurs témoignages d'étudiants et de parents relatant leurs difficultés financières, les retards dans le traitement des demandes

d'allocations d'études et les conséquences possibles de l'augmentation du minerval sur leur parcours académique.

Il estime que la réforme renforcera les inégalités sociales dans l'enseignement supérieur et conduira certains étudiants à devoir augmenter leur temps de travail ou à renoncer à leurs études.

L'orateur annonce dès lors que le groupe PTB votera contre le projet de décret-programme.

Mme Manon Vidal (PTB) intervient ensuite sur la question des bâtiments scolaires.

L'oratrice souligne le caractère particulièrement préoccupant de l'état du parc immobilier scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle rappelle que de nombreux bâtiments nécessitent des rénovations lourdes et que plusieurs centaines d'établissements devraient, selon elle, être reconstruits rapidement.

Mme Vidal indique également qu'une part importante du parc immobilier scolaire est constituée de bâtiments préfabriqués devenus permanents malgré leur caractère initialement temporaire.

L'oratrice rappelle que les besoins de rénovation du parc scolaire ont été estimés à plusieurs milliards d'euros et considère que la situation constitue une urgence majeure.

Afin d'illustrer cette réalité, elle relaie plusieurs témoignages provenant de directions d'école, d'enseignants et d'élèves évoquant notamment des problèmes de chauffage, des infiltrations d'eau, la présence d'amiante, des pannes électriques, des sanitaires dégradés ou encore des infrastructures jugées dangereuses.

Selon Mme Vidal, ces situations démontrent que de nombreux élèves et membres du personnel travaillent quotidiennement dans des conditions particulièrement difficiles.

L'oratrice critique ensuite les mécanismes de financement proposés par le Gouvernement. Elle estime que les moyens prévus ne constituent pas un refinancement structurel suffisant des bâtiments scolaires, particulièrement dans un contexte marqué par l'augmentation du coût des matériaux et des travaux.

Mme Vidal s'oppose également au mécanisme de remboursement partiel des subventions octroyées dans le cadre des travaux énergétiques. Elle considère que les économies d'énergie futures demeurent trop incertaines pour justifier un tel système.

Elle annonce à cet égard le dépôt d'un amendement visant à supprimer ce mécanisme de remboursement.

L'oratrice critique plus largement les politiques budgétaires menées à différents niveaux de pouvoir et estime que celles-ci contribuent au sous-financement structurel de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des bâtiments scolaires.

Mme Vidal exprime aussi ses inquiétudes concernant le recours aux partenariats public-privé pour la rénovation des infrastructures scolaires. Elle considère que ces mécanismes entraînent des coûts plus élevés à long terme et réduisent le contrôle exercé par les pouvoirs publics.

En conclusion, l'oratrice interroge la ministre-présidente sur les mesures prévues pour aider les écoles confrontées à la crise énergétique, sur l'état d'avancement des différentes vagues de financement du plan d'investissement ainsi que sur les hypothèses retenues pour fixer le taux de remboursement de 3 % prévu dans le projet de décret-programme.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo) intervient ensuite au nom du groupe Écolo au sujet des dispositions relatives à l'enseignement supérieur et à la réforme du minerval.

L'orateur estime que le projet de décret-programme constitue une étape importante de la législature et considère que les premières conséquences des choix budgétaires du Gouvernement apparaissent désormais concrètement. Selon lui, les nombreuses critiques formulées par les acteurs du secteur témoignent d'un rejet important de la réforme.

M. El Hajjaji souligne les critiques exprimées tant par la Fédération des étudiants francophones (FEF), que par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), le Conseil des rectrices et recteurs francophones (CRef) ou encore plusieurs instances de concertation. Il estime que ces avis mettent en évidence des problèmes d'incompréhension, d'incohérence, d'incertitude et d'injustice dans le dispositif proposé.

L'intervenant critique également la méthode de travail du Gouvernement. Il considère que le calendrier retenu ne permet pas une concertation suffisante avec les acteurs concernés et rappelle plusieurs remarques formulées par les organes consultatifs concernant les délais laissés aux établissements et aux partenaires sociaux pour analyser les textes et préparer leur mise en œuvre.

L'orateur estime que le Gouvernement n'a pas respecté les engagements annoncés en matière de concertation dans la déclaration de politique communautaire. Il cite à cet égard plusieurs extraits d'avis et de procès-verbaux de concertation faisant état, selon lui, d'un manque de dialogue réel avec les acteurs du secteur.

M. El Hajjaji considère également que le Gouvernement justifie la réforme principalement par la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il

critique toutefois certains choix budgétaires opérés par les majorités aux différents niveaux de pouvoir et estime que d'autres priorités auraient pu être dégagées pour refinancer l'enseignement supérieur.

L'orateur rappelle ensuite les engagements figurant, selon lui, dans les programmes électoraux des partis de la majorité concernant l'accessibilité de l'enseignement supérieur et la lutte contre la précarité étudiante. Il estime que la réforme actuelle constitue un revirement politique par rapport à ces engagements.

Abordant la situation sociale des étudiants, M. El Hajjaji souligne l'augmentation de la précarité étudiante en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il évoque les coûts liés au logement, à l'alimentation, au matériel pédagogique et à la mobilité, ainsi que l'augmentation du nombre d'étudiants bénéficiant d'allocations d'études.

Selon lui, l'augmentation du minerval déplacera davantage encore la charge financière vers les étudiants et leurs familles. Il estime que cette évolution entraînera une augmentation du recours au travail étudiant et risque d'avoir des conséquences négatives sur la réussite académique ainsi que sur la santé mentale des jeunes.

L'orateur critique également les effets croisés de la réforme du minerval et de certaines mesures adoptées au niveau fédéral concernant le statut de cohabitant et les aides sociales. Il considère que ces réformes risquent de fragiliser davantage certains étudiants précaires.

M. El Hajjaji évoque notamment plusieurs situations individuelles d'étudiants confrontés, selon lui, à des difficultés importantes à la suite de modifications des règles relatives aux aides sociales et aux revenus pris en compte.

L'intervenant estime ensuite que le mécanisme de minerval progressif proposé par le Gouvernement produira des effets particulièrement importants dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Il souligne que de nombreux étudiants y paient actuellement des montants très inférieurs au futur tarif plein.

Il critique aussi les mécanismes de compensation financière prévus pour les établissements. Selon lui, ceux-ci reposent sur des hypothèses théoriques et risquent de créer des inégalités entre institutions, notamment entre universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts.

M. El Hajjaji cite à cet égard plusieurs remarques formulées par l'ARES, le CPEONS, la FédESuC ou encore Wallonie-Bruxelles Enseignement concernant les modalités de calcul des compensations, les différences historiques entre établissements et les conséquences possibles pour les institutions accueillant davantage d'étudiants boursiers.

L'orateur considère également que les recettes générées par la réforme ne serviront pas à refinancer directement les établissements d'enseignement supérieur mais participeront principalement à l'effort budgétaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il critique par ailleurs la suppression des FABS et estime que les nouvelles modalités de financement risquent d'entraîner une dégradation des services proposés aux étudiants ainsi qu'une augmentation de la concurrence entre établissements.

Abordant ensuite la question juridique, M. El Hajjaji estime que certaines dispositions du projet de décret-programme présentent une fragilité juridique importante. Il revient notamment sur les critiques formulées par le Conseil d'État concernant les délégations accordées au Gouvernement pour fixer certains critères relatifs aux catégories de minerval.

L'orateur critique aussi le mécanisme de globalisation des revenus retenu dans le cadre du dispositif. Il considère que celui-ci pose des difficultés au regard du principe d'égalité et de non-discrimination et rappelle plusieurs observations formulées précédemment par le Conseil d'État à ce sujet.

M. El Hajjaji estime dès lors que le Gouvernement tente de contourner certaines critiques juridiques sans répondre pleinement aux objections soulevées.

En conclusion, l'orateur considère que le projet de décret-programme aggravera la précarité étudiante, fragilisera certains établissements d'enseignement supérieur et accentuera les inégalités sociales dans l'accès aux études. Il indique que le groupe Écolo ne soutiendra pas le texte et demande un moratoire sur la réforme du minerval.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés) intervient ensuite au nom du groupe Les Engagés.

Elle indique que le projet de décret-programme constitue une réponse à une situation budgétaire préoccupante pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, marquée par l'aggravation du déficit et la progression de la dette. Selon elle, sans correction, les marges de manœuvre futures dans l'ensemble des politiques publiques seraient réduites. Elle estime dès lors que le gouvernement choisit d'agir maintenant afin de préserver la soutenabilité des finances publiques tout en maintenant les missions essentielles de la Fédération.

La députée considère que le texte relève d'une logique de responsabilité. En matière d'enseignement supérieur, elle rappelle que le projet introduit un minerval progressif, fondé sur les revenus du ménage, avec des montants différenciés et des protections maintenues pour les publics les plus fragiles. Elle insiste sur le fait qu'il

ne s'agit pas, selon elle, d'une hausse uniforme, mais d'un mécanisme plus ciblé, plus lisible et plus cohérent avec la capacité contributive des familles.

Mme Jacqmin souligne que les étudiants boursiers restent protégés, que la gratuité est maintenue pour ceux qui bénéficient d'une aide complète et qu'une catégorie intermédiaire est créée afin d'éviter une logique binaire trop rigide. Elle précise que l'objectif n'est pas de demander davantage à tous les étudiants, mais de répartir l'effort autrement et de manière plus juste.

Répondant aux craintes exprimées par certains collègues, elle estime qu'il n'y a pas d'intention d'ouvrir la voie à de nouvelles hausses importantes du minerval. Elle reconnaît que la décision n'est pas prise de gaieté de cœur, mais estime que le contexte budgétaire oblige à prendre des mesures responsables.

La députée rappelle que la concertation et les avis du secteur ont été organisés selon les procédures habituelles. Elle reconnaît que des remarques portent sur le calendrier, la mise en œuvre et les ajustements techniques, ainsi que sur la nécessité de sécuriser les outils administratifs et informatiques. Elle estime toutefois que ces difficultés ne remettent pas en cause la nécessité de la réforme. Elle ajoute que le projet a été adapté pour tenir compte de certaines observations.

Mme Jacqmin considère que le gel du minerval n'a jamais eu vocation à devenir un principe intangible. Elle regrette que ce gel ne puisse être maintenu, mais estime que le contexte budgétaire actuel n'est plus celui des années précédentes. Selon elle, le texte réactive une logique d'indexation suspendue, tout en y intégrant une différenciation sociale plus fine.

Elle conteste l'idée selon laquelle la réforme fragiliserait l'accessibilité de l'enseignement supérieur. À ses yeux, le risque le plus grave pour cette accessibilité serait le sous-financement durable des établissements, qui pénaliserait d'abord les étudiants. Le projet vise donc, selon elle, à maintenir les moyens, sécuriser les budgets et clarifier les mécanismes de financement.

Mme Jacqmin aborde ensuite les bâtiments scolaires et les hôpitaux universitaires. Elle estime que les corrections apportées au décret du 16 mai 2024 sur les bâtiments scolaires sont nécessaires afin de clarifier les règles, sécuriser juridiquement les mécanismes et rendre le dispositif plus lisible, notamment à la suite des échanges avec les fédérations de pouvoirs organisateurs.

Elle considère également que le texte apporte davantage de cohérence au financement complémentaire des projets du plan d'investissement exceptionnel pour Wallonie-Bruxelles Enseignement. Même si des réserves avaient été formulées sur certains mécanismes, elle estime que les projets existent désormais et qu'il faut permettre leur réalisation concrète. La stabilisation des règles lui paraît donc positive.

La députée salue aussi la clarification concernant la Haute École Charlemagne, qu'elle présente non comme un nouveau cadeau budgétaire, mais comme une mise en conformité du décret avec la réalité des travaux et de leur répartition entre acteurs publics.

Elle juge particulièrement structurant le mécanisme de remboursement partiel des investissements énergétiques. Selon elle, lorsqu'une rénovation énergétique produit des économies de fonctionnement, une partie de celles-ci peut utilement revenir aux fonds des bâtiments scolaires afin de financer d'autres rénovations. Elle y voit une logique plus circulaire et plus durable, même si elle comprend les réticences de certains pouvoirs organisateurs.

Mme Jacqmin souligne ensuite que l'Eurometropolitan e-Campus de Tournai-Mouscron bénéficiera d'une dotation annuelle de 200 000 euros à partir de 2027, ce qu'elle considère comme un signal positif pour le développement des formations numériques dans un bassin qui en dispose encore trop peu.

Concernant les hôpitaux universitaires, elle estime que la régularisation patrimoniale du CHU de Liège apporte de la clarté, en lui permettant de devenir propriétaire des biens immobiliers qu'il occupe et d'être exempté de loyer, ce qui représente un gain pour ses finances.

En conclusion, Mme Jacqmin affirme que le décret-programme traduit un choix politique assumé : prendre dès maintenant les décisions nécessaires, sans reporter les difficultés sur les générations futures. Elle considère que le texte est exigeant mais cohérent, qu'il protège mieux les publics qui doivent l'être, responsabilise davantage ceux qui peuvent contribuer et permet à la Fédération Wallonie-Bruxelles de retrouver une trajectoire budgétaire plus maîtrisée. Pour ces raisons, elle annonce que son groupe soutient le projet de décret-programme.

Mme Valérie Bluge (MR) rappelle que l'enjeu central consiste à préserver un enseignement supérieur accessible, tout en garantissant sa qualité et sa soutenabilité. Elle indique que la position du MR repose sur trois principes : responsabilité budgétaire, justice sociale et maintien d'un enseignement supérieur de qualité.

La députée souligne que l'ajustement du minerval s'inscrit dans cette logique. Elle rappelle que 22 % des étudiants qui ne paient actuellement rien continueront à ne rien payer, que certains étudiants paieront moins qu'aujourd'hui et que d'autres contribueront davantage. Selon elle, il s'agit d'un choix assumé afin que l'enseignement supérieur participe aussi à l'effort budgétaire.

Mme Bluge estime que le gel du minerval, instauré en 2011 comme mesure provisoire, n'est plus soutenable après plus de dix ans sans indexation, malgré l'inflation et l'augmentation continue des coûts pour la Fédération Wallonie-

Bruxelles. Elle considère qu'un maintien du gel ferait peser un risque sur la qualité des formations, les infrastructures, les services aux étudiants et les conditions de travail du personnel.

Elle présente la réforme comme progressive et socialement différenciée. Elle rappelle la gratuité maintenue pour les étudiants boursiers, l'élargissement du minerval réduit à 374 euros, la création d'un palier intermédiaire à 835 euros et un minerval indexé à 1 194 euros pour les revenus les plus élevés. Selon elle, davantage d'étudiants bénéficieront demain d'un statut protégé, à hauteur de 42 %, contre 23 % aujourd'hui.

La députée rejette l'accusation d'élitisme. À ses yeux, la véritable injustice serait de laisser se dégrader la qualité de l'enseignement supérieur ou de maintenir un gel profitant également aux ménages les plus favorisés. Elle souligne que le minerval belge demeure parmi les plus faibles d'Europe occidentale et estime que certains systèmes gratuits reposent en réalité sur des mécanismes plus sélectifs, comme des conditions de résultats, des quotas ou des orientations imposées.

Mme Bluge affirme que le MR refuse un système élitiste et veut maintenir un accès large aux études supérieures, tout en tenant compte de la situation financière critique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle estime que l'augmentation des recettes par le dégel de l'indexation du minerval permet d'éviter des coupes dans l'offre de formation, l'accompagnement ou l'aide sociale.

Elle considère en outre que la réforme respecte le cadre juridique applicable. Elle rappelle que, selon la jurisprudence de la Cour constitutionnelle, l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur peut être réalisée progressivement en tenant compte des contraintes budgétaires, et que l'obligation de standstill n'interdit pas une adaptation raisonnable des droits d'inscription lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie.

S'agissant de l'avis des jeunes MR, elle précise qu'il soutient la réforme tout en identifiant certaines difficultés possibles, notamment pour certains étudiants, hautes écoles ou écoles supérieures des arts. Elle indique que cet avis propose notamment une mesure alternative permettant l'étalement du paiement du minerval sur l'ensemble de l'année académique.

Mme Bluge aborde ensuite la question du cursus en danse. Elle estime que disposer d'un cursus complet en danse en Fédération Wallonie-Bruxelles représente une avancée essentielle pour structurer une véritable filière professionnelle. Elle cite la création du master en danse et pratiques chorégraphiques porté par Charleroi Danse, l'INSAS et La Cambre, ainsi que le bachelier et le master en danse interprétation organisés par Arts² à Charleroi.

La députée estime que ces formations renforcent le rayonnement de la Belgique francophone dans le champ de la danse contemporaine, attirent des étudiants et artistes étrangers et offrent aux futurs chorégraphes et interprètes un environnement connecté aux scènes européennes et internationales.

Elle considère que le décret-programme apporte des réponses équilibrées en matière d'encadrement et de financement. Il corrige, selon elle, une situation devenue difficilement justifiable, dans laquelle les moyens alloués ne correspondaient plus à la réalité des effectifs étudiants. Elle cite l'exemple d'un encadrement pouvant atteindre 15 équivalents temps plein pour 15 étudiants en master, ce qui nécessitait une régulation.

Mme Bluge estime que le nouveau dispositif permet d'aligner les unités d'emploi sur le nombre réel d'étudiants, tout en maintenant la qualité pédagogique et la cohérence des cursus. Elle souligne également l'existence d'une compensation pour les étudiants boursiers, modestes ou bénéficiant du taux intermédiaire, au moyen d'un mécanisme stable, indexé et lisible pour les établissements.

En conclusion de son intervention, elle affirme que les réformes proposées reposent sur une même logique de responsabilité, d'équité, de qualité et de durabilité. Elle estime qu'elles refusent les postures symboliques sans financement crédible et défendent un enseignement supérieur accessible, ambitieux, soutenable et tourné vers l'avenir. Elle annonce dès lors le soutien de son groupe aux mesures proposées.

M. Yves Evrard (MR) intervient ensuite sur le volet relatif aux bâtiments scolaires. Il rappelle que les besoins dans ce domaine sont considérables, évalués à plusieurs milliards d'euros. Il souligne toutefois que des efforts importants ont déjà été consentis, notamment à travers le plan de relance, qui consacre 269 millions d'euros via les aides européennes, ainsi que le plan exceptionnel d'investissement d'un milliard d'euros.

Le député estime que la réforme des différents fonds constitue une évolution importante. Il relève que les mécanismes existants étaient anciens, complexes et différenciés selon les fonds. Selon lui, le texte s'inscrit désormais dans une dynamique de simplification, de cohérence, de lisibilité et d'efficience.

M. Evrard souligne ensuite le choix opéré en matière de rénovation énergétique, avec un mécanisme de remboursement partiel des prêts octroyés. Il rappelle que la rénovation énergétique constitue un domaine dans lequel il faut investir massivement, y compris pour les bâtiments scolaires. Il considère que les investissements proposés sont productifs, puisqu'ils permettent de réduire les consommations et de dégager progressivement des marges.

Il cite notamment l'exemple des modules provisoires énergivores, encore présents sur le terrain, dont le remplacement permettrait de générer rapidement des économies. Dans cette logique, il estime normal qu'un retour financier vers la Fédération puisse être prévu afin de réinvestir les montants récupérés ou d'élargir le champ d'action.

Le député relève également que l'indexation des fonds est suspendue en 2026, mais reprend dès 2027 et pour les années suivantes, ce qu'il présente comme une volonté claire du gouvernement.

M. Evrard adresse ensuite plusieurs questions à Mme la ministre-présidente. Il l'interroge d'abord sur la mise en œuvre des arrêtés d'exécution du décret. Il demande également si la plateforme électronique prévue est déjà effective, au regard de l'échéance du 30 juin 2026.

Il souhaite aussi obtenir des précisions sur le mécanisme de remboursement des 3 % relatifs aux prêts consentis aux pouvoirs organisateurs. Il demande quels garde-fous sont prévus si certains pouvoirs organisateurs se trouvent dans l'incapacité de rembourser, refusent de le faire ou ne souhaitent pas s'inscrire dans le mécanisme.

Enfin, M. Evrard interroge la ministre-présidente sur la dotation supplémentaire de 232 millions d'euros prévue pour les bâtiments de Wallonie-Bruxelles Enseignement. Il demande comment a été fixé le taux de 3,68 % mentionné dans les commentaires d'articles pour le remboursement. Il conclut en indiquant que son groupe soutiendra le décret, qu'il estime aller dans la bonne direction.

Mme la ministre-présidente, remercie l'ensemble des députés pour leurs interventions et revient tout d'abord sur les critiques formulées par les groupes d'opposition concernant la réforme du minerval.

La ministre-présidente estime que certaines interventions tendent à occulter la réalité budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle rappelle que le déficit de la Fédération est passé, selon elle, de 350 millions d'euros en 2019 à 1,6 milliard d'euros aujourd'hui. Elle considère dès lors que le Gouvernement a l'obligation de stabiliser les finances publiques afin de préserver à long terme les compétences et les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle rappelle que l'enseignement supérieur représente près de 15 % des dépenses totales de la Fédération Wallonie-Bruxelles et estime que ce secteur ne pouvait être exempté de l'effort budgétaire demandé. Elle considère toutefois que le dégel du minerval constitue la seule mesure permettant d'éviter un définancement direct des établissements d'enseignement supérieur.

La ministre-présidente insiste sur le fait que le nouveau système repose sur une logique progressive tenant compte des revenus des ménages. Elle rappelle que la gratuité demeure intégralement maintenue pour les étudiants boursiers et souligne que le minerval applicable aux étudiants dits « de condition modeste » reste fixé, pour l'année académique 2026-2027, au même niveau qu'en 2011.

De plus, la réforme poursuit un objectif d'équité sociale et conteste les critiques selon lesquelles le Gouvernement remettrait en cause l'accessibilité de l'enseignement supérieur. Elle estime au contraire que le texte vise à préserver durablement la qualité de l'enseignement supérieur sans réduire les moyens des établissements.

Répondant aux inquiétudes relatives à l'opérationnalisation de la réforme, la ministre-présidente affirme que les remarques formulées notamment par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et le Conseil supérieur des allocations d'études ont été prises en considération dans l'élaboration du dispositif.

Les plafonds de revenus ouvrant l'accès aux catégories de minerval réduit figurent désormais directement dans le décret-programme et que les développements informatiques nécessaires ont été réalisés par l'ETNIC et la Direction des allocations d'études (DAE), en collaboration avec l'ARES, afin de permettre la mise en œuvre de la réforme dès la rentrée académique 2026-2027.

Des équipes de la DAE seront renforcées par l'engagement de seize équivalents temps plein supplémentaires et une circulaire a été transmise aux établissements d'enseignement supérieur afin de préparer l'opérationnalisation du dispositif et qu'une campagne d'information à destination des étudiants sera organisée.

Le nouveau système vise également à simplifier les démarches administratives grâce à la mise en place d'un guichet unique centralisé auprès de la DAE. Un calculateur permettant aux étudiants d'estimer le montant de leur futur minerval a été développé et rendu accessible en ligne.

Répondant aux critiques concernant la saturation annoncée de la DAE, la ministre-présidente estime que certains calculs avancés par l'opposition ne tiennent pas compte des différences entre le traitement d'un dossier de réduction de minerval et celui d'une demande complète d'allocation d'études. Elle considère que les nouveaux outils développés permettront de limiter le nombre de demandes inutiles.

La ministre-présidente revient ensuite sur les concertations menées avec les acteurs du secteur. Elle souligne que plusieurs modifications substantielles ont été apportées au texte initial à la suite des avis et négociations intervenus avec les établissements et les fédérations représentatives.

Par exemples, l'adaptation du mécanisme de compensation relatif au minerval intermédiaire, la suppression de certaines obligations pesant sur les établissements en matière de subsides sociaux, la prise en compte des données FABS 2024 dans le calcul des compensations ainsi que l'introduction d'une clause de révision triennale des montants.

Certaines dispositions du décret Paysage ont été réécrites afin de clarifier les procédures de demande de réduction du minerval et les modalités de paiement applicables.

Répondant plus particulièrement à plusieurs intervenants de l'opposition, la ministre-présidente conteste certains chiffres avancés concernant le montant actuel des droits d'inscription dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Elle rappelle que de nombreuses formations appliquent déjà aujourd'hui des montants proches du futur minerval plein lorsque les frais afférents aux biens et services sont pris en compte.

Elle souligne également que la population étudiante des hautes écoles et des écoles supérieures des arts comporte proportionnellement davantage d'étudiants bénéficiant des catégories réduites de minerval, ce qui limitera, selon elle, l'impact réel de la réforme dans ces établissements.

Concernant les FABS, le système actuel génère des différences importantes entre établissements et conduit à des situations qu'elle qualifie d'iniques pour les étudiants. Elle considère dès lors que leur suppression participe à une harmonisation plus équitable des droits d'inscription.

Elle précise aussi les seuils de revenus au-delà desquels le minerval plein sera applicable, ces plafonds concernent essentiellement les ménages situés dans les déciles supérieurs de revenus et les montants seront indexés annuellement.

La ministre-présidente revient également sur les mécanismes de prise en compte des situations familiales particulières dont les règles appliquées reposent sur celles actuellement utilisées pour les allocations d'études. Les conseils sociaux des établissements quant à eux continueront à intervenir pour accompagner les situations individuelles complexes.

Par ailleurs, les allocations d'études, les subsides sociaux ainsi que les moyens destinés aux établissements restent indexés. Elle conteste dès lors les affirmations selon lesquelles les aides sociales étudiantes n'auraient plus évolué ces dernières années.

Abordant la question de la démocratisation de l'enseignement supérieur, la ministre-présidente considère que le maintien de la gratuité pour les étudiants boursiers et le renforcement des catégories intermédiaires garantissent le maintien

de l'accessibilité des études et que le Conseil d'État a considéré la réforme comme proportionnée au regard des contraintes budgétaires et compatible avec les engagements internationaux de la Belgique.

Concernant les mécanismes de compensation financière prévus pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, la réforme vise à maintenir une neutralité budgétaire pour les établissements. Les montants récupérés correspondent uniquement aux recettes nouvelles générées par la réforme.

La ministre-présidente précise que les calculs ont été établis sur la base des recettes réelles des établissements avant et après la réforme, en tenant compte notamment des FABS perçus en 2024, des taux propres d'étudiants boursiers ainsi que des différentes compensations existantes.

Les mécanismes de compensation différenciés entre universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts existaient déjà avant la réforme et résultent de dispositions adoptées lors de précédentes législatures.

De plus, la réforme prévoit une révision triennale des montants afin de tenir compte de l'évolution réelle des populations étudiantes et des recettes des établissements.

La ministre-présidente revient ensuite sur les critiques relatives à la santé mentale étudiante. Elle reconnaît l'importance de cette problématique et rappelle que les conseils sociaux des établissements disposent de moyens permettant notamment de financer un accompagnement psychologique de première ligne. Elle indique que le Gouvernement restera attentif à l'évolution de cette situation dans le cadre du suivi de la réforme.

Abordant ensuite les bâtiments scolaires, la ministre-présidente répond aux inquiétudes exprimées concernant la non-indexation des fonds classiques et le mécanisme de remboursement partiel des investissements énergétiques.

La ministre-présidente souligne que ce mécanisme ne vise pas à réaliser des économies budgétaires mais à créer un effet levier permettant de financer davantage de projets de rénovation grâce au réinvestissement progressif des montants remboursés.

Le taux forfaitaire de 3 % a été déterminé sur la base des hypothèses figurant dans les travaux relatifs à la revue des dépenses consacrée aux investissements économeurs d'énergie. Toutefois les rendements énergétiques peuvent varier selon les projets et une adaptation du mécanisme pourrait être envisagée si celui-ci s'avérait excessivement dissuasif.

Les travaux structurants de rénovation intègrent désormais de manière croissante des objectifs liés à la transition énergétique et climatique, notamment en raison des obligations découlant des directives européennes.

La ministre-présidente rappelle aussi que les travaux non structurants et urgents ne sont pas concernés par le mécanisme de remboursement.

Concernant la réforme des fonds classiques, les concertations relatives à l'arrêté d'exécution sont toujours en cours. Une nouvelle phase de négociation doit encore intervenir avant la transmission du texte au Gouvernement puis au Conseil d'État.

Répondant plus particulièrement à Mme Veronica Cremasco, la ministre-présidente souligne que le Gouvernement maintient l'intégralité du financement du plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires ainsi que les investissements liés au Plan de relance européen. Elle estime que le mécanisme des 3 % vise précisément à augmenter le nombre de mètres carrés rénovés grâce à une utilisation plus efficiente des moyens disponibles.

Elle précise également que les modifications apportées aux clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics répondent à des demandes formulées par plusieurs fédérations de pouvoirs organisateurs.

Répondant à Mme Manon Vidal, la ministre-présidente indique qu'aucun nouveau partenariat public-privé n'est envisagé à ce stade dans le cadre du projet de décret-programme.

Enfin, répondant à M. Yves Evrard, elle lui précise que la plateforme électronique destinée au dépôt des demandes de subvention dans le cadre de la réforme des bâtiments scolaires est en cours de finalisation et devrait être ouverte après l'été 2026, notamment à la demande de plusieurs fédérations de pouvoirs organisateurs.

Elle indique également que le taux d'intérêt de 3,68 % retenu pour le financement complémentaire des projets de Wallonie-Bruxelles Enseignement dans le cadre du plan d'investissement exceptionnel a été fixé sur la base des conditions de marché au moment de la décision du Gouvernement.

Au moment des répliques, **M. Martin Casier** réplique d'abord à la ministre-présidente sur la question du redoublement. Il considère que l'argument selon lequel les conseils de classe conserveront leur pouvoir d'appréciation ne répond pas à l'inquiétude soulevée, dès lors que cette possibilité existe déjà dans le système actuel. Il estime que l'augmentation des seuils de réussite aura nécessairement une portée concrète, faute de quoi elle serait dépourvue d'effet. Il regrette également que la ministre-présidente évoque le renforcement de l'accompagnement des élèves sans mentionner, selon lui, l'abandon du plan de lutte contre le décrochage scolaire.

Revenant ensuite sur la réforme du minerval, M. Casier conteste l'usage du terme « dégel ». Il estime que celui-ci ne reflète pas la réalité de la réforme, qui constitue, selon lui, non seulement un dégel du minerval universitaire, mais aussi une augmentation généralisée des droits d'inscription dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, parallèlement à la suppression des frais afférents aux biens et services.

L'orateur conteste également les remarques de la ministre-présidente relatives aux montants actuellement pratiqués dans certaines hautes écoles. Il précise ne pas avoir affirmé que les montants les plus bas constituaient la règle générale, mais souligne que des cas existent bel et bien, notamment dans certaines formations organisées en haute école, où les frais actuels sont très inférieurs au futur minerval. Il estime que le Gouvernement fait le choix politique de considérer ces situations comme marginales.

M. Casier revient ensuite sur les seuils de revenus permettant l'accès aux différents montants de minerval. Sur la base du calculateur mis à disposition, il considère que des familles appartenant à la classe moyenne seront amenées à payer le tarif plein. Il demande dès lors que les calculs du Gouvernement soient explicités, estimant que les exemples concrets disponibles ne corroborent pas les affirmations de la ministre-présidente relatives aux déciles de revenus concernés.

Concernant les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, l'orateur estime que la réforme crée une rupture d'égalité entre établissements. Il considère que le fait de maintenir des différences historiques dans les mécanismes de compensation n'est plus justifiable dès lors que le Gouvernement impose désormais un même minerval à tous les étudiants. Il annonce, à cet égard, que les groupes d'opposition solliciteront l'avis du Conseil d'État sur plusieurs amendements, notamment ceux relatifs au report de la réforme du minerval et aux mécanismes de récupération des recettes auprès des établissements.

M. Casier précise que cette demande d'avis ne vise pas à empêcher la poursuite des travaux en commission, mais à éclairer juridiquement plusieurs questions relatives au principe d'égalité, au principe de standstill, à la prévisibilité du coût des études et à la sécurité juridique. Il souligne que le calendrier dans lequel s'inscrit la discussion résulte des choix de la majorité et non de l'opposition.

L'orateur insiste également sur les difficultés opérationnelles que pourrait rencontrer la Direction des allocations d'études. Il rappelle que, pour l'année académique en cours, une partie importante des dossiers n'était toujours pas traitée plusieurs mois après la rentrée. Il s'inquiète dès lors de l'augmentation attendue du nombre de demandes et doute que les recrutements annoncés permettent, à eux seuls, d'éviter des retards importants dans le traitement des dossiers.

Mme Leila Agic estime ensuite que les réponses de la ministre-présidente confirment le décalage entre le discours du Gouvernement et la réalité vécue par les étudiants. Elle rappelle que, si le choix des études ne devrait pas dépendre du coût de celles-ci, tel est pourtant déjà le cas pour de nombreux jeunes.

L'oratrice considère que le Gouvernement ne répond pas aux alertes formulées par les étudiants, les recteurs, les services sociaux, l'ARES, le Conseil supérieur des allocations d'études et l'administration. Elle estime que la réforme est présentée comme maîtrisée alors que les acteurs du terrain continuent à exprimer de fortes inquiétudes.

Mme Agic souligne que l'augmentation du coût des études interviendra dans un contexte où de nombreux jeunes sont déjà fragilisés psychologiquement. Elle considère que la réforme ajoutera une source d'angoisse supplémentaire pour les étudiants et leurs familles.

L'intervenante estime que certains jeunes seront amenés à travailler davantage, à renoncer à certaines études ou à éviter une réorientation par crainte du coût supplémentaire que cela représenterait. Elle juge dès lors que le Gouvernement fait peser le coût de ses choix budgétaires sur la génération actuelle d'étudiants.

Mme Isabella Greco répond ensuite aux interventions de la majorité. Elle estime que le maintien des bourses ne peut être présenté comme une avancée, dès lors qu'il s'agit, selon elle, d'un socle minimal de protection.

L'oratrice conteste l'idée selon laquelle la réforme constituerait une manière plus juste de répartir l'effort. Elle rappelle qu'une part importante des étudiants paiera davantage à la rentrée académique suivante et considère que le choix du Gouvernement constitue un recul par rapport à la politique de gel du minerval menée durant les années précédentes.

Mme Greco souligne que, pour le groupe PS, l'enseignement supérieur doit être considéré comme un investissement et non comme une dépense. Elle plaide pour une réduction du coût global des études, une automatisation de l'accès aux bourses et une simplification des démarches administratives.

L'oratrice regrette que les partis de la majorité n'aient pas fait du maintien du coût des études une ligne rouge dans les négociations gouvernementales. Elle estime que la réforme traduit un choix politique assumé, qui fait peser l'effort budgétaire sur les étudiants.

Mme Greco revient également sur plusieurs témoignages d'étudiants, de parents et de membres du personnel de l'enseignement supérieur faisant état d'inquiétudes face à l'augmentation annoncée du minerval. Elle souligne que ces

témoignages traduisent, selon elle, la réalité des familles qui devront adapter leur budget pour permettre à leurs enfants de poursuivre des études supérieures.

Elle indique enfin ne pas avoir reçu de réponse précise à sa question concernant le pourcentage exact d'étudiants qui paieront davantage lors de la prochaine année académique.

M. Jean-Pierre Lepine remercie la ministre-présidente pour ses réponses concernant les bâtiments scolaires. Il indique toutefois qu'il reviendra, par questions orales ou écrites, sur les éléments auxquels il estime ne pas avoir reçu de réponse suffisamment détaillée.

M. Octave Daube réplique ensuite aux interventions de la majorité.

L'orateur estime que les groupes de la majorité présentent la situation budgétaire comme si elle leur était extérieure, alors qu'ils exercent, selon lui, des responsabilités politiques depuis de nombreuses années à différents niveaux de pouvoir. Il critique les choix budgétaires et fiscaux opérés au niveau fédéral et considère que ceux-ci contribuent aux difficultés financières des entités fédérées.

M. Daube conteste l'argument selon lequel il n'existerait pas d'alternative à la réforme du minerval. Il estime que d'autres choix politiques seraient possibles et critique notamment l'augmentation des dépenses de défense, qu'il considère comme préjudiciable au financement des services publics.

L'orateur revient ensuite sur la notion de familles « aisées » employée par certains membres de la majorité. Il estime que des familles disposant de deux salaires modestes risquent également d'être soumises au tarif plein et refuse que celles-ci soient assimilées à des ménages aisés.

M. Daube réitère aussi ses inquiétudes concernant l'évolution future du minerval. Selon lui, dès lors qu'un gouvernement commence à compter sur les contributions étudiantes pour équilibrer son budget, le risque existe de voir ces montants augmenter progressivement dans le temps, comme cela aurait été observé dans d'autres pays.

L'orateur revient également sur les comparaisons internationales. Il précise que son propos vise à contester l'idée selon laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles disposerait du minerval le plus bas d'Europe. Il estime que plusieurs pays ont fait d'autres choix politiques en matière de financement de l'enseignement supérieur.

Concernant la Direction des allocations d'études, M. Daube s'interroge sur la capacité effective de l'administration à mettre en œuvre la réforme dans les délais annoncés, compte tenu des avis évoquant la durée nécessaire à la formation des agents et l'augmentation du nombre de dossiers à traiter.

Il revient enfin sur les droits d'inscription actuellement pratiqués dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Il considère que, même lorsque les montants actuels ne sont pas de 175 euros, de nombreux étudiants paient aujourd'hui 300, 400, 500 ou 600 euros, de sorte que le passage à 1 200 euros représentera, selon lui, une augmentation très importante.

En conclusion, M. Daube affirme que les avancées en matière d'accessibilité de l'enseignement supérieur sont le résultat de mobilisations étudiantes successives. Il estime que les étudiants continueront à défendre leurs droits face à la réforme proposée.

M. Loris Resinelli intervient ensuite au nom de la majorité.

L'orateur remercie la ministre-présidente pour ses réponses, qu'il juge complètes et pédagogiques. Il rappelle que la réforme du minerval n'est pas, selon lui, une réforme facile à porter, mais qu'elle relève d'un choix de responsabilité budgétaire et sociale.

M. Resinelli regrette que les interventions de réplique de certains groupes de l'opposition ne tiennent pas suffisamment compte de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il souligne que, dans un contexte idéal, le gel du minerval pourrait être maintenu et l'enseignement supérieur rendu gratuit, mais estime que la réalité financière actuelle impose d'autres choix.

L'orateur insiste sur le fait que le Gouvernement ne mène pas, selon lui, une politique d'austérité, mais cherche à stabiliser le déficit afin d'éviter que la charge de la dette ne réduise progressivement les moyens disponibles pour les compétences essentielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il estime que l'opposition adopte une position insuffisamment pragmatique face aux contraintes budgétaires. Selon lui, le Gouvernement doit prendre des mesures permettant de préserver la capacité future d'investissement dans l'enseignement supérieur et dans les autres politiques communautaires.

M. Resinelli rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre déjà des moyens importants à chaque étudiant de l'enseignement supérieur et conteste l'idée selon laquelle la majorité souhaiterait faire supporter aux étudiants le coût réel de leurs études.

L'orateur considère que la réforme consiste à remettre le minerval en phase avec l'indexation et à harmoniser les règles entre les différents établissements, tout en maintenant un système accessible. Il estime que l'effort demandé aux étudiants s'inscrit dans un effort budgétaire plus global porté par l'ensemble des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il répond également aux critiques relatives au montant attendu de la réforme et souligne que, quelle que soit l'estimation retenue, la contribution représentera une part significative de l'effort budgétaire global à réaliser.

M. Resinelli revient ensuite sur les comparaisons internationales et souligne que l'accessibilité de l'enseignement supérieur ne se mesure pas uniquement au montant du minerval, mais également aux conditions d'accès aux études. Il estime que la Fédération Wallonie-Bruxelles conserve un système largement ouvert par rapport à d'autres pays où des mécanismes de sélection limitent l'accès à certaines formations.

En conclusion, l'orateur affirme que la majorité entend préserver les compétences essentielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment l'enseignement supérieur, la culture et la formation des jeunes, tout en tenant compte de la situation budgétaire.

M. Hajib El Hajjaji remercie la ministre-présidente pour les clarifications apportées, notamment sur les éléments chiffrés et sur les évolutions intervenues entre l'avant-projet et la version soumise à la commission. Il estime toutefois que ces adaptations ne répondent pas aux critiques de fond formulées par son groupe.

L'orateur relève que la ministre-présidente reconnaît elle-même que la population des hautes écoles est, en moyenne, plus précarisée que celle des universités. Il considère dès lors que la réforme fera peser une charge importante sur les étudiants de ces établissements, qui seront parmi les premiers concernés par l'augmentation du minerval.

Il précise ensuite que, lorsqu'il évoquait le démantèlement de mesures qui fonctionnent, il ne visait pas les FABS, mais notamment la politique des repas scolaires, qu'il considère comme bénéfique pour les élèves, les équipes éducatives et les directions d'école.

M. El Hajjaji relaie également plusieurs questions de Mme Veronica Cremasco relatives aux bâtiments scolaires. Celle-ci estime que certaines interrogations demeurent, notamment sur l'évaluation des besoins prioritaires des écoles, l'évolution des critères de priorisation et les modalités précises du mécanisme de rétrocession de 3 %.

Revenant à l'enseignement supérieur, l'orateur rappelle que le comité d'experts insistait, dans ses conclusions, sur la nécessité de tenir compte de l'acceptabilité sociale des mesures proposées. Selon lui, cette acceptabilité sociale n'est pas rencontrée dans le cadre de la réforme du minerval, tant du côté des étudiants que des établissements.

M. El Hajjaji conteste ensuite l'appel au pragmatisme formulé par la majorité. Il considère qu'imposer en une seule année un rattrapage important du minerval ne

constitue pas une mesure pragmatique, mais une décision excessive qui pénalisera directement les étudiants et les familles.

L'orateur revient également sur les mécanismes de compensation entre les différents types d'établissements. Il estime que le Gouvernement n'a pas suffisamment justifié le maintien de différences entre les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les universités alors même qu'il affirme vouloir harmoniser et simplifier le système.

Il critique aussi les effets combinés de la réforme du minerval avec les mesures fédérales relatives au statut de cohabitant. Il estime que ces choix contredisent les engagements pris dans la déclaration de politique communautaire concernant la protection des aides sociales des étudiants.

M. El Hajjaji aborde ensuite la situation des étudiants étrangers. Il estime que les limitations prévues pour les étudiants hors Union européenne et l'augmentation des montants qui leur sont réclamés sont contraires à l'esprit d'une Fédération Wallonie-Bruxelles ouverte et accueillante.

L'orateur s'inquiète par ailleurs du délai de trois ans prévu pour réévaluer certains mécanismes liés aux établissements. Selon lui, en trois ans, une baisse des inscriptions pourrait déjà produire des effets importants sur certaines filières ou institutions. Il demande dès lors si le Gouvernement assume le risque de voir disparaître des formations ou des établissements à la suite de la réforme.

Enfin, M. El Hajjaji critique le calendrier retenu. Il estime qu'une réforme d'une telle ampleur ne peut être mise en œuvre quatre mois avant la rentrée académique sans risque de désorganisation. Il indique que son groupe s'associe dès lors aux amendements visant à abroger la réforme ou, à tout le moins, à la reporter d'un an, ainsi qu'à la demande d'avis au Conseil d'État.

Pour le surplus, au vu de la longueur des travaux parlementaires, le député communique à la ministre-présidente une liste de questions à laquelle celle-ci s'engage à apporter des réponses³.

Mme Valérie Bluge précise, en réponse à certaines remarques formulées durant le débat, qu'elle a évoqué les dispositions relatives à la danse parce qu'elles figurent dans le projet de décret-programme examiné par la commission.

L'oratrice maintient également son analyse selon laquelle ce sont les ménages disposant des revenus les plus élevés qui supporteront principalement la réforme du minerval. Elle souligne qu'elle continuera à défendre cette lecture des chiffres et

³ La liste des questions et des réponses figure en annexe n° 1 au présent rapport.

estime que l'opposition ne détient pas le monopole de l'interprétation politique du dispositif.

M. Jean-Paul Bastin intervient ensuite au nom du groupe Les Engagés.

L'orateur revient sur les critiques formulées à l'égard de sa formation politique concernant la situation budgétaire actuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il reconnaît que les partis ayant participé aux majorités précédentes portent une part de responsabilité dans l'évolution des finances publiques, mais estime également que la situation s'est fortement dégradée durant la précédente législature, notamment sous l'effet de circonstances exceptionnelles.

M. Bastin considère que, si la Fédération Wallonie-Bruxelles se trouvait encore dans une situation comparable à celle de 2019, les choix opérés aujourd'hui auraient probablement été différents. Il estime toutefois que le Gouvernement actuel doit agir afin d'éviter une aggravation supplémentaire de la dette et préserver la capacité de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'orateur souligne qu'il serait irresponsable, selon lui, de laisser se développer une situation dans laquelle les capacités d'emprunt de la Fédération Wallonie-Bruxelles seraient remises en cause par les marchés financiers. Il rappelle également certains choix posés par d'anciens responsables politiques de sa famille politique en faveur du refinancement de la Communauté française.

M. Bastin estime ensuite que les défis actuels sont multiples, notamment en matière de défense, d'autonomie industrielle et d'autonomie énergétique. Il considère que les choix budgétaires opérés par le Gouvernement visent à préserver un équilibre entre les différentes priorités publiques.

L'orateur souligne enfin que la réforme du minerval prévoit une extension du nombre d'étudiants pouvant bénéficier de tarifs réduits et estime que cette évolution s'inscrit dans une logique de responsabilité budgétaire et de solidarité.

Le président constate ensuite que l'ensemble des groupes a pu s'exprimer dans le cadre de la discussion générale.

4 Examen des articles

M. le président ouvre ensuite la discussion des articles.

Partie I – Dispositions sur l'enseignement obligatoire et l'enseignement pour adultes

Titre I – Mesures relatives au régime des congés pour maladie et à la disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité des membres du personnel définitif de l'enseignement :

Chapitre 11 – Dispositions transitoires :

Un amendement n° 33 visant à modifier les articles 40, 41 et 128 est déposé par Mme De Rodder, M. Kaynak, M. Casier, M. Bauwens, M. Maingain et Mme Linard.

Il est rédigé comme suit :

Aux articles 40 et 41 du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique, les termes « 2026-2027 » sont à chaque fois remplacés par les termes « 2027-2028 ».

L'article 198, alinéa 1^{er}, du même projet de décret-programme est modifié comme suit :

les termes « 38 et 39 » sont supprimés ;

les termes « - des articles 27, 31, 2°, 38, 39, 40 et 41 qui entrent en vigueur à partir de l'année scolaire 2027-2028 ; » sont insérés entre « le 24 août 2026 ; » et « - de l'article 56 » ;

les termes « , sauf pour les membres du personnel repris à l'article 3, 6° du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux pouvoirs organisateurs pour qui les articles précités entrent en vigueur le 24 août 2026 » sont supprimés.

Justification

Dans l'hypothèse où une majorité parlementaire ne se dégagerait pas pour abroger purement et simplement les dispositions relatives à cette réforme, cet amendement vise à postposer d'une année scolaire l'entrée en vigueur de l'augmentation de 10% de la charge-horaire des enseignants du degré secondaire supérieur.

En effet, les opérations statutaires nécessaires à l'organisation de la rentrée scolaire 2026-2027 ont déjà débuté aux mois de mars-avril. L'organisation des grilles-horaires et les désignations s'anticipent bien en amont des vacances d'été, et bien en amont de la date à laquelle le décret-programme sera adopté en séance plénière. C'est d'ailleurs pour permettre aux pouvoirs organisateurs (PO) et aux directions de procéder aux désignations requises anticipativement au vote du Parlement que la Ministre de l'Éducation a publié la circulaire n°9708 le 24 avril dernier.

Précisément, ces procédures de désignation sont entamées en l'absence de toute base légale, ce qui en compromet dangereusement la sécurité juridique et ce qui ouvre la voie à des recours administratifs.

Cette insécurité légale et juridique est d'autant plus préjudiciable qu'elle met en jeu l'emploi d'environ 1.300 équivalents temps plein. Le préjudice social de la réforme s'inscrit donc dans un contexte où PO et directions sont contraints d'organiser la rentrée sans norme opérationnelle stable, lisible et démocratiquement établie.

Dans ce contexte, postposer l'entrée en vigueur de la réforme à l'année scolaire 2027-2028 s'avère indispensable pour garantir une mise en œuvre qui réponde aux critères de légalité, d'anticipation organisationnelle et d'accompagnement social – des critères indispensables à la bonne gouvernance de notre système éducatif.

Il s'agit également de garantir le respect des principes de non-rétroactivité et d'égalité.

Il rappelle l'existence de l'amendement transversal n° 8, cosigné par les groupes d'opposition, visant à abroger les différents titres de la partie 2 du projet de décret relatifs à l'enseignement supérieur.

Un amendement n° 8 est déposé par M. Casier, Mme Agic, Mme Pavet et M. El Hajjaji.

Il est rédigé comme suit :

Dans la « Partie II-Dispositions relatives à l'Enseignement supérieur », les

« TITRE I - Dispositions modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement »,

« TITRE II - Dispositions modifiant la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires »,

« TITRE III - Dispositions modifiant le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française »,

« TITRE IV - Dispositions modifiant le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts »,

« TITRE V - Dispositions modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation des études »,

« TITRE VI - Dispositions modifiant le décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études »,

« TITRE VII - Dispositions modifiant le décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études »,

« TITRE X - Dispositions abrogatoires »,

sont abrogés.

Justification

La réforme du minerval introduite par le Gouvernement constitue un coup d'arrêt brutal à la politique de démocratisation menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrivant jusqu'alors dans le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté par la Belgique en 1966 et dont l'article 13 dispose que « l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité. »

Comme le souligne dans son avis l'ARES, l'augmentation significative du minerval constitue un frein majeur pour certains étudiants pour accéder aux études. De plus, pour les étudiants déjà inscrits dans un parcours d'études, elle impactera le coût de leurs études.

Plus globalement, du fait de l'absence de budget spécifique pour soutenir les étudiants connaissant des difficultés, cette réforme va inévitablement venir creuser la précarité étudiante et dégrader la santé mentale des étudiants.

La réforme proposée au vu de la justification budgétaire invoqué par le Gouvernement n'est pas proportionnée et, du fait de l'absence de budget spécifique pour soutenir les étudiants connaissant des difficultés, risque inévitablement de venir creuser la précarité étudiante et de dégrader la santé mentale des étudiants.

Pour ces raisons, au nom de la démocratisation de l'enseignement supérieur, le projet d'amendement propose d'abroger cette réforme.

Partie II – Dispositions relatives à l'Enseignement supérieur

Un amendement n° 15 est déposé par M Daube et Mme Vidal.

Il est rédigé comme suit :

« Les articles 89, 90, 92, 93, 94, 95, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 121, 122, 123, 124, 127, 128, 133, 134, 135 et 136 sont supprimés. »

Justification

Étant donné que 60% des étudiants seraient amenés à payer le minerval maximum de 1194€, il est clair que pour la majorité des étudiants, pour ceux qui appartiennent typiquement aux classes moyennes, la nouvelle situation est défavorable. Elle sera d'autant plus durement ressentie que, globalement, le coût de la vie augmente et met les budgets des familles à rude épreuve. L'augmentation

prévue par le gouvernement risque donc de freiner l'accès aux études supérieures pour une partie importante de la population. C'est pourquoi la réforme proposée dans ce décret doit être abandonnée.

Titre I – Dispositions modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement :

Articles 89 et 90

Mme Leila Agic interroge la ministre-présidente sur le choix d'une révision triennale des mécanismes de compensation plutôt qu'annuelle.

La ministre-présidente répond que la proposition initiale ne prévoyait aucune révision. Elle estime qu'un délai de trois ans constitue un équilibre raisonnable permettant d'éviter des adaptations permanentes liées à des variations annuelles trop importantes.

Un amendement n° 9 est déposé par M. Casier, Mme Agic, Mme Pavet, M. El Hajjaji et M. Maingain.

Il est rédigé comme suit :

L'article 90 est remplacé par :

« Art.90. Un article 32bis rédigé comme suit est inséré dans la même loi :

« Art. 32bis. Les dotations et subventions de fonctionnement allouées aux écoles supérieures des arts en application des articles 3, §3, et 32, §2, sont annuellement ajustées afin de garantir la neutralité financière, pour chaque établissement, des modifications introduites par l'article 89 du décret-programme du XX portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, à la culture, aux bâtiments scolaires, aux hôpitaux universitaires, à la jeunesse, aux organismes administratifs publics, à l'égalité des chances et à la recherche scientifique, comme suit : elles sont annuellement déduites d'un montant calculé comme la différence entre :

- d'une part, le montant des droits d'inscription réellement perçus par l'établissement ;

- d'autre part, le montant théorique des droits d'inscriptions et frais complémentaires qu'aurait perçu l'établissement en considérant pour chaque domaine une moyenne des frais complémentaires demandés par l'ensemble des Ecoles Supérieures des Arts, en vigueur en 2026.

Le calcul définitif de ce montant est communiqué de manière détaillée aux établissements.

Chaque année, dans l'attente du calcul définitif de ce montant, un montant prévisionnel est déduit de l'allocation de chaque établissement. La différence entre le montant prévisionnel et le montant définitif est imputée au plus tard dans le calcul de la dotation ou de la subvention de fonctionnement de l'établissement pour l'année suivante.

À partir de l'année 2027, les montants prévisionnels à déduire des allocations des établissements, ainsi que les allocations pour chaque établissement et l'ensemble des calculs détaillés, sont inscrits par le Gouvernement dans le dispositif du budget visé à l'article 9, §1er, 2° du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

A partir de l'année budgétaire 2028, les montants visés à l'alinéa précédent sont adaptés aux variations de l'indice des prix à la consommation selon la formule :

Indice de novembre précédant l'année budgétaire / Indice de novembre 2026. »

Justification

Le présent d'amendement prévoit que les montants déduits des Ecoles Supérieures des Arts correspondent à la différence entre :

- Le montant réel des droits d'inscriptions qui seront perçus par chaque établissement après la hausse du minerval (et ses différents montants), la suppression des FABS et la suppression de la rétrocession du minerval à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Le montant des droits d'inscription et les FABS calculée selon une moyenne des frais demandés par l'ensemble des établissements selon les domaines, y compris la rétrocession et la compensation gratuité, avant la réforme.

Cette modification offre deux avantages :

1° Si le Gouvernement a adapté le montant à déduire afin de prendre en compte le nombre d'étudiants boursier à la situation réelle de chaque établissement (Haute Ecole et Ecole Supérieur des Arts), par contre, les étudiants bénéficiant du statut de conditions modestes, intermédiaires continuent à être considérés comme identiques pour chaque établissement ceci malgré les disparités pouvant exister selon les situations.

Afin d'éviter que des établissements soient financièrement pénalisés en raison d'hypothèses de calcul nécessairement imparfaites et pour veiller à ce que les montants déduits des allocations soient le reflet de la réalité, cet amendement propose une correction annuelle effectuée sur base de la répartition réelle de la

population étudiante approuvée par les Commissaires et Délégués du Gouvernement.

2° Par cet amendement, plutôt que de se baser sur les FABS perçus par les établissements ces dernières années, il est proposé de se baser sur une moyenne des frais demandés par l'ensemble des établissements selon les différents domaines. Ce faisant, tout en conservant une neutralité budgétaire, on assure un système de financement plus équitable, qui ne discrimine pas les établissements qui demandaient jusqu'à présent des frais complémentaires moins élevés. Ce système permet que chaque établissement recevra de la Fédération Wallonie-Bruxelles un montant identique pour chaque étudiant inscrit et disposera dès lors de la même capacité financière pour organiser leurs enseignements.

En outre, cet amendement offre une transparence dans le calcul des montants à déduire des allocations des ESA, qui faisait défaut jusqu'à présent.

L'amendement n° 9 est retiré et remplacé par un nouvel amendement n° 34 déposé par M. Casier, M. Lepine, Mme Pavet, M. El Hajjaji et M. Maingain.

Il est rédigé comme suit :

L'article 90 est remplacé par :

« Art.90. Un article 32bis rédigé comme suit est inséré dans la même loi :

« Art. 32bis. Un montant est annuellement déduit des dotations et subventions de fonctionnement allouées aux écoles supérieures des arts en application des articles 3, §3, et 32, §2. Ce montant est la différence entre :

- d'une part, le montant des droits d'inscription réellement perçus par l'établissement ;

- d'autre part, le montant théorique des droits d'inscriptions et frais complémentaires qu'aurait perçu l'établissement en considérant pour chaque domaine une moyenne des frais complémentaires demandés par l'ensemble des Ecoles Supérieures des Arts, en vigueur à la rentrée académique 2025-2026.

Le calcul définitif de ce montant est communiqué de manière détaillée aux établissements.

Chaque année, dans l'attente du calcul définitif de ce montant, un montant prévisionnel est déduit de l'allocation de chaque établissement. La différence entre le montant prévisionnel et le montant définitif est imputée au plus tard dans le calcul de la dotation ou de la subvention de fonctionnement de l'établissement pour l'année suivante.

À partir de l'année 2027, les montants prévisionnels à déduire des allocations des établissements, ainsi que les allocations pour chaque établissement et l'ensemble des calculs détaillés, sont inscrits par le Gouvernement dans le dispositif du budget visé à l'article 9, §1er, 2° du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Le Gouvernement fixe dans un arrêté les modalités du calcul des montants visés à l'alinéa précédent.

A partir de l'année budgétaire 2028, les montants visés à l'alinéa précédent sont adaptés aux variations de l'indice des prix à la consommation selon la formule :

Indice de novembre précédant l'année budgétaire / Indice de novembre 2026. »

Justification

Le présent d'amendement prévoit que les montants déduits des Ecoles Supérieures des Arts soient revus annuellement et correspondent à la différence entre :

- Le montant réel des droits d'inscriptions réellement perçus par chaque établissement ;

- Le montant théorique des droits d'inscriptions et frais complémentaires qu'aurait perçu l'établissement en considérant pour chaque domaine une moyenne des frais complémentaires demandés par l'ensemble des Ecoles Supérieures des Arts, en vigueur en à la rentrée académique 2025-2026.

Cette modification offre deux avantages :

1° Si le Gouvernement a adapté le montant à déduire afin de prendre en compte le nombre d'étudiants boursier à la situation réelle de chaque établissement (Haute Ecole et Ecole Supérieur des Arts), par contre, les étudiants bénéficiant du statut de conditions modestes, intermédiaires continuent à être considérés comme identiques pour chaque établissement ceci malgré les disparités pouvant exister selon les situations.

Afin d'éviter que des établissements soient financièrement pénalisés en raison d'hypothèses de calcul nécessairement imparfaites et pour veiller à ce que les montants déduits des allocations soient le reflet de la réalité, cet amendement propose une correction annuelle effectuée sur base de la répartition réelle de la population étudiante approuvée par les Commissaires et Délégués du Gouvernement.

2° Par cet amendement, plutôt que de se baser sur les FABS perçus par les établissements ces dernières années, il est proposé de se baser sur une moyenne des

frais demandés par l'ensemble des établissements selon les différents domaines. Ce faisant, tout en conservant une neutralité budgétaire, on assure un système de financement plus équitable, qui ne discrimine pas les établissements qui demandaient jusqu'à présent des frais complémentaires moins élevés. Ce système permet que chaque établissement recevra de la Fédération Wallonie-Bruxelles un montant identique pour chaque étudiant inscrit et disposera dès lors de la même capacité financière pour organiser leurs enseignements.

En outre, cet amendement offre une transparence dans le calcul des montants à déduire des allocations des ESA, qui faisait défaut jusqu'à présent.

Titre II – Dispositions modifiant la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires :

Articles 91 à 93

M. Hajib El Hajjaji demande des précisions concernant l'affectation du minerval au patrimoine non affecté des universités et s'interroge sur une éventuelle modification du régime juridique applicable.

Titre III – Dispositions modifiant le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française :

Articles 94 à 96

Mme Leila Agic interroge la ministre-présidente sur les réactions des pouvoirs organisateurs concernant les mécanismes de récupération des montants liés aux FABS et sur les alternatives proposées par les établissements.

La ministre-présidente indique que chaque établissement a reçu un calcul détaillé lui permettant d'analyser les montants retenus. Elle précise que plusieurs propositions alternatives ont été formulées, notamment par Wallonie-Bruxelles Enseignement et le CPEONS, mais qu'elles n'ont pas été retenues.

Elle expose ensuite les différentes hypothèses examinées. Une première proposition consistait à répartir les montants de manière uniforme par étudiant au sein des hautes écoles et des écoles supérieures des arts. Selon la ministre-présidente, les simulations réalisées auraient conduit à créer des établissements gagnants et perdants avec des écarts financiers importants entre réseaux.

Une deuxième proposition prévoyait une répartition des montants sur la base des unités de charge d'enseignement des hautes écoles. La ministre-présidente indique que cette hypothèse aurait produit des effets similaires à la première en générant des écarts importants entre établissements.

Enfin, une troisième proposition envisageait un alignement des montants perçus par étudiant quel que soit le réseau ou le domaine d'études. La ministre-

présidente précise que cette option n'a pas été simulée dès lors qu'elle aurait nécessité une réforme structurelle du financement de l'enseignement supérieur.

Un amendement n° 10 est déposé par M. Casier, Mme Agic, Mme Pavet, M. El Hajjaji et M. Maingain.

Il est rédigé comme suit :

L'article 94 est remplacé par :

« Art.94. Dans le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, est inséré un article 17bis rédigé comme suit :

« Art. 17bis. Les dotations et subventions de fonctionnement allouées aux Hautes Ecoles en application des articles 2 à 17 sont annuellement ajustées afin de garantir la neutralité financière, pour chaque établissement, des modifications introduites par l'article 89, 95 et 96 du décret-programme du XX portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, à la culture, aux bâtiments scolaires, aux hôpitaux universitaires, à la jeunesse, aux organismes administratifs publics, à l'égalité des chances et à la recherche scientifique, comme suit : elles sont annuellement déduites d'un montant calculé comme la différence entre :

- d'une part, le montant des droits d'inscription réellement perçus par l'établissement ;

- d'autre part, le montant théorique des droits d'inscriptions et frais complémentaires qu'aurait perçu l'établissement en considérant pour chaque domaine une moyenne des frais complémentaires demandés par l'ensemble des Hautes Ecoles en vigueur en 2026.

Le calcul définitif de ce montant est communiqué de manière détaillée aux établissements.

Chaque année, dans l'attente du calcul définitif de ce montant, un montant prévisionnel est déduit de l'allocation de chaque établissement. La différence entre le montant prévisionnel et le montant définitif est imputée au plus tard dans le calcul de la dotation ou de la subvention de fonctionnement de l'établissement pour l'année suivante.

À partir de l'année 2027, les montants prévisionnels à déduire des allocations des établissements, ainsi que les allocations pour chaque établissement et l'ensemble des calculs détaillés, sont inscrits par le Gouvernement dans le dispositif du budget visé à l'article 9, §1er, 2° du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

A partir de l'année budgétaire 2028, les montants visés à l'alinéa précédent sont adaptés aux variations de l'indice des prix à la consommation selon la formule :

Indice de novembre précédant l'année budgétaire / Indice de novembre 2026. »

Justification

Le présent d'amendement prévoit que les montants déduits des Ecoles Supérieures des Arts correspondent à la différence entre :

- Le montant réel des droits d'inscriptions qui seront perçus par chaque établissement après la hausse du minerval (et ses différents montants), la suppression des FABS et la suppression de la rétrocession du minerval à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Le montant des droits d'inscription et les FABS calculée selon une moyenne des frais demandés par l'ensemble des établissements selon les domaines, y compris la rétrocession et la compensation gratuité, avant la réforme.

Cette modification offre deux avantages :

1° Si le Gouvernement a adapté le montant à déduire afin de prendre en compte le nombre d'étudiants boursier à la situation réelle de chaque établissement (Haute Ecole et Ecole Supérieur des Arts), par contre, les étudiants bénéficiant du statut de conditions modestes, intermédiaires continuent à être considérés comme identiques pour chaque établissement ceci malgré les disparités pouvant exister selon les situations.

Afin d'éviter que des établissements soient financièrement pénalisés en raison d'hypothèses de calcul nécessairement imparfaites et pour veiller à ce que les montants déduits des allocations soient le reflet de la réalité, cet amendement propose une correction annuelle effectuée sur base de la répartition réelle de la population étudiante approuvée par les Commissaires et Délégués du Gouvernement.

2° Par cet amendement, plutôt que de se baser sur les FABS perçus par les établissements ces dernières années, il est proposé de se baser sur une moyenne des frais demandés par l'ensemble des établissements selon les différents domaines. Ce faisant, tout en conservant une neutralité budgétaire, on assure un système de financement plus équitable, qui ne discrimine pas les établissements qui demandaient jusqu'à présent des frais complémentaires moins élevés. Ce système permet que chaque établissement recevra de la Fédération Wallonie-Bruxelles un montant identique pour chaque étudiant inscrit et disposera dès lors de la même capacité financière pour organiser leurs enseignements.

En outre, cet amendement offre une transparence dans le calcul des montants à déduire des allocations des ESA, qui faisait défaut jusqu'à présent.

L'amendement n° 10 est retiré et remplacé par un amendement n° 35 déposé par Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak, M. Martin Casier, M. Bruno Bauwens, M. Fabian Maingain, Mme Bénédicte Linard.

Il est rédigé comme suit :

L'article 94 est remplacé par :

« Art.94. Dans le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, est inséré un article 17bis rédigé comme suit :

« Art. 17bis. Un montant est annuellement déduit des dotations et subventions de fonctionnement allouées aux Hautes Ecoles en application des articles 2 à 17. Ce montant est la différence entre :

- d'une part, le montant des droits d'inscription réellement perçus par l'établissement ;

- d'autre part, le montant théorique des droits d'inscriptions et frais complémentaires qu'aurait perçu l'établissement en considérant pour chaque domaine une moyenne des frais complémentaires demandés par l'ensemble des Hautes Ecoles en vigueur à la rentrée académique 2025-2026.

Le calcul définitif de ce montant est communiqué de manière détaillée aux établissements.

Chaque année, dans l'attente du calcul définitif de ce montant, un montant prévisionnel est déduit de l'allocation de chaque établissement. La différence entre le montant prévisionnel et le montant définitif est imputée au plus tard dans le calcul de la dotation ou de la subvention de fonctionnement de l'établissement pour l'année suivante.

À partir de l'année 2027, les montants prévisionnels à déduire des allocations des établissements, ainsi que les allocations pour chaque établissement et l'ensemble des calculs détaillés, sont inscrits par le Gouvernement dans le dispositif du budget visé à l'article 9, §1er, 2° du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Le Gouvernement fixe dans un arrêté les modalités du calcul des montants visés à l'alinéa précédent.

A partir de l'année budgétaire 2028, les montants visés à l'alinéa précédent sont adaptés aux variations de l'indice des prix à la consommation selon la formule :

Indice de novembre précédant l'année budgétaire / Indice de novembre 2026. »

Justification

Le présent projet d'amendement prévoit que les montants déduits des allocations des Hautes Ecoles soient revus annuellement et correspondent à la différence entre :

- Le montant réel des droits d'inscriptions réellement perçus par chaque établissement ;

- Le montant théorique des droits d'inscriptions et frais complémentaires qu'aurait perçu l'établissement en considérant pour chaque domaine une moyenne des frais complémentaires demandés par l'ensemble des Ecoles Supérieures des Arts, en vigueur en à la rentrée académique 2025-2026.

Cette modification offre deux avantages :

1° Si le Gouvernement a adapté le montant à déduire afin de prendre en compte le nombre d'étudiants boursier à la situation réelle de chaque établissement (Haute Ecole et Ecole Supérieur des Arts), par contre, les étudiants bénéficiant du statut de conditions modestes, intermédiaires continuent à être considérés comme identiques pour chaque établissement ceci malgré les disparités pouvant exister selon les situations.

Afin d'éviter que des établissements soient financièrement pénalisés en raison d'hypothèses de calcul nécessairement imparfaites et pour veiller à ce que les montants déduits des allocations soient le reflet de la réalité, cet amendement propose une correction annuelle effectuée sur base de la répartition réelle de la population étudiante approuvée par les Commissaires et Délégués du Gouvernement.

2° Par cet amendement, plutôt que de se baser sur les FABS perçus par les établissements ces dernières années, il est proposé de se baser sur une moyenne des frais demandés par l'ensemble des établissements selon les différents domaines. Ce faisant, tout en conservant une neutralité budgétaire, on assure un système de financement plus équitable, qui ne discrimine pas les établissements qui demandaient jusqu'à présent des frais complémentaires moins élevés. Ce système permet que chaque établissement recevra de la Fédération Wallonie-Bruxelles un montant identique pour chaque étudiant inscrit et disposera dès lors de la même capacité financière pour organiser leurs enseignements.

En outre, cet amendement offre une transparence dans le calcul des montants à déduire des allocations des ESA, qui faisait défaut jusqu'à présent.

Titre IV – Dispositions modifiant le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Écoles supérieures des Arts :

Articles 97 à 99

M. Hajib El Hajjaji interroge la ministre-présidente sur le maintien des mécanismes de compensation financière existants pour les établissements.

La ministre-présidente répond que les mécanismes de compensation liés aux étudiants boursiers et de condition modeste sont maintenus. Elle précise toutefois que la compensation spécifiquement liée au gel du minerval est supprimée puisque le minerval est désormais indexé.

Elle ajoute qu'un nouveau mécanisme de compensation est instauré pour les étudiants relevant de la catégorie intermédiaire et explique les modalités techniques retenues pour son calcul.

Titre V - Dispositions modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation des études :

Articles 100 à 110

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Titre VI - Dispositions modifiant le décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études

Articles 111 à 124

Mme Leila Agic interroge la ministre-présidente sur la mise en place éventuelle d'un monitoring relatif au non-recours aux minervaux réduits.

La ministre-présidente confirme qu'un suivi sera organisé, notamment en collaboration avec les conseils sociaux et les commissaires du Gouvernement, afin d'identifier les situations de non-recours.

Un amendement n° 37 est déposé par M. Octave Daube, Mme Amandine Pavet.

Il est rédigé comme suit :

Au titre VI de la partie II du présent décret, un nouvel article 120 bis est ajouté :

« Art. 120

Dans le même décret, un article 12/6 libellé comme suit, est inséré :

Pour tout étudiant, il est possible d'accorder un passage au pallier de minerval inférieur au pallier défini sur base des plafonds de revenus fixés par le gouvernement et tenant compte, pour autant que ces situations concernent un membre qui figure ou figurait sur la composition de ménage de l'étudiant en question et dont les ressources sont prises en compte, des éléments suivants :

1° le divorce, la cessation de cohabitation légale, la séparation de fait pour autant que ces situations ne soient pas précédées d'une séparation fiscale et qu'elles donnent lieu à des résidences séparées ;

2° le décès, pour autant qu'il ne soit pas précédé d'une séparation fiscale ;

3° la mise à la pension ou la prépension ;

4° la perte d'emploi principal exercé pendant au moins une année civile au 1^{er} janvier de l'année qui précède l'année scolaire ou académique sans qu'aucune indemnité soit allouée ou la cessation de toute activité lucrative y compris la faillite ;

5° une période de chômage ou de maladie de minimum 30 jours consécutifs pendant laquelle une indemnité de chômage ou une indemnité accordée par l'assurance maladie a été octroyée ou encore lorsque les revenus sont modifiés pour les agents des services publics suite à une mise en disponibilité soit pour cause de maladie, soit pour convenance personnelle précédant la pension de retraite ;

6° une période d'aide sociale de minimum 30 jours consécutifs pendant laquelle un revenu d'intégration sociale, au taux isolé ou chef de ménage ou taux cohabitant ou aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale accordé par un centre public d'action sociale ;

7° une médiation de dettes à l'amiable pratiquée par un service agréé ou un règlement collectif de dettes attesté par un jugement ;

8° un changement dans la composition de ménage du candidat en cas de naissance ou d'adoption ;

9° si le candidat est réputé pourvoir seul à son entretien et que cette situation est nouvelle.

Toutefois, la prise en compte de ces éléments est subordonnée au fait que le changement de situation soit intervenu entre le 1^{er} janvier de l'avant dernière année civile à compter de l'année scolaire ou académique au cours de laquelle l'élève ou l'étudiant est inscrit et le 31 décembre de l'année scolaire ou académique envisagée. Le candidat informe, dans les meilleurs délais, l'administration en charge des allocations d'études de tout changement intervenu dans sa situation et est tenu de lui fournir les documents qui en attestent.

Pour toutes les situations visées par le présente article, l'administration en charge des allocations d'études peut consulter l'historique des compositions de ménage du candidat.

Pour toutes les situations visées par le présent article, l'administration analyse la demande sur la base des revenus mentionnés sur l'avertissement-extrait de rôle délivré par le Service Public Fédéral des Finances relatif à l'avant-dernière année civile à compter du début de l'année scolaire ou académique au cours de laquelle l'élève ou l'étudiant est inscrit.

Le passage au palier de minerval inférieur n'est pas octroyé si l'ensemble des ressources du ménage pour l'année civile ci-dessus sont supérieures à 150 % du plafond de revenus défini pour le palier inférieur au palier actuel de l'étudiant.

Le passe au palier inférieur n'est pas octroyé si le candidat ou l'un des membres de la composition de ménage dont les ressources sont prises en comptes, ou la personne ou les personnes qui pourvoi(en)t à son entretien ou dont il est à charge, est (sont) propriétaire(s) de :

- soit de bâtiments non donnés en location, à l'exception du domicile, ou donnés en location soit à des personnes physiques qui ne les affectent pas à l'exercice de leur profession, soit à des personnes morales autres que des sociétés en vue de les mettre à disposition de personnes physiques à des fins d'habitation ou
- soit des biens immeubles donnés en location à une personne physique ou à une société ou association qui les affecte à des fins professionnelles, et dont les revenus cadastraux et loyers bruts cumulés sont supérieurs à 940,90 EUROS.

Ce plafond est indexé annuellement depuis l'année 2017, en fonction de l'indice santé du mois de mai de l'année concernée sur base de l'indice santé du mois de mai 2016. Le revenu cadastral pris en compte est le revenu cadastral affecté du coefficient cadastral indexé sur base de l'indice des prix à la consommation, tel qu'il figure sur l'avertissement-extrait de rôle délivré par le Service public fédéral des Finances et sur la composition de ménage relatifs à l'avant dernière année civile à compter de l'année scolaire ou académique au cours de laquelle l'élève ou l'étudiant est inscrit. »

Justification

En créant un minerval « progressif », le présent décret crée une faille car il néglige le fait, pour les étudiants qui appartiendront à ces nouvelles catégories, d'adapter le mécanisme permettant de prendre en compte un éventuel changement de situation dans la composition du ménage de l'étudiant. Cela a d'ailleurs été confirmé par la ministre-présidente Elisabeth Degryse lors de la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du 11 mai 2026.

A défaut de trouver une majorité pour repousser la réforme proposée, le présent amendement vise donc à proposer un système se basant sur et en adaptant les critères préexistants, définis dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 février 2022 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études, afin de prendre en compte ces situations en permettant ainsi aux étudiants concernés de signaler ce changement auprès de l'administration en charge des allocations d'études et de pouvoir bénéficier d'une reconnaissance de ce changement et d'une adaptation du montant de leurs frais d'inscription.

Titre VII - Dispositions modifiant le décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études

Articles 125 à 128

Au cours de l'examen des articles 125 à 128 relatifs aux allocations d'études, **Mme Leila Agic** demande combien d'étudiants européens bénéficient actuellement du statut de condition modeste et souhaite obtenir une estimation budgétaire des effets de la réforme.

Elle interroge également la ministre-présidente sur le nombre estimé de nouvelles demandes d'allocations d'études pour l'année académique 2026-2027.

La ministre-présidente indique que les données chiffrées relatives aux étudiants européens seront transmises ultérieurement par écrit. Concernant le nombre de dossiers attendus, elle précise qu'aucune estimation précise n'est actuellement disponible.

Interrogée sur les recrutements prévus à la Direction des allocations d'études malgré cette absence d'estimation, la ministre-présidente rappelle qu'un montant d'un million d'euros a été dégagé afin de renforcer les équipes et souligne que les outils informatiques ainsi que les procédures simplifiées doivent permettre d'absorber une partie de la charge supplémentaire.

Un amendement n° 11 est déposé par M. Casier, Mme Agic, Mme Greco, M Lepine.

Il est rédigé comme suit :

« Article 125 est abrogé ».

Justification

Le projet d'amendement propose d'abroger l'article 125 afin de permettre aux citoyens de l'Union Européenne qui séjourne sur le territoire conformément à l'article 24, §1, de la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des Membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire

des Etats membres de continuer à bénéficier d'une allocation d'étude mais également d'avoir accès aux minervals de condition modeste et de condition intermédiaire.

Par ailleurs, le fait de limiter l'accès à ces minervals réduits et de restreindre leurs droits à un allocation d'étude aura pour effet de faire peser une charge supplémentaire sur les services sociaux des établissements sans que ceux-ci ne disposent de budget supplémentaire pour y faire face.

Titre VIII - Dispositions modifiant le décret-programme du 17 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de Justice, à la Jeunesse et aux Fonds budgétaires :

Articles 129 à 131

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Titre IX - Disposition concernant les activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie :

Article 132

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Titre X - Dispositions abrogatoires :

Articles 133 à 136

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Partie IV – Dispositions relatives aux Bâtiments scolaires

Titre I – Dispositions modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française :

Articles 149 à 175

Un amendement n° 12 est déposé par M Lepine et M. Casier.

Il est rédigé comme suit :

« Les articles 152 et 175 du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique sont supprimés. »

Justification

Cet amendement vise à supprimer les dispositions qui organisent le remboursement de près de la moitié des montants perçus par les pouvoirs organisateurs pour réaliser des travaux structurants dans le cadre des fonds classiques.

Concrètement, cela signifie que le taux réel de subvention des projets diminuera de 65 à 35,75%.

Ce faisant, le Gouvernement transforme ces fonds en un système d'avance à peine déguisé qui implique un véritable désinvestissement structurel de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses politiques de soutien aux bâtiments scolaires.

Par ailleurs, si cette réforme repose sur la réduction escomptée des dépenses énergétiques des écoles suite à des travaux de rénovation, la définition d'un taux linéaire à 3% ne tient absolument pas compte de la réalité budgétaire de chaque implantation. Rien ne garantit que les travaux réalisés génèrent effectivement dans chaque cas une économie de 3% sur les dépenses énergétiques.

En outre, tous les travaux effectués au sein des écoles ne répondent pas à des objectifs de durabilité. Or, le remboursement de 3% pendant quinze ans ne tient absolument pas compte de la nature des investissements réalisés.

Un amendement n° 16 est déposé par Mme Vidal et M Daube.

Il est rédigé comme suit :

L'article 175 est abrogé.

Justification

Les économies réalisées suite aux travaux de rénovation énergétiques sont difficiles à évaluer précisément. Par ailleurs, si des PO réalisent des économies grâce à ces travaux, les surplus dégagés seront utilement employés pour compenser les coupes budgétaires sur les moyens de fonctionnement subies précédemment. Il n'est donc pas justifié que les établissements remboursent une partie des coûts des travaux.

Titre II – Disposition modifiant le décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires :

Articles 176 et 177

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Partie V – Dispositions relatives aux hôpitaux universitaires

Titre I – Disposition relative au Centre Hospitalier Universitaire de Liège :

Article 178

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Titre II – Dispositions abrogatoires :Articles 179 et 180

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Partie VII – Dispositions relatives aux Organismes administratifs publicsArticles 190 à 192

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Partie X – Entrée en vigueurArticle 197

Un amendement n° 13 est déposé par M. Casier, Mme Greco, Mme Agic et M. Lepine.

Il est rédigé comme suit :

Il est inséré dans le présent décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique une Partie IX bis intitulée « Dispositions relatives au monitoring », comprenant l'article suivant :

« Art. [197 bis]. § 1er. Avant le 30 juin de chaque année budgétaire suivant l'entrée en vigueur du présent décret, le Gouvernement remet au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles un rapport de monitoring évaluant les effets des mesures visées aux titres I, II et V de la Partie I, aux titres VI et VII de la Partie II, au titre I de la Partie III, et à la Partie VI du présent décret.

§ 2. Ce rapport porte au minimum sur :

1° l'impact budgétaire effectif des mesures concernées, mis en regard des économies initialement projetées ;

2° l'évolution du volume d'emploi dans les secteurs affectés par ces mesures ;

3° les effets sur la capacité opérationnelle, les missions de services publics et la viabilité des opérateurs et secteurs concernés ;

4° les effets sur l'accessibilité financière de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur pour les ménages, avec une attention particulière aux familles à revenus modestes et intermédiaires. »

Article 198

À l'article 198 du même projet de décret-programme, l'alinéa suivant est inséré après l'alinéa relatif à la Partie IX :

« La Partie IX bis entre en vigueur le jour le jour de l'adoption du présent décret. »

Justification

Ce décret-programme introduit des mesures qui touchent directement au pouvoir d'achat des familles, aux conditions de travail des enseignants, à l'emploi, et à l'accès et la qualité de l'enseignement. Ces mesures ont été adoptées sans étude d'impact préalable sérieuse.

Le Conseil d'État, dans son avis n° 78.949/2-4-17 du 24 mars 2026, a également souligné à plusieurs reprises l'absence d'évaluation des effets concrets de ces mesures sur leurs bénéficiaires.

Il est dès lors indispensable que le Parlement dispose d'une évaluation régulière de leurs effets réels, afin d'exercer pleinement son rôle de contrôle et le cas échéant, de pouvoir permettre au Gouvernement de corriger les effets contre-productifs que ces mesures sont susceptibles d'engendrer.

Un amendement n° 14 est déposé par M. Casier, Mme Agic, Mme Pavet et M. El Hajjaji.

Il est rédigé comme suit :

« A l'article 198, les termes

« La partie II entre en vigueur à partir de l'année académique 2026-2027, à l'exception :

– de l'article 89, 1° et 2°, pour ce qui concerne l'abrogation du §2bis et du §2ter-bis, qui entre en vigueur au 1er janvier 2027,

– des articles 90 et 94 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2027. »

sont remplacés par

« La partie II entre en vigueur à partir de l'année académique 2027-2028, à l'exception :

– de l'article 89, 1° et 2°, pour ce qui concerne l'abrogation du §2bis et du §2ter-bis, qui entre en vigueur au 1er janvier 2028,

– des articles 90 et 94 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2028,

– des articles du « Titres VIII-Dispositions modifiant le décret-programme du 17 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse et aux fonds budgétaires » et de l'article du « Titre IX-Disposition concernant les activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie » qui entrent en vigueur à partir de l'année académique 2026-2027 .»

Justification

Un projet d'études solide se construit des mois en amont de la rentrée académique sur base d'informations claires et solides dont les futur.e.s étudiant.e.s peuvent habituellement prendre connaissance lors des portes ouvertes des établissements, à l'occasion de « salons étudiants » ou encore en ligne via les outils d'orientation ou sites internet. Le coût du minerval, le montant des allocations d'études mais aussi les aides proposées par les services sociaux des établissements sont autant d'informations primordiales que les étudiants doivent connaître pour effectuer leur choix en connaissance de cause.

Or, les dispositions réformant le coût de l'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants ne sera soumis au vote que le 27 mai pour une entrée en vigueur à la rentrée 2026, soit après qu'une grande partie des étudiants ait commencé à construire son parcours. Ils ont dû effectuer ces démarches sans pouvoir se fier à informations fondées sur des dispositions légales pour connaître le coût de leur minerval et les critères applicables à leur situation pour déterminer ce coût. Par ailleurs, la réforme n'étant toujours pas d'application, les services sociaux des établissements qui construisent leurs aides sur base des seuils de revenus des ménages arrêtés par le Gouvernement ne peuvent informer utilement les futur.e.s étudiants et il est probable qu'ils ne puissent le faire qu'après le début des cours. Dans ces conditions, il est tout simplement impossible pour les étudiants de se projeter et de construire un projet d'études. Pire, ils risquent de devoir entamer leurs études dans un cursus avant même de connaître le coût qu'ils auront à honorer.

Au-delà de ce déficit d'information particulièrement préjudiciable pour les futur.e.s étudiants, une mise en application sécurisée pour l'année académique 2026-2027 est considérée comme impossible comme le souligne le Conseil Supérieur des Allocations d'Etudes (CSAE).

Dans son avis rendu le 12 mars 2026, le CSAE met en évidence que la Direction des Allocations d'Etudes ne pourra pas dans l'état actuel des choses répondre dans les temps prescrit par le décret à l'augmentation du nombre de dossiers introduits. Il pointe le fait que le nombre d'agents devant être recruté ne sera pas suffisant et que la mise en place de nouveaux outils informatiques nécessaires pour la réforme «

ne peut se réaliser dans l'urgence sans prendre le risque de voir l'ensemble des bénéficiaires pénalisé par une mise en place chaotique ».

Au regard de ces éléments, et à défaut de pouvoir recueillir une majorité parlementaire pour refuser purement et simplement la réforme, il apparaît à tout le moins indispensable de la reporter d'un an pour :

- Assurer la sécurité juridique des procédures ;
- Éviter qu'elle s'applique rétroactivement à des étudiants qui ont fait leur choix d'étude sans en connaître le coût à leur charge ;
- garantir le droit des étudiants à recevoir une réponse à leur demande d'allocations d'études et d'avoir une information fiable sur le minerval dans les délais prescrits par le décret (à savoir deux mois).

Les Titres VIII et IX ne sont pas visés par ce report et entrent bien en vigueur à la rentrée 2027-2028.

Un amendement n° 36 est déposé par M. Martin Casier, Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak, Mme Bénédicte Linard, M. Bruno Bauwens, M. Fabian Maingain.

Il est rédigé comme suit :

À l'article 198, alinéa 1er, du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique, un nouveau tiret est ajouté entre les termes « 1er juin 2026 ; » et les termes « - des articles 57 à 69 », rédigé comme suit :

« - des articles 42 à 56 et des articles 70 et 71 qui entrent en vigueur à partir de l'année scolaire 2027-2028 ; ».

Les échéances reprises aux articles 52, 70 et 71 du même projet sont modifiées en conséquence.

Justification

La réforme des chargés de mission proposée par le projet de décret-programme va avoir pour effet le dé-financement de l'emploi de plusieurs types de structures (pouvoirs organisateurs, fédérations de pouvoirs organisateurs, fédérations d'associations de parents, associations de jeunesse, ...) en raison de :

- la suppression de la possibilité de recruter un travailleur détaché de l'enseignement à titre gratuit, le détachement restant possible uniquement à titre payant (i.e. avec remboursement du salaire à la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;

- la mise en place d'un mécanisme de compensation budgétaire sous la forme d'une aide financière versée aux employeurs bénéficiaires – compensation qui ne couvrira que partiellement les coûts d'emploi antérieurement pris en charge par la FWB, selon une proportion plus ou moins importante en fonction des bénéficiaires ;

- dans certains cas, la réduction du nombre de travailleurs détachables, y compris à titre payant.

Concrètement, les employeurs seront donc confrontés à la nécessité soit de se séparer de leurs travailleurs détachés (au risque de mettre en péril les missions des organismes bénéficiaires), soit de dégager les ressources financières indispensables pour couvrir intégralement le remboursement de leurs salaires.

Dans cette seconde hypothèse, pour différents bénéficiaires, cela passera par le licenciement d'autres employés sous contrat de travail, qui perdront de facto leur emploi, par effet de ricochet.

Toutes ces restructurations doivent s'opérer dans un calendrier intenable puisque la réforme serait votée à la fin du mois de mai pour produire ses effets le 24 août 2026. À moins que les employeurs concernés n'aient anticipé les effets du projet de décret-programme (ce qui ne peut être postulé dans tous les cas), cette période d'environ 3 mois ne permet pas de finaliser l'ensemble des procédures administratives et sociales requises dans le respect des droits des employés visés (ne fût-ce que si des durées de préavis dépassent le délai du 24 août).

Par ailleurs, il apparaît que la clé de répartition des moyens compensatoires prévue par le projet de décret-programme ainsi que la nature des types d'emplois inclus dans le périmètre de la mesure (i.e. détachements gratuits ou remboursables) vont provoquer un volume de suppressions d'emplois plus important au sein de Wallonie-Bruxelles Enseignement que dans d'autres fédérations de pouvoirs organisateurs, au point que la capacité du PO de l'enseignement officiel organisé par la FWB à exercer ses missions légalement définies semble en partie compromise. Au-delà des impacts humains de cette décision, se pose donc également la question de l'égalité de traitement, de la proportionnalité des décisions et des obligations de la FWB à l'égard de son PO.

Dans ce contexte, il est proposé de reporter d'une année scolaire l'application de la réforme des chargés de mission. Cela permettra d'offrir davantage de prévisibilité et de sécurité juridique aux employeurs confrontés à des procédures de restructuration du fait de la mesure. Ce report permettra aussi de procéder à toutes les vérifications financières et juridiques relatives à la situation particulière de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour, le cas échéant, corriger les décisions en ce sens.

Du reste, il subsiste une incertitude majeure sur le retour effectif de ces enseignantes et enseignants actuellement détachés de leur fonction au sein des établissements. Cumulée à l'ensemble des dispositions du présent projet de décret-programme impliquant des modifications substantielles sur l'encadrement pédagogique des établissements et à la complexification majeure du cadre des attributions liée à l'entrée en vigueur du tronc commun, cette incertitude représente un facteur de désorganisation et de fragilisation de l'encadrement des établissements, à quelques semaines de la rentrée.

De la discussion relative à la première saisine et à l'avis n° 79.377/17 du Conseil d'Etat

À la suite des échanges du 11 mai, **M. Martin Casier** informe la commission que le groupe PS, conjointement avec les groupes PTB et Écolo, demande, en application de l'article 55, § 2, du règlement du Parlement, que le président du Parlement saisisse le Conseil d'État au sujet des amendements n° 9, 10 et 14. Il précise que les amendements n° 9 et 10 sont cosignés par les groupes PS, PTB et Écolo ainsi que par M. Fabian Maingain, tandis que l'amendement n° 14 est cosigné par les groupes PS, PTB et Écolo.

M. le président prend acte de cette demande et indique qu'il la transmettra au président du Parlement.

Le 22 mai, la commission a pris connaissance de l'Avis n° 79.377/17 rendu le 20 mai par le Conseil d'Etat et a poursuivi ses travaux entamés le lundi 11 mai.

En ouverture de cette nouvelle réunion de la commission, **M. le président** propose de reprendre les travaux relatifs au projet de décret-programme conformément à l'ordre du jour, qui prévoit l'examen de l'avis du Conseil d'État relatif aux amendements déposés, la prise de connaissance des avis des commissions spécialisées ainsi que les votes.

Sur ces 4 amendements, le n° 1 relève de la commission de l'Education (amendement renuméroté 3 le document d'amendements⁴) tandis que les n° 2, 3 et 4 (amendements renumérotés 9, 10 et 14 dans le document d'amendements) relèvent de la commission.

Les articles concernés sont :

1. l'article 90 visé par l'amendement n° 2 envoyé au Conseil d'Etat (renuméroté 9) ;
2. l'article 94 visé par l'amendement n° 3 envoyé au Conseil d'Etat (renuméroté 10) ;

⁴ Cfr. Doc. 249 (2025-2026) n° 5

3. l'article 198 visé par l'amendement n° 4 envoyé au Conseil d'Etat (renuméroté 14).

M. Martin Casier (PS) rappelle d'emblée que la réunion de la commission du 11 mai a donné lieu à de très longs débats au cours desquels l'opposition a relayé les nombreuses inquiétudes exprimées par les acteurs de l'enseignement supérieur. Il souligne d'ailleurs que plusieurs représentants du secteur sont encore présents lors de cette réunion.

Le député explique que les discussions ont notamment porté sur les conséquences de la hausse du minerval décidée par le gouvernement. Selon lui, cette réforme constitue un coup d'arrêt brutal porté à la politique de démocratisation de l'enseignement supérieur menée depuis plusieurs décennies. Il estime que l'augmentation du coût des études, particulièrement dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts qui n'étaient jusqu'ici pas soumises au minerval de 835 euros, freinera l'accessibilité aux études. À ses yeux, cette réforme conduira inévitablement davantage d'étudiants à exercer un emploi durant leurs études, au risque de compromettre leur réussite académique.

M. Casier insiste également sur les conséquences potentielles de la réforme sur la santé mentale des étudiants. Il considère que la pression pesant sur les jeunes va encore s'accroître et que nombre d'entre eux ne disposeront plus d'un véritable droit à l'erreur. Il estime par ailleurs que la combinaison entre études et emploi étudiant aura des répercussions négatives importantes.

Le député indique ensuite que l'opposition a également relayé les difficultés d'opérationnalisation dénoncées par les acteurs de l'enseignement supérieur. Selon lui, la réforme intervient trop tardivement dans l'année académique et ne laisse ni à l'administration, ni aux établissements, ni aux étudiants le temps nécessaire pour s'adapter. Il considère que cette situation risque de provoquer un véritable chaos organisationnel.

Il rappelle également que l'opposition a attiré l'attention sur les effets des mécanismes de financement des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, qu'elle juge discriminatoires entre établissements.

M. Casier affirme que, face à ces critiques, la majorité s'est principalement retranchée derrière un argument de responsabilité budgétaire et de préservation des générations futures. Il conteste toutefois cette logique et soutient que d'autres solutions budgétaires étaient possibles. Selon lui, la politique menée s'inscrit dans une logique de détricotage progressif des services publics et d'orthodoxie budgétaire qui affectera durablement plusieurs générations.

Le député critique également l'argument selon lequel la hausse du minerval serait nécessaire afin de préserver la qualité de l'enseignement supérieur. Il rappelle

qu'aucun euro supplémentaire issu de cette augmentation ne sera consacré directement au refinancement des établissements d'enseignement supérieur et estime qu'il est trompeur d'associer la hausse du minerval à l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Il considère que le gouvernement fait le choix politique de réaliser des économies dans l'enseignement alors qu'il dispose, avec les partis de la majorité présents à tous les niveaux de pouvoir, des leviers nécessaires pour agir autrement.

À cet égard, il évoque notamment les discussions menées avec le ministre compétent concernant l'exemption du précompte professionnel des chercheurs. Selon lui, le gouvernement ne déploie pas la même énergie dans les négociations avec le niveau fédéral sur cette question que sur d'autres dossiers comme la suppression des nominations. Il soutient dès lors qu'il aurait été possible de maintenir le gel du minerval et les minervals réduits dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts sans affecter le financement des établissements.

Revenant sur les réponses apportées par la majorité, M. Casier critique la présentation du dispositif comme un minerval progressif à caractère social. Il conteste l'affirmation selon laquelle seuls les ménages appartenant aux déciles supérieurs de revenus seraient concernés par le minerval plein. Se référant au calculateur du site « mesetudes.be », il affirme qu'un ménage composé de deux revenus et de deux enfants atteignant 67 000 euros bruts annuels devra déjà s'acquitter du minerval plein, ce qui démontre selon lui que la classe moyenne sera directement touchée par la réforme.

Le député considère dès lors qu'il est inexact de présenter cette réforme comme sociale. Il ajoute que même les organisations de jeunesse des partis de la majorité proposent des amendements visant à corriger certains effets du dispositif, notamment afin de mieux protéger les étudiants ne bénéficiant pas du soutien financier de leurs parents ou encore en adaptant davantage le niveau du minerval selon les revenus. Il s'interroge dès lors sur la manière dont ces critiques ont été analysées au sein des groupes de la majorité.

Concernant les difficultés financières des étudiants, M. Casier relève que le gouvernement renvoie les jeunes vers les services sociaux alors qu'aucun refinancement supplémentaire n'est prévu pour ces derniers. Dans un contexte d'inflation importante et de hausse généralisée du coût des études et de la vie étudiante, il estime que les services sociaux seront rapidement saturés.

Le député revient ensuite sur l'engagement du gouvernement de « monitorer » les effets de la réforme. S'il se déclare favorable à l'évaluation des politiques publiques, il regrette qu'aucune obligation de monitoring ne figure explicitement dans le décret. Il estime qu'il aurait été possible de prévoir une évaluation régulière du dispositif, notamment concernant le non-recours aux droits, les impacts sur la santé mentale des étudiants ou encore les conséquences sur les établissements et les

services sociaux. Il indique que l'opposition restera attentive à la manière dont ce suivi sera effectivement organisé.

M. Casier explique ensuite que les amendements déposés par son groupe visent notamment à reporter l'entrée en vigueur de la réforme. Il considère qu'une réforme ayant un impact aussi important sur l'accès aux études ne peut être menée sans bases scientifiques solides ni mise en œuvre précipitamment. Selon lui, les étudiants doivent pouvoir connaître précisément le coût de leurs études avant d'effectuer leurs choix d'orientation.

Le député revient également sur les difficultés d'opérationnalisation de la réforme. Il indique que l'opposition a alerté la majorité sur le risque d'engorgement de l'administration chargée du traitement des demandes de minerval réduit. Selon lui, malgré les assurances données par le gouvernement et le recrutement annoncé de quinze agents supplémentaires, aucune estimation précise du nombre de dossiers à traiter n'a été avancée. Il estime dès lors impossible d'affirmer avec certitude que les moyens prévus seront suffisants.

Concernant l'information des étudiants, M. Casier considère qu'une campagne d'information organisée à quelques mois de la rentrée académique est insuffisante, d'autant qu'elle intervient après les journées portes ouvertes des établissements. Il estime que les services sociaux eux-mêmes ne disposent pas encore des informations nécessaires pour déterminer correctement les aides qu'ils pourront accorder.

Le député rappelle que le report de la réforme constituait une demande explicite formulée par les acteurs de l'enseignement supérieur. Il indique que l'opposition espérait que cet amendement puisse constituer une voie de compromis permettant au gouvernement de préserver ses objectifs politiques tout en garantissant davantage de sécurité juridique et organisationnelle.

Il évoque ensuite la mobilisation importante observée dans le secteur de l'enseignement, rappelant notamment la présence de plusieurs centaines d'enseignants devant le Parlement. Il affirme n'avoir jamais connu une mobilisation d'une telle ampleur et estime qu'une forme de trêve serait désormais nécessaire afin d'apaiser les tensions. Selon lui, le gouvernement devra assumer les conséquences de son refus de suspendre ou de reporter les réformes contestées.

Abordant ensuite les amendements relatifs au financement des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, M. Casier considère que les réponses apportées par la majorité confirment les critiques formulées par l'opposition. Il soutient que le système actuel engendre déjà des différences entre établissements et que le mécanisme retenu pour récupérer les recettes issues du minerval accentuera ces discriminations.

Selon lui, certains établissements accueilleront proportionnellement davantage d'étudiants bénéficiant d'un minerval réduit, ce qui entraînera des désavantages financiers pendant plusieurs années. Il explique que les amendements déposés visent précisément à corriger ce mécanisme afin de garantir un financement identique pour un même étudiant inscrit dans une même formation, quel que soit l'établissement fréquenté.

Le député indique ensuite avoir pris connaissance de l'avis rendu par le Conseil d'État sur les amendements transmis par l'opposition. Il regrette toutefois que la demande d'avis ait été introduite selon la procédure d'extrême urgence, ce qui a conduit le Conseil d'État à limiter son examen aux aspects formels et non au fond des questions juridiques soulevées. Selon lui, les interrogations relatives à l'insécurité juridique et aux discriminations potentielles demeurent donc entières.

M. Casier estime dès lors que le gouvernement prend le risque de voir certains établissements introduire ultérieurement un recours devant la Cour constitutionnelle. Il considère notamment difficilement justifiable que des étudiants inscrits dans une même formation puissent bénéficier d'un financement différent selon l'établissement fréquenté.

Concernant le report de la réforme, il regrette que l'absence d'analyse approfondie du Conseil d'État ne permette pas d'évaluer pleinement les conséquences du calendrier imposé sur le droit des étudiants à disposer d'une information fiable avant de choisir leurs études. Il rappelle par ailleurs que les délais actuels de traitement des dossiers par l'administration sont déjà particulièrement longs et estime que la situation ne pourra qu'empirer avec la réforme.

Enfin, M. Casier considère que la demande d'avis en extrême urgence formulée par le président du Parlement constitue en elle-même un aveu des difficultés de mise en œuvre et de l'insécurité juridique entourant la réforme. Il estime que la majorité est consciente du caractère bancal du dispositif mais persiste néanmoins dans son intention de l'adopter.

En conclusion, le député rappelle que l'opposition reste fondamentalement opposée à la réforme tant sur le fond que sur ses conséquences sociales et juridiques. Il annonce le retrait des amendements n° 3, 9, et 10 et le dépôt des amendements n° 33, 34, 35 et 36 afin de tenir compte des remarques de forme formulées par le Conseil d'État et de clarifier leur portée juridique.

Mme Amandine Pavet (PTB) intervient ensuite dans le cadre de la discussion relative aux avis du Conseil d'État portant sur les amendements déposés. Après plusieurs échanges avec le président concernant l'organisation des débats, la députée précise qu'elle souhaite replacer ces amendements dans leur contexte politique et social.

L'oratrice souligne l'ampleur de la mobilisation contre les réformes du gouvernement. Elle évoque la présence de centaines d'enseignants et de jeunes devant le Parlement ainsi que de nombreuses mobilisations organisées dans différentes villes de Wallonie et de Bruxelles. Selon elle, cette colère est large et légitime. Elle estime que les réformes portées par la majorité sont perçues comme injustes, élitistes et destructrices tant pour les enseignants que pour les élèves et les étudiants.

Mme Pavet affirme que les mesures contenues dans le décret-programme auront des conséquences directes sur les jeunes, les familles et les travailleurs de l'enseignement. Elle considère notamment que la hausse du minerval, l'augmentation de la charge de travail des enseignants sans revalorisation salariale et les économies réalisées sur certains dispositifs sociaux constituent des attaques contre l'accès à l'enseignement et contre les conditions de travail dans les écoles.

La députée soutient également que ces réformes n'ont jamais été clairement annoncées durant la campagne électorale. Elle reproche à la majorité d'avoir promis la revalorisation du métier d'enseignant et le refinancement de l'enseignement supérieur avant d'adopter des mesures qu'elle juge contraires à ces engagements. Elle indique d'ailleurs avoir rencontré de nombreux enseignants se disant déçus par les choix opérés par les partis de la majorité.

Au cours de son intervention, Mme Pavet cite plusieurs slogans et témoignages entendus lors des manifestations. Elle insiste particulièrement sur le fait que de nombreux enseignants affirment se mobiliser avant tout pour défendre leurs élèves et préserver l'accès à un enseignement de qualité. Selon elle, les réformes risquent d'aggraver les difficultés déjà rencontrées dans les écoles, notamment en matière de surcharge des classes, d'accompagnement des élèves en difficulté et d'accès aux études supérieures.

M. le président rappelle alors les dispositions du règlement relatives au respect des débats parlementaires et invite la députée à éviter les attaques personnelles et les qualificatifs offensants. Il lui demande également de recentrer son intervention sur l'objet de la discussion, à savoir les avis du Conseil d'État relatifs aux amendements déposés. **M. le président** réitère plusieurs fois ce rappel au règlement et à l'ordre du jour à l'égard de différents députés intervenant au cours de la discussion.

Poursuivant son intervention, **Mme Pavet** revient sur certaines déclarations formulées en commission par la ministre-présidente concernant la contribution des « épaules les moins étroites ». Elle conteste cette présentation de la réforme et estime qu'il est inexact d'affirmer que seuls les ménages les plus favorisés seront concernés par le minerval majoré. Se référant aux chiffres avancés par le gouvernement lui-même, elle souligne que 60 % des étudiants devront payer le minerval plein, ce qui

démontre selon elle que les familles disposant de revenus moyens seront directement touchées.

La députée revient ensuite sur plusieurs témoignages recueillis auprès d'enseignants et d'étudiants mobilisés contre les réformes. Elle évoque notamment la situation d'une enseignante d'art à Namur, inquiète pour son emploi en raison de la réforme des deux heures et dénonçant les difficultés sociales rencontrées par certains élèves, notamment l'absence de repas suffisants ou le manque de matériel scolaire.

Mme Pavet cite également le témoignage d'une autre enseignante évoquant sa surcharge de travail, les sacrifices consentis dans sa vie familiale et les difficultés rencontrées par sa fille dans le système scolaire actuel. Selon cette enseignante, les nouvelles réformes risquent d'aggraver encore les difficultés d'accompagnement des élèves ayant besoin d'un soutien spécifique.

La députée mentionne encore le cas d'un étudiant issu de l'enseignement qualifiant qui explique ne pas avoir pu poursuivre certaines formations à la suite de la fermeture de son option. Selon elle, ces témoignages illustrent le sentiment d'abandon et d'incompréhension ressenti par de nombreux jeunes face aux réformes engagées par le gouvernement.

Le président intervient à nouveau afin de rappeler que les débats portent sur les avis du Conseil d'État et invite la députée à recentrer ses propos sur ce sujet.

Mme Pavet en vient alors plus directement aux amendements déposés par son groupe et aux avis rendus par le Conseil d'État. Elle indique que le PTB a notamment déposé un amendement visant à reporter la mesure relative aux deux heures supplémentaires afin d'éviter de modifier les règles alors que les opérations de désignation ont déjà commencé dans les écoles.

Selon elle, l'avis du Conseil d'État confirme que ce report est juridiquement possible. Elle considère dès lors que les amendements déposés ne sont pas fantaisistes mais répondent à des préoccupations concrètes et de bon sens. Elle estime également que cet avis démontre qu'il reste possible de suspendre ou de modifier certaines réformes.

La députée annonce par ailleurs que de nouveaux amendements seront redéposés afin de poursuivre les débats et de solliciter de nouveaux avis du Conseil d'État sur plusieurs dispositions du décret-programme.

En conclusion, Mme Pavet appelle les députés de la majorité à mesurer les conséquences concrètes de leur vote sur les enseignants, les élèves, les étudiants et les travailleurs concernés par les réformes. Elle estime que d'autres choix politiques et

budgétaires restent possibles et affirme que la mobilisation sociale pourrait encore conduire le gouvernement à revoir sa position.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo) rappelle que la commission précédente a donné lieu à plus de quinze heures de débats au cours desquels chaque groupe a pu développer ses arguments. Il estime toutefois que les réponses apportées par la majorité n'ont pas permis de dissiper les inquiétudes de l'opposition. Selon lui, plusieurs interventions des députés de la majorité ont même confirmé l'ampleur des conséquences de la réforme, notamment lorsqu'il a été reconnu qu'une augmentation de près de 43 % du minerval représentait une hausse significative pour les étudiants et leurs familles.

Le député souligne également que des divergences sont apparues quant aux économies réellement attendues de la réforme, certains membres de la majorité ayant évoqué des montants différents. Il considère dès lors qu'il est légitime de s'interroger sur les chiffres avancés et sur les impacts réels du dispositif.

M. El Hajjaji évoque ensuite les nombreuses mobilisations observées ces derniers jours dans plusieurs villes, notamment à Verviers, où enseignants et étudiants se sont réunis afin de dénoncer les mesures du gouvernement. Selon lui, les acteurs du terrain adressent un message clair à la majorité : le décret-programme aura des conséquences importantes pour les enseignants, les familles et les étudiants.

Il estime notamment que l'augmentation du minerval, l'ajout de deux heures supplémentaires pour les enseignants et les conséquences des réformes sur les détachés pédagogiques risquent d'aggraver les difficultés déjà rencontrées dans le secteur de l'enseignement. Il insiste également sur les conséquences financières de la réforme pour les étudiants de l'enseignement supérieur, évoquant une hausse importante du coût total des études sur l'ensemble d'un cursus.

Le député considère dès lors qu'il est incompréhensible de présenter cette réforme comme une mesure de justice sociale. Selon lui, le gouvernement fait peser sur les étudiants une partie du poids de la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles alors que le gel du minerval constituait jusqu'ici un acquis favorisant la démocratisation de l'enseignement supérieur.

M. El Hajjaji tient ensuite à saluer la mobilisation des étudiants, qu'il qualifie de remarquable. Il estime que celle-ci traduit un véritable engagement citoyen et une volonté des jeunes de faire entendre leurs inquiétudes quant à leur avenir. Selon lui, les étudiants demandent avant tout que le gouvernement cesse de prendre des mesures qui risquent de compliquer davantage leurs parcours scolaires et professionnels.

Il ajoute que les conséquences de la réforme pourraient être particulièrement importantes, sans pour autant résoudre les difficultés budgétaires de la Fédération

Wallonie-Bruxelles. Il relève d'ailleurs que le gouvernement n'a pas été en mesure de fournir d'estimation précise quant aux effets de la mesure sur les inscriptions ou sur la situation des établissements d'enseignement supérieur.

Le député critique également le calendrier retenu par le gouvernement, estimant qu'il plonge étudiants et enseignants dans une situation d'incertitude à quelques semaines de la rentrée académique. Il cite notamment l'exemple de certaines hautes écoles où les droits d'inscription pourraient connaître une augmentation très importante en l'espace d'une seule année académique.

Selon lui, cette réforme constitue une véritable barrière financière qui touchera principalement les classes moyennes et populaires. Il considère que l'enseignement supérieur doit rester un outil d'émancipation et d'ascension sociale, et non devenir progressivement inaccessible à une partie de la population.

M. El Hajjaji revient également sur la question de la précarité étudiante, rappelant les constats formulés par plusieurs acteurs du secteur durant les auditions et débats précédents. Il estime que la hausse du minerval conduira de nombreux étudiants à devoir augmenter leur temps de travail étudiant, avec des conséquences directes sur leur réussite académique, leur santé mentale et les risques de décrochage.

Le député affirme que cette hausse du minerval constitue, selon lui, une véritable « taxe » imposée aux étudiants. Il considère qu'elle aggravera les inégalités et risque d'amener certains jeunes à renoncer à leurs projets d'études. Il évoque notamment des étudiants envisageant une carrière dans l'enseignement mais qui, face aux réformes annoncées, déclarent désormais hésiter à poursuivre cette orientation.

M. le président relève une nouvelle fois que la discussion porte spécifiquement sur les avis du Conseil d'État et invite le député à recentrer son intervention sur cet objet.

M. El Hajjaji indique ensuite que les avis rendus par le Conseil d'État apportent, selon lui, des clarifications utiles concernant les amendements déposés par l'opposition. Il précise que le groupe Écolo a décidé de redéposer ses amendements en tenant compte des remarques formulées par le Conseil d'État et des propositions de reformulation suggérées.

Le député revient également sur le choix du président du Parlement de solliciter un avis en urgence. Il s'interroge sur les raisons de cette procédure accélérée, rappelant que certaines dispositions examinées auraient dû être discutées plusieurs mois auparavant. Selon lui, le gouvernement avait justifié ce report par la volonté de mener une concertation approfondie avec les acteurs concernés. Il estime toutefois que les nombreuses critiques formulées par l'ARES, le CREF, la Fédération des

étudiants francophones et d'autres organismes démontrent que cette concertation n'a pas permis d'aboutir à un consensus.

Il souligne que plusieurs acteurs ont explicitement demandé le report des mesures concernées. À ses yeux, cette demande traduit l'ampleur des inquiétudes présentes sur le terrain.

En conclusion, M. El Hajjaji estime que le gouvernement et les partis de la majorité ne mesurent pas pleinement le niveau de colère et d'incompréhension suscité par les réformes auprès des enseignants, des étudiants et des familles. Il rappelle que les partis aujourd'hui au pouvoir avaient auparavant défendu le gel du minerval au nom de la protection du pouvoir d'achat des familles.

Selon lui, les mesures actuellement proposées remettent en cause des droits acquis et justifient pleinement les démarches entreprises par l'opposition devant le Conseil d'État. Il appelle dès lors la majorité à revoir le texte et à prendre davantage en considération les conséquences concrètes des réformes sur les jeunes et sur l'ensemble des acteurs de l'enseignement.

M. Fabian Maingain (LIB.RES) indique d'emblée que plusieurs éléments ont déjà été largement développés au cours des débats précédents. Il estime toutefois que les discussions menées par les différents groupes de l'opposition mettent en évidence un constat commun : malgré des divergences de fond sur certaines réformes, l'ensemble de l'opposition considère que le gouvernement se dirige vers une impasse en raison du calendrier retenu, des modalités de mise en œuvre et des difficultés pratiques d'application des mesures.

Le député souligne que les groupes de l'opposition ont été capables de dépasser leurs désaccords politiques afin d'attirer l'attention sur les conséquences concrètes des réformes pour les universités, les hautes écoles et les étudiants. Selon lui, ce qui doit primer est désormais la capacité des établissements à mettre effectivement en œuvre les décisions adoptées.

M. Maingain rappelle avoir déjà insisté, lors des débats en commission de l'enseignement, sur les problèmes de gestion des délais dans le cadre du décret-programme. Il considère que le gouvernement a lui-même créé cette situation en déposant ses réformes tardivement.

S'il entend l'argument avancé par la ministre-présidente selon lequel ce délai devait permettre de mener une concertation approfondie, il constate néanmoins que cette concertation n'a manifestement pas permis de susciter l'adhésion des acteurs du terrain. Il relève d'ailleurs que la présence de nombreux représentants du secteur devant le Parlement illustre ce manque d'adhésion.

Le député estime en outre que le temps consacré à la concertation n'a pas permis de définir, avec les acteurs concernés, des modalités concrètes et réalistes d'implémentation des réformes. Selon lui, une réforme ne peut être considérée comme réussie que si elle est praticable et effectivement applicable sur le terrain. Or, il considère que les conditions nécessaires à une bonne mise en œuvre ne sont actuellement pas réunies.

M. Maingain indique dès lors soutenir le redépôt des amendements adaptés à la suite de l'avis du Conseil d'État. Il souligne que cet avis met notamment en évidence la nécessité de tenir compte du temps requis pour permettre aux établissements d'enseignement d'appliquer correctement les réformes décidées par le législateur.

En conclusion, il appelle la majorité à dépasser les clivages politiques afin de prendre en considération les difficultés concrètes de mise en œuvre soulevées par les acteurs de terrain. Il plaide à tout le moins pour un report des mesures concernées afin de garantir des conditions d'application plus réalistes et plus sécurisées pour les établissements et les étudiants.

M. Loris Resinelli (Les Engagés) remercie l'ensemble des intervenants et souligne l'importance de préserver la sérénité des débats, tant par respect pour les membres de la commission que pour les nombreuses personnes qui suivent les discussions et manifestent actuellement leur inquiétude et leur colère. Il indique comprendre que les mesures soumises au vote suscitent des craintes et un sentiment d'injustice chez une partie des acteurs concernés.

Le député réfute toutefois l'idée selon laquelle les membres de la majorité resteraient coupés du terrain ou enfermés dans une forme de « tour d'ivoire ». Il explique avoir lui-même rencontré, le matin même, une enseignante avec laquelle il a pu échanger longuement et de manière apaisée sur les réformes en cours. Selon lui, le dialogue et la concertation ne signifient pas nécessairement que chacun doive ressortir convaincu par les arguments de l'autre, mais ils permettent d'entendre les préoccupations respectives et d'exposer les contraintes auxquelles le gouvernement est confronté.

Au cours de cette intervention, plusieurs échanges de procédure ont lieu avec d'autres membres de la commission ainsi qu'avec le président, qui rappelle à plusieurs reprises la nécessité de maintenir un débat ordonné et recentré sur les avis du Conseil d'État.

M. Resinelli considère que les discussions menées lors des manifestations et mobilisations ne prennent pas toujours suffisamment en compte la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ni les contraintes financières auxquelles celle-ci doit faire face. Il rappelle que le décret-programme traduit

concrètement un équilibre budgétaire adopté par le Parlement en décembre 2025 et destiné à assurer une trajectoire de retour vers un déficit maîtrisé.

Selon lui, les mesures contenues dans ce décret-programme répondent à une logique de responsabilité budgétaire visant à garantir la soutenabilité financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à préserver, à long terme, les compétences essentielles qu'elle exerce, notamment en matière d'enseignement, de jeunesse et de protection de l'enfance.

Le député insiste sur le fait que la majorité n'a pas renoncé à ses valeurs ni à son attachement aux politiques publiques relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il affirme au contraire que les mesures difficiles actuellement proposées sont précisément destinées à permettre la pérennité future de ces politiques et des institutions qui les mettent en œuvre.

Afin d'illustrer son propos, M. Resinelli compare la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles à celle d'un véhicule se dirigeant vers un obstacle : selon lui, les efforts actuellement demandés peuvent être douloureux, mais ils visent à éviter une crise budgétaire plus grave encore à l'avenir. Il estime que la trajectoire définie par le gouvernement permet précisément d'éviter une détérioration plus importante de la situation financière.

Le député souligne également que certaines mesures ont été aménagées afin d'en limiter les effets, notamment par la mise en place d'un minerval progressif. Il rappelle que l'augmentation du minerval ne concernera pas l'ensemble des étudiants de manière uniforme.

Le président intervient ensuite afin de rappeler à nouveau que les débats portent spécifiquement sur les avis du Conseil d'État relatifs aux amendements déposés.

En conclusion, M. Resinelli affirme que la majorité refuse précisément de faire peser le poids de la dette sur les générations futures. Selon lui, les mesures actuellement débattues ont pour objectif de réduire progressivement cette dette afin de permettre, à terme, de réinvestir dans les compétences essentielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Valérie Bluge (MR) indique qu'elle souhaite intervenir principalement au sujet des avis du Conseil d'État, tout en revenant préalablement sur plusieurs éléments évoqués au cours des débats.

Elle rappelle d'abord que le dégel du minerval relève d'une prérogative du gouvernement. Selon elle, cette mesure permettra effectivement d'augmenter les recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, lesquelles sont intégrées au budget actuel ainsi qu'aux projections des exercices suivants. Elle souligne toutefois que

l'affectation future de ces recettes relève également des choix budgétaires du gouvernement et qu'il n'est pas possible, à ce stade, de préjuger des arbitrages qui seront opérés lors des prochains exercices budgétaires.

La députée précise néanmoins que les moyens de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur n'ont pas été diminués et que les subsides sociaux destinés aux étudiants ont été maintenus. Elle considère dès lors que les étudiants continueront à bénéficier d'un soutien social grâce au maintien de ces dispositifs.

Mme Bluge revient ensuite sur les prises de position des Jeunes MR évoquées durant les débats. Elle estime que celles-ci ont été plus nuancées qu'il n'a été affirmé par certains intervenants de l'opposition. Selon elle, les Jeunes MR ont reconnu le caractère difficile des mesures tout en les jugeant justifiées, et ont proposé des pistes alternatives sans remettre fondamentalement en cause la logique de la réforme.

Abordant ensuite la question des éventuels recours devant la Cour constitutionnelle, la députée rappelle que cette juridiction s'est déjà prononcée par le passé sur le principe du dégel du minerval. Elle souligne que l'avis rendu par le Conseil d'État à la demande de la ministre-présidente fait explicitement référence à cette jurisprudence.

Mme Bluge rejoint par ailleurs les propos tenus par M. Resinelli concernant le contexte budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle insiste sur le fait que l'ensemble des compétences exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles revêtent une importance essentielle pour les citoyens. Selon elle, les mesures budgétaires actuellement débattues visent précisément à garantir la continuité et la pérennité de ces politiques publiques.

La députée en vient ensuite plus directement aux avis du Conseil d'État relatifs aux amendements déposés par l'opposition concernant les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Elle précise que les amendements examinés reposaient sur des dispositifs similaires, différant essentiellement selon qu'ils s'appliquaient aux ESA ou aux hautes écoles.

Selon Mme Bluge, le Conseil d'État met en évidence plusieurs faiblesses importantes dans ces amendements. Elle estime qu'il ne s'agit pas de simples remarques rédactionnelles mais de critiques portant sur des éléments essentiels du dispositif proposé. Elle relève notamment que le Conseil d'État considère certaines formulations comme relevant davantage de l'intention politique que de véritables normes décrétales, que plusieurs modalités de calcul demeurent imprécises, que certaines références temporelles manquent de clarté et que le rôle exact confié au gouvernement n'est pas suffisamment défini.

La députée souligne également que le Conseil d'État rappelle l'exigence découlant de l'article 24, § 5, de la Constitution, selon laquelle les éléments essentiels du financement de l'enseignement doivent être fixés directement par le législateur et ne peuvent être renvoyés à des mécanismes insuffisamment détaillés. Elle ajoute que le mécanisme d'indexation proposé soulève également des interrogations quant à ses conséquences potentielles sur les dotations des écoles supérieures des arts.

Au regard de ces différents éléments, Mme Bluge estime que les amendements déposés étaient juridiquement fragiles et insuffisamment balisés. Elle considère qu'ils auraient créé d'importantes incertitudes pour les établissements concernés.

En conclusion, la députée indique que ces différentes raisons justifiaient, selon le groupe MR, le rejet des amendements déposés par l'opposition. Elle relève enfin que les auteurs des amendements ont eux-mêmes choisi de les retirer afin de les redéposer sous une nouvelle forme tenant compte des remarques formulées par le Conseil d'État.

Reprenant brièvement la parole, **M. Martin Casier** indique d'abord que les amendements critiqués par Mme Bluge ont été redéposés après adaptation rédactionnelle afin de tenir compte des remarques formulées par le Conseil d'État. Il souligne dès lors que la majorité aura à nouveau l'occasion de se prononcer sur ces textes.

Le député revient ensuite sur l'usage du terme « dégel » concernant le minerval. Selon lui, cette terminologie est inexacte en ce qui concerne les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Il considère qu'il s'agit, dans ces établissements, non d'un dégel mais bien d'une augmentation du minerval.

M. Casier remercie ensuite Mme Bluge d'avoir rappelé les remarques du Conseil d'État relatives à la nécessité d'inscrire certains éléments directement dans le décret. Il souligne toutefois que cette même logique n'est, selon lui, pas respectée par le gouvernement dans d'autres volets du décret-programme, notamment concernant les allocations d'études. Il estime dès lors qu'il y aurait une forme d'incohérence à soutenir les remarques du Conseil d'État sur certains points tout en ne les appliquant pas sur d'autres dispositions.

Le député revient également sur les références faites à la jurisprudence de la Cour constitutionnelle. Il rappelle que celle-ci s'est déjà prononcée sur la possibilité juridique d'augmenter le minerval, mais qu'elle ne s'est jamais exprimée sur les questions d'insécurité juridique soulevées par l'opposition concernant le calendrier de mise en œuvre des réformes. Selon lui, ces questions sont inédites précisément parce qu'aucun gouvernement n'avait jusqu'ici adopté des réformes de cette ampleur dans des délais aussi rapprochés de la rentrée académique.

M. Casier estime par ailleurs que les interventions de Mme Bluge et de M. Resinelli confirment, au fond, l'analyse développée depuis le début par l'opposition : les mesures proposées répondent avant tout à une logique budgétaire et visent à réaliser des économies en faisant contribuer davantage les étudiants et les familles.

Il considère également que les déclarations de la majorité démontrent que le maintien des financements actuels de l'enseignement supérieur repose désormais sur cette augmentation du minerval. Selon lui, cela revient à faire supporter aux familles une partie de l'effort budgétaire décidé par le gouvernement.

Enfin, revenant sur le caractère progressif du nouveau minerval, M. Casier reconnaît que le dispositif prévoit bien plusieurs paliers de contribution. Il estime toutefois que cette progressivité ne suffit pas à rendre la réforme juste. Selon lui, la majorité des étudiants continueront à payer le minerval plein, tandis que de nombreux étudiants actuellement soumis à des droits d'inscription réduits connaîtront malgré tout une augmentation significative de leurs frais d'études, y compris lorsqu'ils ne figurent pas parmi les catégories les plus favorisées.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo) revient sur les arguments budgétaires développés précédemment par M. Resinelli et par la majorité. Elle estime que le gouvernement ne peut continuer à justifier l'ensemble des mesures contenues dans le décret-programme par la seule nécessité de respecter une trajectoire budgétaire soutenable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon elle, plusieurs décisions prises parallèlement par la majorité entraîneront elles-mêmes des coûts supplémentaires importants pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle cite notamment l'abandon du tronc commun en troisième secondaire, qu'elle évalue à plus de 44 millions d'euros supplémentaires, ainsi que la modification des seuils de réussite au CEB, au CE1D et au CESS, qui pourrait selon elle accroître le nombre d'échecs et de redoublements.

Mme Linard considère dès lors que le gouvernement ne peut affirmer poursuivre prioritairement un objectif de soutenabilité budgétaire tout en adoptant simultanément des mesures qu'elle juge coûteuses pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La députée estime que si la majorité souhaitait réellement agir de manière structurelle sur la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle devrait prioritairement investir dans la lutte contre le redoublement. Elle rappelle que celui-ci représenterait un coût de plus de 400 millions d'euros par an. Selon elle, un accompagnement renforcé des élèves et le maintien du tronc commun permettraient, à long terme, de réduire les dépenses publiques dans plusieurs domaines, notamment en matière d'insertion socioprofessionnelle, d'emploi, de chômage ou encore de santé.

Mme Linard ajoute que le problème budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles relève également, selon elle, d'un problème de recettes et pas uniquement de dépenses. Elle considère toutefois que les choix opérés par le gouvernement ne permettent pas d'améliorer durablement la situation financière de la Fédération.

Enfin, la députée insiste sur les conséquences humaines des réformes débattues. Elle évoque les impacts des mesures sur les élèves, les étudiants, les enseignants, les détachés pédagogiques et les chargés de mission. Selon elle, au-delà des considérations budgétaires, les réformes proposées engendrent un coût humain important qui ne peut être ignoré.

En conclusion, Mme Linard estime que l'argument de la trajectoire budgétaire ne peut être retenu dès lors que le gouvernement adopte parallèlement des mesures qu'elle juge elles-mêmes coûteuses et socialement préjudiciables.

Reprenant brièvement la parole, Mme Valérie Bluge répond aux observations formulées concernant l'avis du Conseil d'État relatif aux allocations d'études. Elle rappelle qu'au moment de la réforme de 2022 portant sur le décret relatif aux allocations d'études, le PS, alors membre de la majorité, avait également choisi de ne pas suivre un avis similaire du Conseil d'État.

La députée estime dès lors que le MR fait aujourd'hui preuve de cohérence en maintenant la même position qu'à l'époque. Elle considère en revanche que cette cohérence ferait défaut dans le chef de certains partis actuellement dans l'opposition, qui critiquent désormais une démarche qu'ils avaient eux-mêmes soutenue lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Prenant ensuite la parole, **Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente**, rappelle d'emblée que la plupart des questions soulevées durant les interventions précédentes ont déjà été longuement abordées lors des débats organisés deux semaines auparavant. Elle souhaite néanmoins revenir sur plusieurs éléments qu'elle juge essentiels.

La ministre-présidente indique d'abord n'avoir jamais minimisé les inquiétudes exprimées concernant la faisabilité de la réforme. Elle affirme au contraire avoir entendu ces préoccupations et y avoir répondu à plusieurs reprises. À cet égard, elle rappelle que les recrutements de nouveaux agents au sein de la Direction des allocations d'études (DAE) sont en cours, certains étant déjà finalisés. Elle précise également que les développements informatiques nécessaires à la mise en œuvre du nouveau dispositif ont été réalisés par l'ETNIC et que l'application utilisée par la DAE a déjà été adaptée afin d'intégrer les nouveaux montants du minerval.

Mme Degryse souligne par ailleurs que les établissements d'enseignement supérieur procèdent actuellement à l'adaptation de leurs propres systèmes de gestion afin de pouvoir récupérer les décisions de la DAE et rendre opérationnel le minerval

progressif. Elle indique également que les services sociaux des établissements ont déjà été informés dans le cadre d'une séance organisée par le cabinet, sous réserve de l'adoption définitive du texte par le Parlement. Une campagne de communication à destination du grand public est également prévue et un calculateur a été mis en ligne par l'ARES afin de permettre aux étudiants de vérifier les catégories de minerval auxquelles ils pourraient appartenir.

La ministre-présidente insiste ensuite sur la question du recours aux droits, qu'elle qualifie de primordiale. Selon elle, la centralisation des demandes auprès de la DAE via un guichet unique constitue une mesure favorable au recours effectif aux allocations d'études. Elle estime même que cette nouvelle procédure pourrait permettre à certains étudiants qui ne sollicitaient pas d'aide auparavant de découvrir qu'ils peuvent bénéficier d'une allocation d'études.

S'adressant directement aux étudiants, Mme Degryse les invite à ne pas renoncer à leurs études sur la base d'informations qu'elle considère comme imprécises. Elle rappelle que tous les étudiants ne seront pas soumis au minerval de 1 194 euros et souligne l'existence de plusieurs catégories intermédiaires, ainsi que le maintien de la gratuité pour les étudiants boursiers. Elle rappelle également que chaque établissement dispose d'un conseil social auquel les étudiants peuvent s'adresser, y compris lorsqu'ils ne bénéficient pas du statut de boursier.

Concernant le lien établi entre le minerval progressif et la qualité de l'enseignement supérieur, la ministre-présidente explique que le gouvernement a choisi d'agir sur l'une des rares recettes qu'il pouvait augmenter afin d'éviter une diminution directe du financement des établissements d'enseignement supérieur. Selon elle, ce choix vise précisément à préserver la qualité de l'enseignement supérieur tout en maintenant une certaine progressivité dans la contribution demandée aux familles.

Mme Degryse revient ensuite sur les discussions relatives aux déciles de revenus. Elle rappelle que les seuils retenus sont calculés sur la base des revenus imposables et non des salaires bruts. Selon elle, cette distinction explique peut-être en partie les écarts de perception évoqués par plusieurs députés de l'opposition. Elle précise que les seuils ont été établis à partir d'une étude réalisée par le Center for Applied Public Economics de l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles, laquelle établit une correspondance entre les revenus retenus et les déciles supérieurs. Elle invite dès lors les députés à la prudence lorsqu'ils contestent ces données.

La ministre-présidente rappelle également que les étudiants de l'enseignement supérieur proviennent majoritairement de familles dans lesquelles les parents ont eux-mêmes effectué des études supérieures et disposent souvent d'une ancienneté professionnelle importante se reflétant dans leurs revenus. Elle précise toutefois qu'elle n'a jamais affirmé que les ménages concernés par le minerval plein étaient

des familles riches. C'est précisément, explique-t-elle, la raison pour laquelle elle parle des « épaules les moins étroites » plutôt que des « épaules les plus larges ».

Mme Degryse souligne également que si l'étude commandée par le cabinet répond à une nécessité budgétaire liée à la stabilisation du déficit, elle traduit aussi une volonté de protéger les étudiants les plus vulnérables face à l'augmentation des frais d'études.

Abordant ensuite la question du monitoring, la ministre-présidente indique que des contacts réguliers sont déjà organisés avec les conseils sociaux des établissements ainsi qu'avec la DAE afin de suivre concrètement le déploiement de la réforme. Elle précise notamment qu'une nouvelle réunion avec les représentants des services sociaux est prévue prochainement et que le cabinet suit chaque semaine l'état de préparation de l'administration.

Mme Degryse conteste par ailleurs l'idée selon laquelle les retards observés dans le traitement des dossiers d'allocations d'études seraient uniquement liés à un manque de personnel. Elle explique qu'une part importante des dossiers non traités concerne des demandes incomplètes ou des situations dans lesquelles les étudiants n'ont pas transmis les documents complémentaires réclamés par l'administration. Elle rappelle que le délai légal de traitement ne commence à courir qu'à partir du moment où le dossier est complet.

La ministre-présidente rappelle également que le Conseil d'État a déjà examiné le projet de décret dans le cadre d'un avis rendu dans le délai ordinaire de trente jours et qu'il n'a pas soulevé les difficultés juridiques évoquées par l'opposition. Elle indique que le gouvernement a par ailleurs tenu compte des observations formulées par le Conseil d'État, notamment concernant la référence explicite aux plafonds de revenus applicables aux allocations d'études. Elle rappelle aussi que la délégation accordée au gouvernement en matière d'allocations d'études existe depuis les années 1980.

Concernant les critiques relatives aux différences de financement entre établissements, Mme Degryse affirme que de telles différences existent déjà dans le système actuel. Elle estime toutefois que le mécanisme proposé dans le décret-programme tient compte des réalités propres à chaque établissement, notamment des montants qu'ils avaient eux-mêmes déterminés dans le cadre des frais afférents aux biens et services (FABS). Elle rappelle que ces montants étaient fixés annuellement au sein d'une commission composée de représentants des établissements et du gouvernement. Selon elle, le dispositif proposé vise précisément à maintenir une neutralité aussi grande que possible entre les différentes sources de financement.

La ministre-présidente revient enfin sur les critiques relatives au calendrier des réformes. Elle souligne que le gouvernement s'est vu reprocher à la fois d'être arrivé tardivement avec le décret-programme et d'avoir consacré trop de temps à la concertation. Selon elle, le délai pris par le gouvernement s'explique précisément par la volonté de rencontrer à plusieurs reprises les acteurs concernés et de faire évoluer les textes en tenant compte des avis et remarques formulés durant les concertations. Elle rappelle toutefois que la concertation ne signifie pas nécessairement un accord complet sur l'ensemble des mesures.

Mme Degryse indique également entendre les demandes de report des réformes formulées par l'opposition. Elle considère cependant qu'un tel report aurait un coût budgétaire très important. Selon elle, au-delà du déficit supplémentaire immédiat, un report d'un an entraînerait surtout une augmentation structurelle des charges d'intérêts, qu'elle évalue, en première estimation, entre 10 et 15 millions d'euros supplémentaires par an. Elle estime dès lors qu'un tel report reviendrait à détourner durablement des moyens destinés à l'enseignement, à la jeunesse, à la culture ou à l'enfance au profit du paiement des intérêts de la dette.

En conclusion, la ministre-présidente affirme que c'est précisément pour limiter l'augmentation des charges d'intérêts et préserver au maximum les moyens consacrés aux politiques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles que le gouvernement souhaite l'adoption rapide du projet de décret-programme. Elle invite dès lors les membres de la commission à soutenir le texte soumis au vote.

Reprenant la parole pour le groupe PTB, **M. Octave Daube** souligne d'abord l'ampleur des mobilisations étudiantes et des mouvements de protestation observés contre les réformes du gouvernement. Il rappelle que plusieurs milliers d'étudiants se sont mobilisés au cours des derniers mois pour défendre l'accès à l'enseignement supérieur, y compris en période de blocus et d'examens. Selon lui, cette mobilisation témoigne de l'importance des enjeux perçus par les jeunes concernés.

Le député évoque également les mobilisations plus larges dans l'enseignement obligatoire, en soulignant le soutien apporté par de nombreux élèves aux enseignants et aux revendications du secteur. Selon lui, les jeunes considèrent que les réformes actuellement débattues menacent à la fois leurs conditions d'apprentissage et leur accès futur à l'enseignement supérieur.

Au cours de son intervention, plusieurs rappels au règlement sont formulés par le président, qui invite à plusieurs reprises l'orateur à recentrer son propos sur les avis du Conseil d'État et à éviter les attaques personnelles.

M. Daube revient ensuite sur les débats relatifs au caractère social du minerval progressif. Il conteste l'idée selon laquelle seules les familles les plus aisées seraient concernées par le minerval plein et estime que, dans les faits, une majorité

d'étudiants devront s'acquitter du montant maximal prévu. Selon lui, les critères retenus conduiront de nombreuses familles disposant de revenus moyens à supporter une augmentation importante des frais d'études.

Abordant plus directement les avis du Conseil d'État, le député rappelle que ceux-ci n'ont pas remis en cause le principe des amendements déposés par l'opposition mais ont principalement demandé des corrections juridiques et rédactionnelles. Il explique dès lors que les amendements ont été redéposés après adaptation afin de tenir compte des remarques formulées.

M. Daube indique également que le PTB soutient les demandes de report de la réforme, non parce que son groupe adhérerait au dispositif proposé, mais parce qu'il considère qu'un tel report permettrait de poursuivre la mobilisation et de maintenir la pression politique contre la réforme du minerval.

Le député critique ensuite le fonctionnement envisagé pour le nouveau système d'allocations d'études. Il relève que certains étudiants attendent déjà plusieurs mois avant d'obtenir une réponse concernant leur demande de bourse. Selon lui, le Conseil supérieur des allocations d'études a d'ailleurs exprimé des réserves quant à la capacité de l'administration à absorber l'ensemble des nouvelles demandes dans des délais raisonnables.

Il s'interroge notamment sur la formation des nouveaux agents recrutés par l'administration et estime que les étudiants risquent de rester durant de longs mois dans l'incertitude quant au montant réel du minerval qu'ils devront payer. Il considère que cette situation placera de nombreux jeunes dans une grande insécurité financière.

M. Daube conteste également l'idée selon laquelle les conseils sociaux des établissements seraient en mesure de compenser les difficultés éventuelles rencontrées par les étudiants. Selon lui, ces services ne disposent pas des moyens financiers et humains nécessaires pour faire face à l'augmentation probable des demandes d'aide.

En conclusion de cette première réplique, il estime que les réformes du gouvernement risquent de pousser certains étudiants à renoncer à leurs études et appelle la majorité à retirer le décret-programme contesté.

Prenant ensuite la parole en réplique, **Mme Amandine Pavet** revient sur plusieurs arguments avancés précédemment par la majorité concernant la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle indique qu'un important sentiment d'injustice est actuellement exprimé par les enseignants, les élèves, les parents et les étudiants mobilisés contre les réformes.

La députée estime que les membres du gouvernement et de la majorité sous-estiment les difficultés concrètes rencontrées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les conditions de travail des enseignants, la surcharge des classes ou encore les conséquences des suppressions d'emplois annoncées dans certains secteurs de l'enseignement.

Mme Pavet revient ensuite sur le sous-financement structurel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon elle, les difficultés budgétaires actuelles résultent notamment des mécanismes de financement décidés au niveau fédéral depuis plusieurs décennies. Elle considère dès lors que les politiques d'économies actuellement mises en œuvre ne permettront pas de résoudre durablement les difficultés financières de la Fédération.

La députée affirme qu'il existe, selon son groupe, d'autres solutions budgétaires possibles au niveau fédéral. Elle évoque notamment les dépenses militaires annoncées récemment ainsi que les propositions défendues par le PTB en matière de taxation des grandes fortunes. Selon elle, ces choix démontrent qu'il s'agit avant tout de décisions politiques et non d'une absence totale de moyens financiers.

Mme Pavet considère enfin que les partis de la majorité refusent d'aborder la question du refinancement structurel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle estime au contraire que la mobilisation actuelle des enseignants, des élèves et des étudiants montre qu'une partie importante de la population réclame d'autres choix budgétaires et politiques en faveur du refinancement de l'enseignement et des services publics.

Reprenant brièvement la parole, **Mme Valérie Bluge** souhaite apporter plusieurs éléments qu'elle présente comme des éléments de vérification factuelle concernant le financement des entités fédérées. Elle indique que, selon les données publiées par le SPF Stratégie et Appui (BOSA), les dotations fédérales aux entités fédérées augmentent entre 2024 et 2026. Elle précise notamment que les montants alloués à la Communauté française progressent également sur cette période.

La députée estime dès lors qu'il est inexact d'affirmer que les dotations fédérales diminuent structurellement.

Mme Bluge évoque ensuite une interview publiée dans *Le Vif* dans laquelle un économiste, M. Dewaelheyns, s'exprime sur la question du minerval. Elle relève que celui-ci considère que le coût réel des études réside principalement dans le coût de la vie étudiante et que les droits d'inscription restent relativement modérés pour une partie importante des familles.

Elle souligne également que cet économiste insiste sur la nécessité de préserver l'accessibilité de l'enseignement supérieur pour les étudiants les moins favorisés et

met en garde contre des mécanismes qui conditionneraient l'accès à des aides uniquement sur la base de l'excellence académique.

Mme Bluge considère dès lors que le système de minerval progressif proposé par le gouvernement permet précisément de maintenir l'accessibilité de l'enseignement supérieur grâce à l'existence de différents paliers et de mécanismes de compensation pour les familles disposant des revenus les plus faibles.

Reprenant la parole une dernière fois, **Mme Amandine Pavet** concentre principalement sa réplique sur les aspects budgétaires évoqués par la majorité. Elle estime contradictoire de présenter la réforme comme un moyen de préserver l'accessibilité de l'enseignement supérieur alors qu'elle conduira, selon elle, à une augmentation importante du coût des études, particulièrement dans les hautes écoles.

La députée considère que le gouvernement ajoute de nouvelles difficultés financières aux problèmes déjà rencontrés par les étudiants en matière de coût de la vie et de précarité étudiante. Selon elle, les réformes proposées rendront l'enseignement supérieur plus inégalitaire et risquent d'exclure davantage de jeunes de l'accès aux études.

Mme Pavet revient ensuite sur les débats relatifs au financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle rappelle que l'opposition avait souhaité entendre plusieurs économistes au sein du Parlement afin de discuter des mécanismes de financement de la Fédération et des alternatives budgétaires possibles. Elle regrette que ces auditions n'aient pas été organisées.

Selon elle, plusieurs économistes soulignent que le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles diminue progressivement au regard de la croissance économique et du produit intérieur brut, malgré l'augmentation nominale des dotations évoquée par la majorité. Elle estime dès lors que les chiffres avancés par le MR ne tiennent pas suffisamment compte de l'inflation et de l'évolution générale des besoins de financement des politiques publiques.

La députée regrette également que la majorité et le gouvernement n'aient pas apporté de réponse, selon elle, aux propositions alternatives de refinancement défendues par l'opposition ni aux critiques portant sur les choix budgétaires opérés au niveau fédéral.

En conclusion, Mme Pavet salue la mobilisation des élèves, des étudiants et des enseignants contre les réformes en cours. Elle affirme que le PTB entend poursuivre son action politique et parlementaire afin d'obtenir le retrait des mesures contestées.

Reprenant ensuite la parole, **M. Martin Casier** annonce le dépôt d'un nouvel amendement qui sera transmis aux services de la commission. Il rappelle

préalablement son soutien aux différents acteurs actuellement mobilisés contre les réformes du gouvernement. Le député souligne que les mouvements de grève et de mobilisation représentent un engagement important de la part des enseignants, des étudiants, des directions d'école et des autres acteurs du secteur, notamment parce que les journées de grève entraînent des pertes de rémunération pour les travailleurs concernés.

Selon lui, l'ampleur de la contestation constitue avant tout un échec politique de la majorité. Il estime que les débats ont démontré l'existence d'alternatives budgétaires et politiques aux mesures proposées par le gouvernement et reproche à celui-ci de rester dans une logique d'entêtement malgré les nombreuses critiques formulées à l'encontre du décret-programme.

M. Casier revient ensuite sur les avis du Conseil d'État concernant les amendements précédemment déposés par l'opposition. Il souligne que les parlementaires n'ont pas obtenu de réponse sur le fond des questions soulevées, en raison de la procédure d'extrême urgence choisie pour la demande d'avis. Selon lui, cette procédure a empêché le Conseil d'État d'examiner pleinement les questions d'insécurité juridique évoquées par l'opposition, notamment celles relatives aux désignations d'enseignants, aux conditions d'accès à l'enseignement supérieur et aux modalités concrètes d'application des réformes.

Le député considère que cette situation résulte directement du calendrier imposé par le gouvernement. Reprenant une formule attribuée à une ancienne parlementaire, il estime qu'il ne faut pas « confondre retard et urgence ». Selon lui, l'urgence invoquée aujourd'hui par la majorité résulte avant tout du retard accumulé dans le dépôt et l'examen des réformes.

M. Casier souligne que l'opposition entend poursuivre son travail parlementaire jusqu'au bout en relayant les inquiétudes exprimées par les acteurs du terrain et en sollicitant de nouveaux avis juridiques lorsque cela lui paraît nécessaire. Il indique dès lors que le nouvel amendement déposé conjointement par l'ensemble des groupes de l'opposition, y compris M. Maingain, vise à reporter d'une année scolaire les dispositions relatives aux chargés de mission.

Le député explique que cette réforme aura, selon lui, des conséquences importantes pour plusieurs structures telles que les pouvoirs organisateurs, les associations de parents ou les organisations de jeunesse qui emploient des chargés de mission issus de l'enseignement. Il cite notamment le cas du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP), qui aurait déjà dû supprimer quarante équivalents temps plein sur un total d'environ cent soixante conseillers pédagogiques et accompagnateurs.

Selon M. Casier, les délais imposés par le gouvernement rendent impossible une réorganisation correcte des structures concernées dans le respect des procédures administratives et sociales applicables. Il estime notamment que les délais de préavis et les obligations légales en matière de licenciement ne permettront pas de mettre en œuvre la réforme dans le calendrier prévu par le décret-programme.

Le député évoque également les conséquences spécifiques pour Wallonie-Bruxelles Enseignement, estimant que les modalités de répartition des moyens compensatoires risquent d'affecter plus fortement ce réseau et de soulever de nouvelles questions relatives à l'égalité de traitement.

Il précise que l'amendement déposé vise donc à reporter d'un an l'application des dispositions concernées afin de garantir davantage de sécurité juridique et de permettre les vérifications nécessaires sur les plans financier et juridique. Il rappelle toutefois que la position politique de son groupe reste celle d'un retrait pur et simple de la mesure.

M. Casier annonce également que l'opposition demandera un nouvel avis du Conseil d'État sur cet amendement, estimant qu'il soulève des questions fondamentales de droit. Il indique que si la majorité choisit à nouveau de solliciter un avis selon la procédure d'extrême urgence, cela empêchera une nouvelle fois d'obtenir une analyse approfondie sur le fond des problèmes soulevés.

Le député reconnaît que cette démarche pourrait entraîner un report de quelques jours du vote du décret-programme. Il estime toutefois que ce délai supplémentaire devrait être mis à profit par la majorité pour mesurer l'ampleur de la contestation et rouvrir le dialogue avec les acteurs du secteur. Il évoque à cet égard les mobilisations d'enseignants, d'étudiants, de syndicats et d'élèves du secondaire observées ces dernières semaines.

En conclusion, M. Casier appelle particulièrement les membres du groupe Les Engagés à prendre conscience du malaise suscité par les réformes dans des secteurs historiquement proches de leur famille politique, notamment dans l'enseignement libre confessionnel. Il estime que les prochains jours constitueront un moment décisif pour la majorité, qui devra choisir soit d'apaiser la situation en rouvrant la concertation et en adaptant certaines mesures, soit de poursuivre l'affrontement social en assumant les conséquences politiques et sociales des réformes contestées.

Prenant ensuite la parole en réplique, **Mme Bénédicte Linard** indique être frappée par ce qu'elle considère comme un éloignement de certains membres de la majorité par rapport à la réalité vécue par de nombreux acteurs de l'enseignement. Elle souligne l'ampleur des mobilisations actuellement observées dans le secteur éducatif, notamment la participation de nombreux élèves du secondaire aux manifestations organisées contre les réformes du gouvernement.

La députée compare cette mobilisation à celles qu'elle a connues durant les années 1990 lors des mouvements étudiants en faveur du refinancement de l'enseignement supérieur. Selon elle, l'ampleur des rassemblements actuels traduit un niveau particulièrement important d'inquiétude et de contestation dans le monde de l'enseignement.

Mme Linard estime que l'opposition a tenté, tout au long des débats, d'alerter la majorité sur les conséquences concrètes des réformes proposées. Elle considère que derrière les discussions budgétaires se trouvent des réalités humaines importantes : des jeunes enseignants qui risquent de perdre leur emploi, des enseignants expérimentés confrontés à une surcharge de travail accrue et des étudiants qui devront travailler davantage pour financer leurs études.

La députée affirme également que les mesures adoptées fragilisent l'ensemble du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'enseignement maternel jusqu'à l'enseignement supérieur. Elle rappelle avoir demandé à la majorité soit de retirer certaines dispositions du décret-programme, soit à tout le moins d'en reporter l'entrée en vigueur d'une année afin de permettre une mise en œuvre correcte des réformes.

Selon Mme Linard, les établissements scolaires ne disposent actuellement pas des textes complets ni des informations nécessaires pour appliquer certaines mesures relatives à l'enseignement obligatoire. Elle explique que plusieurs directions d'école et secrétariats administratifs indiquent ne pas être en mesure d'organiser concrètement les nouvelles dispositions en raison d'incertitudes persistantes et de questions auxquelles les textes ne répondent pas. Elle estime dès lors que la situation actuelle crée déjà une forme de chaos organisationnel dans les écoles.

La députée considère qu'à défaut d'abandonner les réformes contestées, la majorité devrait au minimum accepter un report des mesures afin de garantir des conditions d'application plus réalistes et respectueuses du travail des établissements scolaires.

Mme Linard rappelle ensuite que les groupes de l'opposition ont décidé de déposer un nouvel amendement portant sur les chargés de mission, également appelés détachés pédagogiques. Elle explique que ces fonctions permettent à certains enseignants d'exercer temporairement d'autres missions, notamment au sein d'organisations de jeunesse ou d'autres structures éducatives, tout en restant liés à leur carrière dans l'enseignement.

Selon elle, ces possibilités de mobilité professionnelle contribuent également à maintenir une certaine attractivité du métier d'enseignant. Elle estime dès lors que les réformes proposées risquent de fragiliser cet équilibre et de déstabiliser de nombreuses structures concernées.

La députée souligne également l'existence d'incertitudes importantes quant aux conséquences concrètes du retour éventuel des détachés pédagogiques dans les écoles. Elle considère que le gouvernement présume à tort que ces retours pourront s'effectuer facilement et rapidement.

Mme Linard indique dès lors qu'Écolo s'associe à la demande de transmission du nouvel amendement au Conseil d'État afin d'obtenir un examen juridique approfondi des dispositions concernées. Selon elle, cette démarche vise aussi à donner à la majorité un délai supplémentaire afin de prendre pleinement conscience des difficultés soulevées par les acteurs du terrain.

En conclusion, elle estime que la concertation ne peut se limiter à un simple échange formel avec les acteurs concernés mais implique également la capacité de reconnaître les limites et les insuffisances des réformes proposées. Elle précise enfin que l'opposition demandera officiellement au président de transmettre le nouvel amendement au Conseil d'État.

Reprenant ensuite la parole, **Mme Amandine Pavet** indique que le PTB a déposé deux amendements dans le cadre des débats en cours. Elle rappelle d'abord que le premier amendement, cosigné avec le PS et Écolo, vise le report des dispositions déjà évoquées précédemment et fera l'objet d'une nouvelle demande d'avis au Conseil d'État.

La députée précise ensuite qu'un second amendement a été déposé la veille en commission auprès de M. Delière. Celui-ci porte sur les économies budgétaires affectant le secteur de la recherche ainsi que sur les conséquences des réformes pour l'ensemble de la chaîne éducative, depuis l'enseignement maternel jusqu'à l'enseignement supérieur. Elle souligne que cet amendement a également été cosigné par le PS et Écolo et qu'il sera lui aussi transmis au Conseil d'État pour avis.

Mme Pavet indique espérer que le Conseil d'État pourra disposer du temps nécessaire afin d'examiner pleinement ces nouvelles demandes.

La députée estime ensuite que le nouveau report du vote du décret-programme résulte directement des mobilisations observées dans les écoles, les universités, les hautes écoles et devant le Parlement. Elle souligne l'ampleur de la mobilisation des enseignants, des étudiants et des élèves du secondaire dans différentes villes de Wallonie et de Bruxelles. Selon elle, ce report n'aurait pas été possible sans cette pression exercée par le mouvement social.

Mme Pavet indique anticiper les critiques de la majorité concernant les conséquences possibles de la poursuite des mobilisations sur les examens. Elle affirme toutefois que, selon elle, le véritable chaos résulte des réformes contenues dans le décret-programme. Elle ajoute que les enseignants mobilisés agissent avant

tout dans le souci de défendre l'avenir des jeunes et de préserver des droits fondamentaux acquis au fil des années.

La députée considère par ailleurs que les mouvements sociaux constituent aussi un apprentissage démocratique pour les élèves et les étudiants, leur permettant de comprendre que les droits sociaux s'obtiennent et se préservent par la mobilisation collective.

Mme Pavet estime dès lors que la mobilisation actuelle doit se poursuivre afin de contraindre le gouvernement à revenir sur ses réformes. Elle affirme percevoir un malaise au sein même de la majorité face aux mesures proposées. Selon elle, l'absence de réponses jugées satisfaisantes concernant les pertes d'emplois, les conséquences pour l'enseignement et l'exclusion potentielle de certains étudiants témoigne de ces difficultés.

En conclusion, la députée félicite à nouveau les enseignants, les élèves et les étudiants mobilisés contre les réformes. Elle indique que le PTB poursuivra son soutien aux mouvements sociaux et continuera à s'opposer au décret-programme lors des prochaines étapes parlementaires. Elle rappelle enfin que les mesures actuellement débattues n'avaient, selon elle, pas été annoncées aux électeurs durant la campagne électorale.

En conclusion des débats, **M. Octave Daube** précise encore que le PTB dépose un amendement supplémentaire (n° 37) visant à insérer un nouvel article 120bis en vue de corriger une situation qu'il considère comme particulièrement problématique dans le dispositif relatif au minerval progressif. Il explique que certains étudiants confrontés à des situations familiales difficiles — notamment un deuil, une séparation ou une rupture familiale — risquent de ne bénéficier d'aucun des mécanismes de réduction prévus. Selon lui, lorsque les revenus des parents dépassent légèrement les seuils fixés, ces étudiants pourraient être exclus des dispositifs d'aide et devoir s'acquitter du minerval plein de 1 200 euros.

Le député estime que le système présenté comme progressif ne répond dès lors pas à certaines situations humaines particulières. Il rappelle que la ministre-présidente a confirmé lors d'une précédente commission qu'aucune disposition spécifique n'avait été prévue pour ces cas et que les étudiants concernés seraient renvoyés vers les services sociaux des établissements. Le PTB indique dès lors vouloir déposer un amendement introduisant un nouvel article afin de corriger cette situation dans le dispositif décréteil.

Le président prend acte du dépôt de cet amendement et propose ensuite de clôturer l'examen des articles, à l'exception des articles 196 et 198 ainsi que du nouvel article faisant l'objet de la demande d'avis complémentaire au Conseil d'État.

Prenant ensuite la parole, **M. Loïc Jacob** souligne qu'il souhaite revenir sur deux éléments qu'il juge importants afin d'éviter toute confusion quant au déroulement des travaux parlementaires. Il insiste d'abord sur le fait qu'il n'existe, selon lui, aucune « fuite en avant démocratique » de la part de la majorité. Il rappelle que les débats se poursuivent et que le Parlement prend le temps nécessaire pour examiner les mesures proposées dans un contexte qu'il reconnaît comme particulièrement sensible.

Le chef de groupe des Engagés indique ensuite que la majorité assume pleinement la responsabilité politique des textes qu'elle dépose. Il estime toutefois qu'il convient également de rappeler que le report des débats en séance plénière résulte des amendements déposés par l'opposition et des demandes d'avis adressées au Conseil d'État. Selon lui, cette responsabilité procédurale doit être clairement identifiée.

Mme Valérie Bluge indique ensuite partager les propos exprimés par M. Jacob.

Pour le groupe Écolo, **Mme Bénédicte Linard** indique au contraire que l'opposition assume pleinement le report de quelques jours des travaux parlementaires. Elle estime que ce délai supplémentaire doit permettre à la majorité d'entendre davantage les inquiétudes exprimées par les acteurs de l'enseignement. Selon elle, la majorité disposait déjà depuis plusieurs mois de la possibilité d'adopter ou d'adapter ses réformes plus tôt dans l'année et il serait dès lors difficile de faire porter à l'opposition la responsabilité du retard actuel dans l'examen du décret-programme.

M. le président précise qu'il prend acte du retrait des amendements n° 3, 9 et 10.

En outre, il est saisi de cinq nouveaux amendements n° 33 à 37 et il indique que deux amendement n° 31 et 32 ont été également déposés ce jour en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique.

Enfin, il prend acte d'une nouvelle demande d'avis au Conseil d'État qui est adressée au président du Parlement, conformément à l'article 55.2 du règlement et relative aux amendements n° 32 à l'article 196 et n° 36 à l'article 198.

A l'exception des articles 196 et 198 qui font l'objet de la demande d'avis, M. le président indique que l'examen des articles est clos.

De la discussion relative à la seconde saisine et à l'avis n° 79.448/2-17 du Conseil d'État

Le 1^{er} juin, la commission a pris connaissance de l'Avis n° 79.448/2-17 rendu le 1^{er} juin 2026 par le Conseil d'Etat et a poursuivi ses travaux entamés les lundi 11 mai et jeudi 22 mai.

Préalablement à l'examen des avis du Conseil d'Etat relatifs aux articles 196 et 198 du projet de décret-programme, un long débat s'est tenu entre les membres de la commission au sujet de l'organisation des travaux, de l'interprétation de certaines dispositions du règlement du Parlement et des modalités de poursuite de l'examen du texte.

Les échanges portent notamment sur l'accueil du public au sein du Parlement, sur la portée des décisions prises par la Conférence des présidents, sur les conditions dans lesquelles de nouveaux amendements peuvent être déposés ainsi que sur les conséquences procédurales d'une demande d'avis adressée au Conseil d'Etat.

Au-delà de ces questions de procédure, plusieurs intervenants ont replacé également le débat dans le contexte plus large de la mobilisation du secteur de l'enseignement contre certaines dispositions du décret-programme et de la concertation menée avec les acteurs concernés.

Les principaux arguments développés par les différents groupes politiques et parlementaires au cours de cette discussion sont résumés ci-après selon l'ordre chronologique des prises de parole intervenues lors de la discussion relative à l'organisation des travaux.

Position du groupe socialiste (M. Martin Casier)

M. Martin Casier conteste tant la méthode suivie par la majorité que l'interprétation du règlement retenue par la Conférence des présidents.

Il dénonce d'abord les conditions d'accueil du public et estime que l'ampleur de la mobilisation justifie l'ouverture de l'hémicycle afin de permettre aux citoyens d'assister aux débats. Plus largement, il considère que la majorité refuse de tenir compte du mouvement de contestation qui s'exprime dans l'enseignement.

Sur le fond de la procédure, il estime que les décisions prises en Conférence des présidents ont été imposées contre l'avis de l'opposition et qu'elles portent atteinte aux droits parlementaires de celle-ci. Selon lui, la possibilité de déposer des amendements et de solliciter l'avis du Conseil d'Etat demeure ouverte tant que la commission n'a pas terminé ses travaux.

Il considère que la majorité cherche à accélérer artificiellement l'adoption du décret-programme malgré les nombreuses critiques formulées par les acteurs de terrain. Il regrette l'absence de concertation et rappelle que son groupe a demandé à plusieurs reprises une pause dans le processus législatif afin de permettre un dialogue avec le secteur.

M. Casier souligne également que les avis du Conseil d'État ont été demandés selon une procédure d'extrême urgence qui ne permet pas un examen approfondi des dispositions contestées. Il estime que les nombreuses difficultés soulevées par les enseignants, les directions d'école et les organisations représentatives justifient pleinement les démarches entreprises par l'opposition.

Enfin, il considère que le refus de suspendre les travaux malgré une nouvelle demande d'avis au Conseil d'État constitue une interprétation contestable du règlement et risque de créer un précédent particulièrement préoccupant pour les futurs travaux parlementaires. En fin de débat procédural, M. Casier estime que la majorité s'apprête à créer un précédent institutionnel majeur en soumettant au vote une question qui, selon lui, découle directement du règlement et ne relève donc pas d'une appréciation politique. Il réaffirme que les dispositions de l'article 55 sont explicites et ne nécessitent aucune interprétation particulière. Considérant que la majorité s'apprête à outrepasser le règlement du Parlement, il annonce que son groupe ne participera pas au vote de procédure. Il précise toutefois que cette décision ne constitue pas un retrait des débats mais une manière de marquer son opposition à ce qu'il considère comme une atteinte grave aux droits parlementaires. Il met également en garde contre les conséquences d'un tel précédent pour l'ensemble des assemblées parlementaires.

Position du groupe Écolo (Mme Bénédicte Linard)

Mme Bénédicte Linard concentre l'essentiel de son intervention sur la défense du respect du règlement parlementaire et des droits de l'opposition.

Elle rappelle à plusieurs reprises que l'article 55 du règlement prévoit que la commission ne peut déposer ses conclusions avant d'avoir pris connaissance de l'avis du Conseil d'État lorsqu'une demande est introduite conformément aux dispositions prévues. Elle estime dès lors qu'aucune décision de la Conférence des présidents ne peut prévaloir sur le règlement lui-même.

Selon elle, la majorité organise un passage en force en refusant d'apporter une réponse juridique claire aux questions soulevées par l'opposition. Elle demande plusieurs fois quel fondement juridique permet d'écarter l'application de l'article 55, 3°, sans obtenir de réponse. Elle demande alors que le président du Parlement soit saisi puisqu'il est garant de l'application du règlement en vertu de l'article 8, 2°, et que celui-ci est très manifestement violé.

Contacté, le Président du Parlement confirme qu'il se réfère à la décision de la Conférence des Présidents. Il refuse par ailleurs de convoquer une nouvelle Conférence des Présidents, jugeant que la question portant sur l'article 55 a déjà été tranchée. A la lumière de la réponse du Président du Parlement, Mme Linard

regrette qu'il ne soit apporté aucune réponse en droit et rappelle que la Conférence des Présidents ne peut se soustraire à l'application du règlement.

Elle rappelle que son groupe travaille dans le strict respect tant des dispositions du règlement que de celles qui encadrent les demandes d'avis au Conseil d'État.

Mme Linard dénonce également la méthode politique suivie depuis le début de l'examen du décret-programme. Elle critique l'urgence imposée aux débats, l'absence de concertation réelle avec les acteurs de l'enseignement ainsi que l'envoi de circulaires anticipant l'application de mesures qui n'ont pas encore été adoptées.

Elle insiste sur le caractère exceptionnel de la mobilisation du monde de l'enseignement et estime que la majorité devrait suspendre le processus législatif afin de réexaminer certaines mesures contestées. Selon elle, les mécanismes parlementaires utilisés par l'opposition s'inscrivent pleinement dans le cadre démocratique et visent à garantir un examen sérieux des réformes proposées.

Elle revient sur les difficultés substantielles que présente l'application future du DP2, et notamment pour la rentrée, et les nombreuses lacunes et erreurs qu'il contient. Elle souligne d'ailleurs qu'un DP3 est en négociation en toute urgence, pour corriger certaines de ces erreurs.

Enfin, elle attire à plusieurs reprises l'attention de la commission sur les difficultés rencontrées par les citoyens souhaitant assister aux débats et plaide pour un accès plus large du public aux travaux parlementaires.

À l'approche du vote de procédure, Mme Linard réaffirme que la disposition réglementaire en cause lui paraît parfaitement claire et qu'il est dès lors incompréhensible de la soumettre à un vote majoritaire. Elle considère qu'un tel procédé revient à faire prévaloir un rapport de force politique sur le respect du règlement, et qu'il s'agit là d'un dangereux précédent. Estimant que la majorité s'apprête à passer outre une règle parlementaire explicite, elle annonce que le groupe Écolo ne participera pas au vote imposé par les groupes de la majorité.

Position du groupe PTB (Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube)

Les représentants du PTB articulent leur intervention autour de deux axes : la défense des droits des étudiants et la dénonciation de la méthode employée par la majorité.

Mme Amandine Pavet insiste d'abord sur l'importance de la mobilisation observée dans l'enseignement. Elle considère que le Parlement aurait dû permettre à un plus grand nombre de citoyens d'assister aux débats et critique les limitations imposées à l'accès du public.

Sur le fond, elle estime que le décret-programme entraîne une dégradation des conditions d'accès à l'enseignement et risque d'exclure certains jeunes de la poursuite de leurs études. Elle critique notamment la réforme du minerval et l'absence de prise en compte de situations familiales difficiles.

L'oratrice dénonce également plusieurs pratiques qu'elle juge contraires aux principes démocratiques, notamment l'envoi de circulaires illégales avant l'adoption définitive des textes, l'absence de concertation réelle avec les organisations représentatives et l'interprétation et le non-respect du règlement par la majorité.

M. Octave Daube complète cette argumentation en présentant l'amendement déposé par son groupe concernant les étudiants dont la situation familiale évolue en cours de cursus. Il estime que le texte gouvernemental ne prévoit pas de réponse adéquate pour ces situations particulières et considère qu'un avis du Conseil d'État est nécessaire afin d'examiner correctement la solution proposée.

Tous deux considèrent que les demandes d'avis au Conseil d'État sont pleinement conformes au règlement et qu'elles répondent à l'importance des enjeux soulevés par le décret-programme.

Avant l'entame du vote procédural, Mme Pavet insiste à nouveau sur le fait que l'opposition dispose, selon elle, d'un droit incontestable à solliciter un nouvel avis du Conseil d'État dès lors que les conditions prévues par le règlement sont réunies. Elle regrette que la majorité n'ait jamais apporté d'explication juridique précise justifiant son refus de permettre ce renvoi. Selon elle, la décision prise en Conférence des présidents ne peut se substituer aux dispositions du règlement. Elle considère dès lors que le vote proposé vise uniquement à permettre à la majorité d'imposer sa position malgré les objections formulées par l'opposition. Elle relie également cette question procédurale aux conséquences concrètes du décret-programme pour les élèves, les étudiants, les enseignants et les familles concernées.

Position de M. Fabian Maingain (Lib.res)

M. Fabian Maingain concentre son intervention sur les aspects procéduraux.

Ne participant pas à la Conférence des présidents, il indique découvrir les conséquences concrètes des décisions qui y ont été prises et s'interroge sur leur fondement réglementaire.

Il demande à plusieurs reprises quelle disposition permettrait d'écarter l'effet suspensif d'une demande d'avis au Conseil d'État formulée conformément au règlement. Selon lui, aucune réponse juridique satisfaisante n'a été apportée à cette question.

L'orateur considère que le respect du règlement constitue une garantie fondamentale de l'État de droit et qu'il ne peut être subordonné à une décision

politique de la majorité. Il met en garde contre les risques juridiques et institutionnels d'une interprétation qui permettrait à la Conférence des présidents de limiter des droits expressément prévus par le règlement.

Il sollicite à plusieurs reprises des suspensions de séance afin de permettre des vérifications juridiques et plaide pour une clarification préalable du cadre procédural applicable.

Selon lui, le vote proposé traduit avant tout un rapport de force politique entre majorité et opposition et non une réponse juridique aux questions soulevées. Il considère dès lors que la majorité entend imposer sa position sans avoir démontré la conformité de celle-ci au règlement parlementaire.

Position du groupe MR (M. Yves Evrard, Mme Diana Nikolic et le président Charles Gardier)

Les représentants du MR défendent la nécessité de poursuivre les travaux conformément aux décisions votées majorité contre opposition lors de la Conférence des présidents, en vertu de l'article 7.2 du règlement.

M. Yves Evrard rappelle que la commission a déjà consacré un nombre important d'heures à l'examen du décret-programme. Il estime que les demandes successives d'avis au Conseil d'État participent d'une stratégie de ralentissement des travaux et invite la commission à se concentrer sur les avis déjà rendus.

Mme Diana Nikolic soutient que le débat démocratique a pleinement pu avoir lieu depuis le début de l'examen du texte. Selon elle, les groupes d'opposition ont largement exercé leurs droits en déposant des amendements et en sollicitant plusieurs avis du Conseil d'État.

Elle considère que le recours au Conseil d'État ne peut être utilisé de manière répétée afin d'empêcher l'aboutissement du travail législatif. À ses yeux, le règlement doit permettre le fonctionnement normal des institutions et ne peut être interprété comme accordant à l'opposition un droit de blocage permanent.

Le président Charles Gardier rappelle quant à lui à plusieurs reprises les décisions prises par la Conférence des présidents ainsi que l'ordre du jour adopté. Il souligne que la question procédurale a déjà fait l'objet de discussions approfondies et qu'il lui appartient de mettre en œuvre les décisions prises par les organes compétents du Parlement. Constatant l'absence de consensus et la demande des groupes de la majorité, il estime finalement qu'il appartient à la commission de se prononcer par un vote afin de permettre la poursuite de ses travaux.

Position du groupe Les Engagés (M. Jean-Paul Bastin)

M. Jean-Paul Bastin défend la position selon laquelle les débats doivent désormais se concentrer sur les points encore ouverts à la discussion, à savoir les articles 196 et 198 du décret-programme.

Il considère que les débats de fond sur l'ensemble du texte ont déjà largement eu lieu et pourront encore se poursuivre lors de l'examen en séance plénière. Selon lui, les demandes répétées d'avis au Conseil d'État risquent de transformer un mécanisme de contrôle juridique en instrument de blocage politique.

L'orateur estime que l'interprétation défendue par l'opposition reviendrait à permettre à une minorité parlementaire d'empêcher indéfiniment l'aboutissement des travaux législatifs. Il rappelle que la Conférence des présidents a longuement examiné cette question et qu'une décision a été prise à la majorité.

Tout en reconnaissant la légitimité des préoccupations exprimées par certains acteurs de terrain, il considère que la majorité doit assumer ses responsabilités politiques, notamment dans le contexte budgétaire actuel, et poursuivre le travail législatif conformément au calendrier arrêté.

Suite à ces échanges et faisant suite à la demande des groupes de la majorité, le Président passe au vote pour poursuivre l'ordre du jour. Selon Mme Linard, cela est fait en dépit du dépôt d'une demande d'avis au Conseil d'État réglementairement suspensive des travaux. Tous les députés de l'opposition refusent de participer à ce vote, qu'ils jugent contraire au règlement.

A la suite de l'échange de vues relatif à la procédure

M. Martin Casier revient sur l'avis du Conseil d'État et souligne d'emblée que celui-ci est limité à des aspects formels et légistiques, en raison de la procédure d'urgence imposée selon lui par le président du Parlement. Il reconnaît que le Conseil d'État formule plusieurs remarques sur l'amendement relatif aux détachés pédagogiques et indique que celles-ci seront corrigées lors du redépôt de l'amendement en séance plénière. Il rappelle toutefois qu'aucun avis de fond n'a été rendu sur cette question, pas davantage que sur les dispositions relatives au minerval étudiant ou à l'augmentation de la charge de travail des enseignants. Selon lui, la majorité a volontairement empêché l'obtention de sécurités juridiques approfondies et ouvre ainsi la voie à d'éventuels recours devant la Cour constitutionnelle.

Le député estime ensuite que la méthode de travail du gouvernement atteint un niveau d'absurdité inédit. Il relève qu'un nouveau projet de décret-programme III est déjà nécessaire pour corriger des erreurs identifiées dans le décret-programme II en discussion. À ses yeux, la majorité refuse de déposer des amendements correctifs afin d'éviter une deuxième lecture du texte, alors même qu'elle sait que certaines dispositions posent un problème. Il juge cette manière de procéder

inacceptable et estime qu'elle résulte uniquement de la volonté de faire adopter rapidement le texte.

Revenant sur la question des détachés pédagogiques et des chargés de mission, il rappelle qu'un courrier du collectif des détachés pédagogiques a été adressé aux parlementaires le 8 mai. Il en cite plusieurs extraits. Les auteurs du courrier expliquent que le détachement pédagogique constitue une manière différente d'exercer le métier d'enseignant, permet une évolution professionnelle rare dans la carrière et favorise l'acquisition de nouvelles compétences mises au service des jeunes. Ils considèrent que la suppression de ces fonctions réduit les perspectives professionnelles des enseignants et prive les organisations de jeunesse d'une expertise essentielle du monde scolaire. Selon eux, ces détachements jouent un rôle de passerelle entre les secteurs de l'éducation et de la jeunesse et contribuent notamment au soutien de la santé mentale et de l'inclusion des jeunes.

À ce sujet, M. Casier ouvre une parenthèse pour dénoncer ce qu'il considère comme une contradiction entre les campagnes de communication menées par Les Engagés sur la santé mentale des jeunes et les mesures contenues dans le décret-programme. Selon lui, les décisions prises par la majorité vont à l'encontre de cet objectif.

Poursuivant la lecture du courrier, il relève que les détachés pédagogiques contestent l'idée selon laquelle leur retour dans les écoles permettrait de résoudre la pénurie d'enseignants. Selon eux, le nombre de retours attendus reste limité et ne répond pas aux problèmes structurels du système. Ils craignent en outre que leur retour entraîne la perte d'emploi de jeunes enseignants qui les remplacent actuellement. Les auteurs du courrier s'interrogent également sur les mesures d'accompagnement prévues tant pour les personnes concernées que pour les organisations de jeunesse. M. Casier constate qu'un mois plus tard, aucune réponse n'a encore été apportée à ces interrogations.

Le député évoque ensuite les conséquences concrètes de la réforme pour les pouvoirs organisateurs. Il indique que le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) a déjà annoncé devoir se séparer d'environ quarante équivalents temps plein sur un total de cent soixante. Il estime que ces suppressions d'emplois s'ajoutent aux nombreuses pertes d'emplois déjà engendrées par les réformes de la majorité et dénonce des restructurations imposées dans des délais qu'il juge irréalistes. Il affirme recevoir de nombreux témoignages de directions et de secrétaires de direction qui considèrent impossible la mise en œuvre des nouvelles dispositions à la rentrée scolaire.

Toujours sur la question des chargés de mission, il estime que le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) sera particulièrement touché par la réforme. Il cite plusieurs articles de presse qui, selon lui, montrent que ce réseau

supportera une part disproportionnée des suppressions de détachements pédagogiques. Il regrette à nouveau l'absence d'un examen de fond par le Conseil d'État sur ces questions.

M. Casier dresse un bilan globalement très négatif du décret-programme. Il considère que celui-ci augmente la charge de travail des enseignants alors que les études disponibles montrent déjà une charge importante, réduit certains droits élémentaires liés à la maladie, notamment en matière de mi-temps thérapeutique, remet en cause les détachements pédagogiques et les chargés de mission, reporte des investissements dans les bâtiments scolaires à hauteur de 220 millions d'euros, menace certaines écoles de faillite et modifie les conditions de fin de carrière des enseignants. Il souligne que ces mesures expliquent l'ampleur de la mobilisation actuelle des enseignants, des directions, des pouvoirs organisateurs, des personnels ouvriers, des élèves et des parents.

Abordant ensuite l'enseignement supérieur, il critique vivement l'augmentation du minerval. Il conteste l'idée selon laquelle seuls les ménages aux revenus les plus élevés seraient concernés et estime que de nombreuses familles relevant de la classe moyenne devront supporter des coûts supplémentaires importants. Il souligne en particulier que certains étudiants qui acquittent actuellement un minerval réduit verront leur contribution augmenter fortement. Selon lui, cette mesure constitue une atteinte à l'accessibilité de l'enseignement supérieur et non un simple dégel.

De manière plus générale, il considère que le décret-programme constitue une attaque inouïe contre l'enseignement et contre le modèle éducatif développé ces dernières années. Il rappelle que les réformes menées depuis une décennie visaient à réduire les inégalités scolaires et estime que les mesures actuelles produiront l'effet inverse en aggravant les inégalités sociales. Il voudrait donc comprendre le projet de société de la majorité qui se cache derrière ces mesures.

Invité par le président à revenir à l'ordre du jour, il reconnaît s'en être écarté mais explique que la gravité de la situation justifie selon lui un rappel des enjeux plus larges. Il souligne que la mobilisation actuelle ne résulte pas d'une mauvaise compréhension des réformes mais d'un désaccord profond avec celles-ci. Il réaffirme enfin que l'opposition n'a jamais obtenu de réponse de fond aux arguments juridiques qu'elle a soulevés et annonce à nouveau que l'amendement concerné sera retiré puis redéposé en séance plénière après correction des remarques légistiques formulées par le Conseil d'État.

Mme Bénédicte Linard estime que les travaux de la commission sont marqués par un déni démocratique qu'elle juge totalement inacceptable. Sans revenir sur l'ensemble du contenu du décret-programme, elle rappelle que celui-ci touche directement les élèves, les étudiantes et les étudiants puisqu'en s'attaquant à l'école,

ce sont finalement les bénéficiaires du système éducatif qui en subissent les conséquences. Elle souligne qu'il s'agit d'une vision de l'enseignement profondément différente de celle défendue par Écolo, une vision qui, selon elle, ne donne sa chance qu'à certains.

Revenant à l'avis du Conseil d'État, la députée insiste sur le fait que la procédure d'urgence imposée par la majorité a fortement limité la portée de l'examen réalisé. Dans une telle procédure, le Conseil d'État ne peut se prononcer que sur le fondement juridique du texte, la compétence de son auteur et le respect des formalités prescrites. Dans le cadre d'une procédure ordinaire, l'analyse aurait également porté sur la cohérence du texte avec l'ensemble des normes applicables, sur sa qualité rédactionnelle et sur sa conformité aux règles de légistique. Selon elle, la majorité a volontairement refusé cet examen approfondi.

Mme Linard observe ensuite que le gouvernement prépare déjà un nouveau décret-programme III destiné à corriger certaines erreurs contenues dans le texte actuellement débattu. Elle y voit la preuve que les critiques formulées depuis plusieurs semaines par les acteurs de terrain étaient infondées. Elle rappelle les nombreuses remarques adressées par les secrétaires de direction concernant les difficultés d'application du texte et estime que le futur décret-programme constitue l'aveu que plusieurs dispositions sont impraticables. En outre, la députée juge particulièrement étonnant qu'un texte soit modifié avant même son adoption définitive.

L'oratrice évoque notamment les dispositions relatives aux vingt-deux périodes, communiquées tardivement aux établissements, ainsi que les nombreuses questions restées sans réponse pour les directions et les secrétariats. À ses yeux, tous les acteurs de terrain ont alerté la majorité sur l'impossibilité de mettre en œuvre certaines réformes dans les délais prévus. Elle considère qu'un examen complet du Conseil d'État aurait pu apporter davantage d'éclaircissements sur ces difficultés.

Sans reprendre l'ensemble des critiques déjà formulées par M. Casier, Mme Linard tient à saluer le travail réalisé par les directions, les équipes pédagogiques et les enseignants afin de préserver autant que possible les apprentissages des élèves malgré le contexte de mobilisation. Elle souligne leur volonté de limiter les perturbations pour les jeunes, en particulier pour ceux qui rencontrent déjà des difficultés scolaires.

Elle rejette ensuite l'idée selon laquelle les acteurs de l'enseignement seraient guidés par l'émotion et juge particulièrement méprisante l'opposition faite par la ministre de l'Éducation entre des enseignants présentés comme émotionnels et un gouvernement présenté comme rationnel. Selon elle, les enseignants, directions et personnels mobilisés savent parfaitement ce qu'ils contestent et ont pleinement compris les conséquences du décret-programme. La députée considère que celui-ci ne

favorise ni la réussite des élèves ni la lutte contre la pénurie, mais constitue au contraire une remise en cause de l'école dans toutes ses dimensions.

Mme Linard rappelle également l'ampleur de la mobilisation observée dans les écoles, les syndicats et les collectifs citoyens. Elle cite notamment le collectif « Mars attacks », rejoint par plus de trois cents établissements scolaires, ainsi que l'original périple épiscopales, qui rassemble des élèves et des enseignants rejoignant à vélo le parlement depuis Verviers pour y amener des milliers de lettres. À ses yeux, cette mobilisation inédite traduit une inquiétude profonde du terrain et devrait conduire la majorité à revoir sa position. En conséquence, voter un texte qu'elle juge inabouti constituerait une erreur majeure.

Enfin, la députée confirme avoir déposé, avec les signatures requises, la demande de saisine du Conseil d'État concernant l'un des amendements. Elle rappelle que l'opposition souhaite que la commission s'inscrive pleinement dans le processus démocratique et exprime l'espoir qu'un changement de position intervienne encore avant les votes.

M. Fabian Maingain estime que les débats illustrent parfaitement une logique consistant à sacrifier l'essentiel à l'urgence. Citant Edgar Morin, il considère que la majorité tente d'enfermer les discussions dans un débat limité à un avis du Conseil d'État rendu en urgence et portant essentiellement sur des aspects légistiques. Il rappelle que l'opposition a déjà indiqué qu'elle tiendrait compte des remarques techniques formulées par le Conseil d'État pour améliorer ses amendements.

Selon lui, l'enjeu principal ne réside pas dans cet avis mais dans les problèmes de fond posés par le décret-programme. Il souligne que les nombreux témoignages reçus des enseignants, directions et autres acteurs du monde scolaire mettent en évidence des difficultés concrètes concernant l'emploi, le fonctionnement des écoles et les conséquences pour les élèves. À ses yeux, ces préoccupations auraient dû conduire à une réouverture du débat, à davantage de concertation et à des corrections substantielles du texte.

Le député regrette que la majorité se contente, selon lui, de laisser se dérouler les débats sans jamais tenir compte des critiques formulées. Il estime que les procédures de consultation menées jusqu'ici relèvent davantage de l'obligation formelle que d'une véritable volonté de concertation. En outre, il déplore un dialogue devenu stérile entre la majorité et les acteurs de l'enseignement qui subiront les réformes.

Pour M. Maingain, le gouvernement se trouve désormais dans une situation de rupture avec le monde de l'école. Il considère que les réformes proposées ne permettront pas de résoudre les difficultés budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'elles risquent au contraire d'accentuer la contestation, de créer du

désordre dans les établissements scolaires et universitaires et de nuire à l'avenir des jeunes. Il conclut en exprimant sa profonde tristesse face à ce qu'il qualifie de « dictature de la majorité ».

Mme Amandine Pavet constate d'abord que la majorité ne semble pas souhaiter intervenir sur les avis du Conseil d'État malgré les demandes répétées de l'opposition de concentrer les débats sur ce point.

Revenant sur la procédure d'urgence, elle partage l'analyse selon laquelle celle-ci a empêché le Conseil d'État de rendre un avis de fond. Elle cite notamment l'amendement déposé par le PTB concernant le FNRS. Elle souligne que le Conseil d'État n'a formulé aucune remarque à son sujet, ce qui confirme selon elle la solidité juridique de la proposition. Cet amendement est essentiel puisqu'il vise à préserver les moyens consacrés à la recherche publique, laquelle joue un rôle fondamental notamment dans le domaine de la santé et dans la prise en charge de maladies rares peu rentables pour l'industrie pharmaceutique privée.

Mme Pavet rapporte ensuite le témoignage d'une enseignante et déléguée syndicale rencontrée à Verviers. Celle-ci lui a confié vivre l'un des plus beaux jours de sa vie après plusieurs semaines de mobilisation. Selon ce témoignage, les enseignants et les élèves se sont retrouvés unis autour d'un même objectif et ont développé une compréhension commune des enjeux du mouvement. Mme Pavet estime que cette mobilisation constitue également un apprentissage démocratique pour les élèves, qui découvrent concrètement l'importance de l'engagement collectif et de la défense des droits fondamentaux.

La députée développe plus largement une réflexion sur les conquêtes sociales liées à l'enseignement et aux droits des travailleurs. À ses yeux, les droits actuels sont le résultat de longues luttes collectives. Elle considère que les enseignants mobilisés défendent non seulement leurs conditions de travail mais aussi une certaine vision de la société et de l'école, fondée sur l'égalité des chances et la solidarité.

Mme Pavet souligne également que les personnes qui devront vivre concrètement les conséquences des réformes sont les enseignants, les élèves et les familles, et non les parlementaires qui les votent. Elle estime que les mobilisations se poursuivront après le vote du texte et remercie les enseignants, élèves et militants qui restent mobilisés. Elle les encourage à poursuivre leurs actions dans les semaines et les mois à venir.

M. Loris Resinelli propose de recentrer les échanges sur l'objet du débat. Il souligne que les préoccupations exprimées par les acteurs de l'enseignement sont connues et entendues par les membres de la majorité. Les contacts avec les directions, les enseignants, les pouvoirs organisateurs et les représentants du secteur

se poursuivent régulièrement et permettent de suivre les difficultés rencontrées sur le terrain et d'expliquer les difficultés budgétaires de la Fédération.

S'agissant plus particulièrement de l'amendement relatif aux chargés de mission, il rappelle que la réforme constitue un sujet sensible puisqu'elle touche directement des personnes, des équipes et des missions reconnues comme utiles. Cette dimension humaine n'est nullement contestée. Toutefois, la difficulté d'une mesure ne suffit pas à justifier son report.

Il insiste sur le fait que les missions concernées ne disparaissent pas. Le dispositif adopté prévoit une transition progressive, accompagnée d'un mécanisme de lissage des financements permettant aux structures concernées de disposer du temps nécessaire pour s'adapter. Le report proposé par l'amendement ne répond dès lors pas, selon lui, à la question de fond, à savoir la nécessité de réorganiser certains dispositifs dans un contexte de déficit budgétaire contraint et de tenir compte de la pénurie d'enseignants.

La notion de sécurité juridique est également abordée. Celle-ci repose, selon M. Resinelli, sur l'existence de règles claires, d'un calendrier opérationnel et d'un accompagnement des acteurs concernés. Dans cette perspective, reporter les dispositions prévues ne ferait que prolonger l'incertitude.

Répondant aux critiques formulées à propos du Conseil d'État, il rappelle que le décret-programme lui-même a été examiné dans le cadre d'une procédure ordinaire. Le Conseil d'État disposait alors de trente jours pour se prononcer sur le fond du texte et plusieurs remarques ont été intégrées par le Gouvernement. Il conteste dès lors l'idée selon laquelle les mesures adoptées souffriraient d'une insécurité juridique généralisée.

Enfin, il replace les débats dans leur contexte budgétaire et l'arrivée d'un nouveau projet de décret-programme est habituel dans le cadre d'un ajustement budgétaire tel que celui qui va être déposé au Parlement. Au niveau de l'enseignement supérieur, deux mesures sont notamment prévues afin d'apporter de nouveaux moyens budgétaires.

En conclusion, les choix opérés sont présentés comme difficiles mais nécessaires. Selon lui, l'état des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles impose des arbitrages qui ne peuvent être continuellement différés. Reporter les décisions reviendrait à accroître encore la dette et à réduire davantage les marges disponibles pour financer les politiques publiques dans les années à venir au sein de la Fédération. Les réformes proposées sont ainsi présentées comme un effort visant à préserver durablement la capacité d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Valérie Bluge revient à son tour sur la portée de l'avis du Conseil d'État. Elle rappelle que celui-ci s'est déjà prononcé sur le fond des articles 196 et 198

concernés lors de l'examen du projet de décret-programme et qu'aucune objection de principe n'a alors été formulée. Les observations émises portaient essentiellement sur des questions de cohérence terminologique, de rédaction ou de dispositions transitoires auxquelles le Gouvernement a répondu.

Concernant les amendements soumis à l'avis du Conseil d'État, la députée relève que l'amendement n° 32 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière. En revanche, l'amendement n° 36 suscite plusieurs observations importantes. Le Conseil d'État souligne notamment que le report proposé nécessiterait de modifier un ensemble plus large de dispositions afin de garantir la cohérence du dispositif.

À ses yeux, ces remarques démontrent que l'amendement n'a pas été suffisamment travaillé et qu'il comporte plusieurs lacunes. Mme Bluge rappelle que ce n'est pas la première fois que le Conseil d'État formule ce type de critiques à l'égard d'amendements déposés par l'opposition. Cette situation nourrit, selon elle, l'impression que certaines démarches visent davantage à retarder les travaux qu'à améliorer le texte.

Le groupe MR confirme dès lors son opposition aux amendements examinés et son soutien au décret-programme tel qu'il est présenté.

Réagissant aux interventions de la majorité, **M. Octave Daube** conteste l'idée selon laquelle les amendements discutés ne concerneraient que des questions techniques. Derrière chaque disposition se trouvent des personnes directement affectées par les réformes : enseignants, étudiants, chercheurs ou travailleurs des secteurs concernés. Il en veut pour preuve l'amendement n° 37 déposé par son Groupe dont l'enjeu est bien de tenir compte du vécu des personnes.

M. Martin Casier réfute l'affirmation de son collègue M. Resinelli selon laquelle les réponses attendues par les directions, les pouvoirs organisateurs et les secrétaires de direction auraient été apportées. Les nombreux témoignages reçus du terrain démontreraient au contraire que les interrogations demeurent entières sur plusieurs aspects de la mise en œuvre.

S'agissant du Conseil d'État, le député estime que plusieurs questions soulevées par l'opposition n'ont jamais fait l'objet d'un examen explicite. La demande d'avis introduite visait précisément à attirer l'attention sur ces points. Le fait que l'avis rendu dans l'urgence se limite finalement à des considérations légistiques ne permet donc pas, selon lui, de considérer le débat comme clos.

Enfin, il conteste l'idée selon laquelle les choix budgétaires actuels seraient inévitables. D'autres options politiques existent toujours. Présenter les mesures retenues comme la seule solution possible reviendrait à nier l'existence même du débat politique.

Mme Valérie Bluge salue les derniers échanges intervenus en commission qui permettent de travailler réellement sur l'ordre du jour et sur des dispositions techniques qui s'éloignent du dogmatisme, ce qu'elle juge particulièrement intéressant.

Revenant au premier avis du Conseil d'État, il portait clairement sur le fond des deux articles concernés et n'avait pas été sollicité dans le cadre d'une procédure d'urgence. Selon elle, le Conseil d'État a donc disposé du temps nécessaire pour rendre un avis exhaustif sur les deux dispositifs et, le cas échéant, se prononcer sur leur opportunité. Dès lors qu'aucune observation de cette nature n'a été formulée, elle considère qu'il s'agit d'un indice que le Conseil d'État n'a pas jugé nécessaire de le faire.

L'oratrice indique ensuite qu'elle entend s'en tenir strictement à l'ordre du jour. Elle relève que lorsque certains collègues élargissent le débat à d'autres sujets, la manière dont ils procèdent leur est parfois reprochée. Pour cette raison, elle préfère concentrer son intervention sur l'avis du Conseil d'État relatif aux amendements nos 32 et 36, conformément à ce qui est prévu. Sur le fond, elle rappelle que son groupe s'est déjà exprimé et qu'il demeure en désaccord, tout en cherchant à faire avancer les travaux.

M. Loris Resinelli souligne que son groupe dispose de nombreux relais dans les secteurs de l'enseignement, de la culture et de l'éducation permanente. Il précise que ces acteurs sont rencontrés régulièrement, tant individuellement que collectivement, que leurs inquiétudes et revendications sont entendues et que celles-ci sont relayées auprès du Gouvernement, notamment auprès de la ministre-présidente.

Il reconnaît que les discussions ne sont pas toujours aisées, dans la mesure où des décisions doivent être assumées politiquement. S'agissant des questions qui demeurent aujourd'hui sans réponse, il assure que son groupe y reste attentif. Il considère d'ailleurs que cette vigilance fait partie intégrante du rôle parlementaire. Il indique ainsi que les parlementaires suivront de près la mise en œuvre des décisions prises afin qu'elles soient accompagnées au mieux sur le terrain et puissent être appliquées de la manière la plus sereine possible, malgré des délais particulièrement courts.

Poursuivant son propos, M. Resinelli répond à l'affirmation selon laquelle le Gouvernement aurait fait un choix politique. Il reconnaît l'existence de choix possibles, mais estime que ceux-ci consistent notamment à décider de fermer les yeux sur la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon lui, il serait possible de ne rien entreprendre, de continuer à accroître l'endettement et de creuser le déficit. Il rappelle toutefois que l'augmentation de la dette et de la charge des emprunts mobilise des centaines de millions d'euros qui ne peuvent dès lors être

investis dans l'enseignement ou la culture. Ces montants sont, selon lui, consacrés au remboursement de la dette plutôt qu'au financement des politiques publiques.

L'orateur ajoute qu'il serait possible de poursuivre cette orientation, qu'il attribue au précédent gouvernement. Il indique cependant que tel n'est pas le choix de la majorité actuelle, qui entend agir sur la situation budgétaire et faire un choix d'avenir plutôt que de laisser se poursuivre cette évolution.

Mme Amandine Pavet revient sur les arguments budgétaires avancés par la majorité. Elle s'interroge sur la manière dont celle-ci interprète les très nombreux témoignages reçus depuis plusieurs semaines. Les interventions relayées par l'opposition sont systématiquement critiques à l'égard des réformes envisagées et aucun soutien n'émane, selon elle, du terrain.

La question ne porte pas uniquement sur l'existence de concertations mais sur la prise en considération effective des avis exprimés. Recevoir les acteurs concernés n'a de sens que si leurs observations peuvent influencer les décisions politiques. Or les mesures contestées sont maintenues malgré l'ampleur des oppositions rencontrées.

Mme Pavet indique qu'après plusieurs heures de débat, la discussion aborde enfin, selon elle, le cœur du sujet. Elle réagit à certaines affirmations entendues au sein de la commission selon lesquelles l'enseignement ne serait pas structurellement sous-financé. À cet égard, elle soutient qu'il existe un problème lié à la loi spéciale de financement et affirme que, dans certains secteurs, notamment dans l'enseignement supérieur, les moyens disponibles par étudiant diminuent d'année en année. Selon elle, cette situation est établie par des constats objectifs et résulte de choix politiques dont ni les travailleurs, ni les travailleuses, ni leurs enfants ne peuvent être tenus pour responsables.

Poursuivant son raisonnement, elle estime que les formations politiques aujourd'hui au pouvoir portent également une responsabilité dans l'absence de révision de ce mécanisme de financement et dans les choix budgétaires actuellement opérés. Elle rappelle que les partis MR et Les Engagés exercent également des responsabilités au niveau fédéral, lequel finance la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, elle juge contradictoire d'invoquer les difficultés budgétaires de l'État fédéral pour justifier l'impossibilité de refinancer la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'oratrice considère en outre que d'autres priorités budgétaires sont privilégiées au détriment des politiques publiques qu'elle défend. Elle cite notamment les dépenses militaires, telles que les investissements dans les avions de combat, les missiles, les chars ou les drones, qu'elle estime excessives. Elle évoque également les grandes fortunes, l'évasion fiscale et certains mécanismes fiscaux qui, selon elle, favorisent les plus aisés. À ses yeux, ces choix démontrent que les moyens

financiers existent mais qu'ils sont orientés vers d'autres priorités que l'enseignement, la culture, la petite enfance ou l'éducation.

Mme Pavet affirme dès lors que les difficultés rencontrées aujourd'hui par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne résultent pas d'une absence de ressources, mais bien d'orientations politiques délibérées. Elle estime que les leviers fiscaux disponibles au niveau fédéral pourraient être mobilisés afin de refinancer la Fédération à la hauteur des besoins identifiés. Le refus d'activer ces leviers conduit à un enseignement toujours plus inégalitaire, à l'exclusion d'une partie des jeunes de l'enseignement supérieur, à une pression croissante sur les enseignants et à un transfert de charges vers les familles, alors même que l'enseignement est censé être gratuit.

En conclusion, la députée dénonce les politiques menées par la majorité MR-Les Engagés et conteste l'idée selon laquelle aucune alternative n'existerait. Elle affirme qu'une autre orientation budgétaire est possible et souligne que les manifestants mobilisés ont pleinement conscience de cette possibilité.

Mme Bénédicte Linard réagit face aux accusations de dogmatisme adressées à l'opposition, en rappelant les nombreuses démarches entreprises depuis le début de la législature par l'opposition afin d'alimenter les débats : demandes d'auditions, recours à des expertises complémentaires, consultation des organisations syndicales, des collectifs citoyens et des acteurs de terrain.

Le refus répété de ces démarches conduit, selon elle, à renvoyer l'accusation de dogmatisme vers la majorité. Celle-ci est également critiquée pour avoir limité les possibilités de débat parlementaire sur plusieurs textes importants.

Elle insiste ensuite sur le sentiment de mépris exprimé par de nombreux acteurs du monde de l'enseignement. Les enseignants, les élèves, les étudiants, les syndicats et les collectifs mobilisés ont multiplié les alertes depuis plusieurs mois sans avoir le sentiment d'être entendus. Les déclarations réduisant ces mobilisations d'enseignants à de simples réactions émotionnelles renforcent encore ce malaise.

L'ampleur des mouvements de grève observés à travers la Fédération Wallonie-Bruxelles est présentée comme le signe d'une mobilisation exceptionnelle. Les personnes concernées ont pleinement conscience des conséquences des réformes et se mobilisent précisément parce qu'elles en ont mesuré les effets catastrophiques qui s'annoncent.

Pour la députée, la démocratie ne se limite pas au résultat des élections. Elle implique également l'écoute des citoyennes et citoyens, le respect des minorités et la prise en considération des alertes exprimées au cours de la législature.

Mme Linard conclut en estimant que les textes adoptés depuis le début de la législature touchent en priorité les enfants, les adolescents et les étudiants les plus fragiles. Les jeunes confrontés à des difficultés d'apprentissage, à des situations sociales complexes ou à des parcours scolaires plus difficiles ont besoin de davantage d'accompagnement. Or les mesures examinées réduisent, selon elle, plusieurs des dispositifs destinés à les soutenir et risquent ainsi d'accroître les inégalités existantes.

M. Martin Casier relaye un témoignage reçu pendant la réunion. Il lit le message d'un enseignant de sciences du secondaire supérieur qui suit les débats à distance.

Après quinze années de carrière, cet enseignant explique n'avoir jamais envisagé de quitter l'enseignement. Il indique pourtant qu'il s'interroge désormais sérieusement sur son avenir professionnel. Malgré son attachement au métier et sa volonté de transmettre des connaissances à ses élèves, il ne se reconnaît plus dans les réformes qui lui sont proposées.

Titulaire d'un diplôme de chimie, il rappelle qu'il dispose pourtant d'autres perspectives professionnelles en dehors de l'enseignement. Selon lui, cette réflexion est aujourd'hui partagée par de nombreux collègues. Dans un contexte de pénurie déjà important, le risque est donc de voir partir des enseignants expérimentés au moment même où le système scolaire peine à recruter.

5 Avis de la commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement

Par 8 voix contre 5, la commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique (Doc. 249 (2025-2026) n° 1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

6 Avis de la commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique

Par 8 voix contre 4, la commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande le rejet des amendements déposés dans cette commission.

Par 8 voix contre 4, la commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique (Doc. 249 (2025-2026) n° 1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

7 Avis de la commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

Par 7 voix contre 5, la commission l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances recommande le rejet des amendements déposés dans cette commission.

Par 7 voix contre 5, la commission l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique (Doc. 249 (2025-2026) n° 1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

8 Votes des amendements et des articles

Soumis aux votes :

- les amendements n° 1, 2, 4 à 8 et 11 à 37 sont rejetés par 8 voix contre 5 ;
- l'article premier est adopté à l'unanimité des 13 membres présents ;
- les articles 2 à 4 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- l'article 5 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents ;
- les articles 6 à 8 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- l'article 9 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents ;
- les articles 10 à 14 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- les articles 15 à 17 sont adoptés par 8 voix contre 1 et 4 abstentions ;

- les articles 18 à 20 sont adoptés par 10 voix et 3 abstentions ;
- l'article 21 est adopté par 8 voix contre 1 et 4 abstentions ;
- l'article 22 est adopté par 9 voix et 4 abstentions ;
- les articles 23 à 26 sont adoptés par 8 voix contre 1 et 4 abstentions ;
- l'article 27 est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention ;
- l'article 28 est adopté par 11 voix et 2 abstentions ;
- l'article 29 est adopté par 9 voix et 4 abstentions ;
- l'article 30 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents ;
- l'article 31 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- les articles 32 et 33 sont adoptés par 9 voix et 4 abstentions ;
- les articles 34 et 35 sont adoptés par 9 voix contre 1 et 3 abstentions ;
- l'article 36 est adopté par 12 voix et 1 abstention ;
- l'article 37 est adopté par 9 voix et 4 abstentions ;
- les articles 38 et 39 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- l'article 40 est adopté par 9 voix contre 1 et 3 abstentions ;
- l'article 41 est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention ;
- les articles 42 à 50 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- l'article 51 est adopté par 9 voix contre 4 ;
- les articles 52 à 69 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- les articles 70 et 71 sont adoptés par 9 voix contre 4 ;
- les articles 72 et 73 sont adoptés par 8 voix contre 1 et 4 abstentions ;
- les articles 74 à 75 sont adoptés par 8 voix contre 2 et 3 abstentions ;
- les articles 76 et 77 sont adoptés par 8 voix contre 1 et 4 abstentions ;
- l'article 78 est adopté par 10 voix contre 3 ;
- l'article 79 est adopté par 9 voix et 4 abstentions ;
- l'article 80 est adopté par 8 voix contre 3 et 2 abstentions ;
- l'article 81 est adopté par 12 voix et 1 abstention ;
- l'article 82 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;

- les articles 83 et 84 sont adoptés par 9 voix contre 3 et 1 abstention ;
- les articles 85 à 88 sont adoptés par 8 voix contre 1 et 4 abstentions ;
- les articles 89 et 90 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- l'article 91 est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention ;
- les articles 92 et 93 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- l'article 94 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- l'article 95 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- l'article 96 est adopté par 8 voix contre 3 et 2 abstentions ;
- l'article 97 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- l'article 98 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- l'article 99 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- les articles 100 à 103 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- l'article 104 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- l'article 105 est adopté par 8 voix contre 3 et 2 abstentions ;
- l'article 106 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- les articles 107 et 108 sont adoptés par 8 voix contre 3 et 2 abstentions ;
- l'article 109 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- l'article 110 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- les articles 111 à 117 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- l'article 118 est adopté par 9 voix contre 4 ;
- l'article 119 est adopté par 10 voix contre 3 ;
- l'article 120 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- l'article 121 est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention ;
- l'article 122 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- les articles 123 à 125 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- l'article 126 est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention ;
- les articles 127 et 128 sont adoptés par 9 voix contre 4 ;
- les articles 129 à 131 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents ;

- l'article 132 est adopté par 11 voix et 2 abstentions ;
- les articles 133 à 136 sont adoptés par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- les articles 137 à 140 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- l'article 141 est adopté par 8 voix contre 3 et 2 abstentions ;
- les articles 142 à 144 sont adoptés par 9 voix et 4 abstentions ;
- l'article 145 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- les articles 146 et 147 sont adoptés par 8 voix contre 1 et 4 abstentions ;
- l'article 148 est adopté, moyennant correction technique, par 8 voix contre 5 ;
- l'article 149 est adopté par 12 voix et 1 abstention ;
- l'article 150 est adopté par 8 voix contre 3 et 2 abstentions ;
- l'article 151 est adopté par 12 voix et 1 abstention ;
- les articles 152 à 156 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- l'article 157 est adopté par 11 voix et 2 abstentions ;
- l'article 158 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- les articles 159 et 160 sont adoptés par 8 voix et 5 abstentions ;
- l'article 161 est adopté par 11 voix et 2 abstentions ;
- l'article 162 est adopté par 12 voix et 1 abstention ;
- l'article 163 est adopté par 11 voix et 2 abstentions ;
- l'article 164 est adopté par 12 voix et 1 abstention ;
- l'article 165 est adopté par 8 voix et 5 abstentions ;
- les articles 166 à 169 sont adoptés par 12 voix et 1 abstention ;
- l'article 170 est adopté par 11 voix et 2 abstentions ;
- l'article 171 est adopté par 11 voix contre 1 et 1 abstention ;
- l'article 172 est adopté par 12 voix et 1 abstention ;
- l'article 173 est adopté par 9 voix et 4 abstentions ;
- l'article 174 est adopté par 12 voix et 1 abstention ;
- l'article 175 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- l'article 176 est adopté par 11 voix contre 2 ;

- l'article 177 est adopté par 12 voix et 1 abstention ;
- les articles 178 à 180 sont adoptés par 12 voix et 1 abstention ;
- les articles 181 à 189 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;
- les articles 190 à 192 sont adoptés par 8 voix contre 1 et 4 abstentions ;
- l'article 193 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- les articles 194 et 195 sont adoptés par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;
- l'article 196 est adopté par 8 voix contre 5 ;
- l'article 197 est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention ;
- l'article 198 est adopté par 8 voix contre 5.

9 Vote sur l'ensemble du projet de décret-programme et confiance

L'ensemble du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique est adopté, moyennant correction technique, par 8 voix contre 5.

Après relecture du rapport et moyennant la prise en compte des corrections formulées lors de la réunion de la commission du 3 juin 2026, celle-ci a adopté le rapport à l'unanimité des 8 membres présents.

Les rapporteurs,

M. Jean-Paul Bastin

M. Hajib El Hajjaji

Le président,

M. Charles Gardier

Liste des questions à poser en commission:

1. La DPC indique en p.31 que le gouvernement réfléchit à un critère de performance en termes de lutte contre l'allongement des études et un critère de valorisation de l'investissement en fonction du taux de participation aux examens. Le gouvernement compte-t-il maintenir l'établissement de ces critères, si oui comment ? et quand ?
2. Allez-vous accéder à la demande des acteurs, notamment le SEGECC, pour que "toutes les questions relatives au minerval, ainsi qu'à la fixation des conditions et modalités, soient définies par décret, afin d'assurer une sécurité juridique et une prévisibilité indispensable pour les EES" ?
3. Vu les modalités de calcul relative à la suppression des FABS, comment les établissements vont-ils pouvoir prendre en compte les incertitudes de demain : création de nouvelles formations, achat de matériel, évolution technologique, évolution des inscriptions d'une section à une autre.... ?
4. La priorité de la réforme du minerval est-elle l'objectif social (élargissement du statut modeste à 10%) ou l'objectif budgétaire ? A combien est chiffré cet objectif budgétaire ?
5. Les développements informatiques nécessaires ont-ils été faits pour la mise en œuvre du minerval progressif ? Et dans e-paysage ?
6. Est-ce que la réforme du minerval va impacter le refinancement de l'enseignement supérieur ? Quelles sont les projections budgétaires pour 2026, 2027, 2028 et 2029 des recettes du minerval pour chacune des 4 catégories et de l'enveloppe de financement des Universités, des HE et des ESA ?
7. Comment votre gouvernement compte-t-il revoir le minerval progressif s'il fait face à une baisse des inscriptions dans l'enseignement supérieur ?
8. Le gouvernement assume-t-il que certains jeunes renonceront à des études pour des raisons financières ? Que compte-t-il mettre en place pour lutter contre les phénomènes de non recours (tarif réduit ou aides sociales) ?
9. Pouvez-vous fournir un tableau qui donne la répartition sur les 10 déciles de celles et ceux qui paieront les différents montants du minerval (taux boursier, taux modeste, taux intermédiaire et taux plein) ?

10. Un mécanisme d'évaluation est-il prévu pour mesurer d'éventuels impacts disproportionnés sur les étudiants ou les finances des EES ? Si oui, à quelle échéance la première évaluation du financement modifié sera-t-elle réalisée ?
11. Est-ce que le gouvernement MR-Les Engagés reconnaît-il ouvertement qu'avec cette mesure, il déplace un effort financier directement sur les épaules des étudiants et des familles ? De quelle hauteur en 2026 ? Et pour les autres années ? Pouvons-nous avoir le détail des calculs pour avoir le montant total sur une année complète ?
12. Pourquoi demander un effort financier aux étudiants alors que cet argent ne sera pas directement réinvesti dans l'enseignement supérieur ?
13. Reconnaissez-vous que cette "homogénéisation" du minerval porte atteinte directement à l'accessibilité de l'enseignement supérieur et plus particulièrement à cette accessibilité qu'offrait notamment les Hautes écoles à un large public ?
14. Cette réforme n'instaure-t-elle pas, dans les faits, une sélection sociale par l'argent ?
15. Le gouvernement reconnaît-il que les classes moyennes risquent d'être les grandes perdantes de cette réforme ? Quelle part de cette classe moyenne devra payer un montant du minerval plein de 1194€ ?
16. Face à une réforme d'une telle ampleur, qui va avoir un impact conséquent sur l'ensemble de notre système d'enseignement supérieur et directement sur les familles, comment le gouvernement peut-il garantir que cette réforme améliorera réellement la qualité de l'enseignement supérieur ?
17. Cette réforme ne marque-t-elle pas un tournant idéologique où l'étudiant est désormais considéré comme un "client" devant financer davantage son propre parcours ? Des effets néfastes ont-ils été identifiés et comment le gouvernement pourra-t-il y répondre ?
18. Pourquoi ne pas avoir envisagé un système plus progressif et continu, plutôt que par paliers ? Comment les pourcentages de 58% - 10% - 10% - 22% ont-ils été établis ?

19. Quel est l'impact estimé sur le pouvoir d'achat des étudiants ? Et ceux de la classe moyenne ? Comment va évoluer la part financière du minerval sur leur budget dans l'ancien système et dans le nouveau ?
20. Quelles sont les balises pour éviter une concurrence accrue entre universités et HE/ESA ?
21. Où en est la collecte de données sur les étudiants boursiers ? En dehors de la codiplomation, quels sont les autres obstacles pour la collecte de données ? Pourquoi ces chiffres ne sont pas disponibles alors que des fiches de calcul ont été transmises à l'ensemble des EES (hormis ERG, ICHEC, IHECS) ? Quand les chiffres seront disponibles ?
22. Vu l'établissement des seuils intermédiaires, quelles données manquantes pour la fixation des seuils et comment le gouvernement va combler le manque de données dans l'enseignement supérieur ? La fixation des seuils par un arrêté du Gouvernement dans la foulée du décret est-elle à titre transitoire ou définitif ?
23. Comment garantir une justice dans l'accès au recours lorsque l'on sait que "les recours viennent en général des épaules les plus solides et que les étudiants en difficulté n'iront pas jusqu'au conseil d'appel et le risque qu'ils quittent l'enseignement supérieur pour ces raisons est réel" ?
24. Quel sera le monitoring du dispositif notamment si des étudiants désertent des formations qui rencontrent des intérêts sociétaux, voire de santé publique ?
25. Les montants des différents paliers vont-ils potentiellement évoluer chaque année, pour atteindre leurs cibles respectives ?
26. Peut-on disposer d'une analyse des impacts par réseau d'enseignement ? Est-ce correct que le CPEONS est davantage impacté pour cette nouvelle mesure ?
27. Comment sont prises en compte les différences dans le taux de précarité étudiante selon les différents établissements ?
28. Comment le gouvernement va-t-il combiner la mise en œuvre de la réforme sur les allocations d'études, avec celle des services sociaux et l'instauration du minerval étudiant ? Comment le gouvernement va-t-il garantir que ces différentes mesures n'auront des effets intersectionnels ou cumulatifs à la défaveur des étudiants et du budget des familles ?

29. Quels moyens humains et logistiques supplémentaires allez-vous prévoir pour permettre aux conseils sociaux de jouer leur rôle à plein régime pour répondre aux situations de aux situations compliquées des étudiants ?
30. Quel mécanisme de suivi ont été prévus pour mesurer la charge de travail des conseils sociaux à la suite de la prise en charge des étudiants impactés par le minerval augmenté ?
31. Où en est la réforme des allocations d'études ? Comment avance-t-on sur l'automatisation ?
32. Quels sont les effectifs nécessaires pour garantir le délai de réponse maximal de deux mois dans l'examen des dossiers par la Direction de l'Administration des Etudes (DAE) ?
33. Reconnaissez-vous que les différents paliers de minerval sont fixés selon les cibles de % d'étudiants à rassembler... et pourraient donc évoluer d'année en année pour atteindre ces cibles ? Quand prévoyez-vous d'ajuster ces pourcentages dans chacune des catégories ?
34. Comment votre gouvernement compte-t-il mettre en œuvre l'incitation, y compris financière, à la fusion d'établissements d'enseignement supérieur proches (p.31 de la DPC) ?
35. Quelles sont les mesures de compensation pour les établissements qui perdront des moyens à la suite de votre réforme sur la modification du minerval ?
36. En quoi cette mesure d'homogénéisation vers le haut des HE et ESA répond à la logique "d'équité" prônée par le gouvernement ?
37. Comment le gouvernement va-t-il prendre en compte le fait que l'officiel subventionné avait une tradition de FABS plus faible et qu'il recourait à d'autres fonds communaux ou provinciaux ?
38. Pouvez-vous donner des clarifications pour répondre aux inquiétudes de certains acteurs qui affirment qu'il est difficile d'identifier l'ensemble des éléments et les hypothèses de calculs qui conduisent aux montants par établissement dans le décret ? Et quel est le degré d'adaptabilité des chiffres et des paramètres déterminant ces montants ?

39. Pourquoi les étudiants boursiers ne sont pas compensés de la même manière entre HE et Unifs ? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas permis de l'harmonisation du minerval pour harmoniser aussi le montant des boursiers pour les HE et les Unifs ?
40. Quelles sont les recettes provenant de la Communauté française, notamment les allocations de compensation liées aux droits d'inscription réduits et gelés, telles que prévues à l'article 21sexies du décret de 1996 ?
41. Quelles ont été les modalités alternatives du WBE et du CPEONS qui ont contesté la base de calcul retenue ?
42. Pouvez-vous nous donner une projection par réseau des montants avant et après réforme ?
43. De combien de millions en tout, qui étaient prévus pour le refinancement de l'enseignement supérieur, votre gouvernement a-t-il privé les établissements sur 2026, 2027, 2028 et 2029 ?
44. Comme demandé dans l'avis de l'ARES (p.2), pouvez-vous confirmer le respect du principe de neutralité budgétaire et le détailler afin de rassurer les acteurs des EES ?
45. Les services de l'administration sont-ils renforcés pour réaliser ces nouvelles missions ? Ces personnes sont-elles déjà engagées ? Sinon, quand vont-elles entrer en fonction et comment allez-vous assurer la transition ?
46. Quelle part cet objectif budgétaire représente-t-il dans l'effort global ? 300 millions ? Comment l'effort se répartit-il entre les différentes formes d'enseignement supérieur ? Est-ce légitime qu'une part importante (selon certains, 10%) soit assumée par le supérieur hors universités ?
47. Dans les universités, l'article 36 bis de la même loi du 27 juillet 1971 prévoit : " Il est accordé annuellement, à chaque institution visée à l'article 25, une allocation complémentaire égale à la différence entre :
- d'une part, le montant théorique des droits d'inscription complets indexés, [...] et
 - d'autre part, le montant réellement perçu de ces droits après application des réductions en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'études ou de condition modeste et des dérogations à leurs indexations."
- Dans les HE et les ESA, il y a également un mécanisme de compensation similaire.

Est-il assuré que ces compensations soient maintenues dans le projet du Gouvernement ? Sinon, y aurait-il eu une modification de la législation ? Le cas échéant, pouvez-vous les préciser ?

48. Dans les universités, la législation prévoit que les droits d'inscription sont versés au patrimoine non affecté des universités (Article 39, § 7 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement des institutions universitaires : «Le produit de ces droits est attribué au patrimoine non affecté des institutions universitaires »).

Dans les HE et les ESA, les recettes de minerval sont également affectées à chacun de ces établissements.

Or, plusieurs interventions disent autre chose. Ainsi, par exemple :

- Dans le communiqué du CREF du 5 novembre 2025, il est dit que :

"L'augmentation du minerval ne bénéficiera d'aucune manière aux universités : elle vise seulement à participer à réduire le déficit des caisses de la Fédération Wallonie-Bruxelles."

- Dans un article du 5 mars 2026 du Soir, Ch. Hutin indique à propos de l'augmentation du minerval : "Les établissements n'en tireront aucun bénéfice : les recettes supplémentaires iront directement à la FWB".

- Il y a eu aussi des interventions dans le même sens au sein du PFWB.

Y aurait-il eu, dès lors, une modification de la législation sur l'affectation du minerval aux établissements d'enseignement supérieur qui serait passée inaperçue ?

Question 1.

Les critères de performance dont vous faites mention ont fait l'objet d'un benchmark réalisé grâce au réseau européen que peut mobiliser l'Administration.

Cette question fait actuellement toujours l'objet d'une étude à la suite de discussions, qui se sont déroulées dans le cadre des groupes de travail réunis par le cabinet, relatifs au financement des universités, des hautes écoles et des écoles supérieures des arts.

A ce stade, je ne suis pas en mesure de vous dire si cette hypothèse sera retenue, quand elle sera mise en place ni comment. Cette question pourra être tranchée au terme des travaux relatifs au financement des établissements d'enseignement supérieur.

Question 2

Toutes les questions relatives au minerval ainsi qu'à la fixation des conditions et modalités sont définies par décret. Par rapport au précédent mécanisme des FABS, les montants sont clairement établis, de même que les conditions applicables, ce qui assure toute la sécurité juridique nécessaire.

Le décret renvoie, du reste, à la réglementation déjà applicable pour déterminer la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études.

Question 3

Votre question constitue la réalité quotidienne des établissements déjà à l'heure actuelle.

Toute création de nouveaux cursus pose ce type de question : quels vont être les frais d'organisation, d'encadrement pédagogique, d'activités particulières ? Comment cette organisation va-t-elle être financée durant les premières années et particulièrement durant les 3 premières années qui ne donnent pas lieu à un financement ?

En ce qui concerne l'évolution des inscriptions d'une année à l'autre, à la demande des représentants des HE et des ESA, une modalité d'évaluation au terme de 3 années a été rédigée afin de pouvoir en tenir compte dans les modélisations des recettes des établissements.

En ce qui concerne l'achat de matériel ainsi que la prise en considération de l'évolution technologique, cette question est déjà prise en charge par les établissements qui, en personne prudente et raisonnable, investissent dans ces matériels et établissent une trajectoire d'amortissement.

Question 4

Il s'agit d'une mesure budgétaire. Mais nous avons fait le choix de saisir cette opportunité pour supprimer les FABS, comme la DPC le laissait deviner, et avons, en poursuivant un objectif social, développé un modèle de minerval progressif (en élargissant le nombre de

bénéficiaires du minerval dit « modeste » et en instaurant un montant de minerval dit « intermédiaire ») pour nuancer l'impact de la mesure sur les étudiants et leur ménage.

Question 5.

Oui. La DAE, l'ARES et l'ETNIC ont travaillé de concert pour redévelopper l'application de la DAE ainsi que le webservice et la visualisation permettant aux établissements de consulter le statut de la demande des étudiants.

Question 6

En Université, les recettes globales de minerval augmenteront pour la catégorie de population qui paiera le minerval plein, resteront constantes pour la catégorie des étudiants de condition intermédiaire, diminueront pour celle des étudiants de condition modeste et resteront nulles pour la catégorie des étudiants boursiers. Ces augmentations seront déterminées à la fois par la répartition de la population étudiante selon les seuils de revenus fixés et par l'évolution de l'inflation.

Le gain net de la réforme est attribué à la FWB au titre d'économies.

La réforme du minerval va permettre de ne pas définancer l'enseignement supérieur.

Question 7

Le Gouvernement n'entend pas revoir le minerval progressif. Le Gouvernement sera toutefois particulièrement attentif à l'atteinte des cibles de population concernées par les conditions particulières et à l'exercice de leurs droits par les étudiants concernés.

En réponse à cette question, il convient de citer les conclusions de l'étude du CAPE : *« Une limitation de cette étude réside dans le fait que nous ne tenons pas compte du fait que certains étudiants pourraient être découragés de s'inscrire dans l'enseignement supérieur lorsque les frais de scolarité sont plus élevés. Il convient de noter que dans le cadre du changement de politique proposé, les frais de scolarité ne sont pas augmentés pour les étudiants appartenant aux déciles de revenus les plus bas, qui sont plus affectés par les variations des frais de scolarité dans leur décision de participer à l'enseignement supérieur que les étudiants appartenant aux déciles de revenus les plus élevés. Par conséquent, nous ne prévoyons pas d'effets importants sur les inscriptions suite à l'augmentation proposée du minerval. »*

Question 8

Le guichet unique, soit le fait que toute demande de réduction du minerval (prise en considération d'une condition peu aisée, modeste ou intermédiaire) sera adressée à la DAE, vise précisément à éviter le non-recours au droit. L'Administration prépare, par ailleurs, une campagne de communication grand public pour informer les étudiants et leur ménage sur leurs droits.

Question 9

Statbel fournit la répartition des revenus des ménages fiscaux. Les dernières données disponibles concernent l'année de revenus 2023. Afin de pouvoir placer les seuils dans cette distribution, il convient donc de se baser sur les seuils tels qu'ils auraient été déterminés pour l'année 25-26.

# personnes à charge	Plafonds boursiers 2025-2026	Position des Boursiers Décile RW	Plafonds condition modeste 2025-2026	Position des Conditions modestes Décile RW	Plafonds condition intermédiaire 2025-2026	Position des Conditions intermédiaires Décile RW	Position des Droits complets Décile RW
0	27 339,85 €	5 ou moins	35 098,28 €	entre 5 et 7	43 826,51 €	entre 7 et 8	8 et plus
1	35 750,49 €	7 ou moins	43 508,92 €	entre 7 et 8	52 237,15 €	8	9 et plus
2	43 638,39 €	8 ou moins	51 396,82 €	8	60 125,05 €	entre 8 et 9	9 et plus
3	50 995,02 €	8 ou moins	58 753,45 €	entre 8 et 9	67 481,68 €	9	9 et plus
4	57 828,91 €	9 ou moins	65 587,34 €	9	74 315,57 €	9	9 et plus

# personnes à charge	Plafonds boursiers 2025-2026	Position des Boursiers Décile BXL	Plafonds condition modeste 2025-2026	Position des Conditions modestes Décile BXL	Plafonds condition intermédiaire 2025-2026	Position des Conditions intermédiaires Décile BXL	Position des Droits complets Décile BXL
0	27 339,85 €	6 ou moins	35 098,28 €	entre 6 et 7	43 826,51 €	entre 7 et 8	8 et plus
1	35 750,49 €	7 ou moins	43 508,92 €	entre 7 et 8	52 237,15 €	entre 8 et 9	9 et plus
2	43 638,39 €	8 ou moins	51 396,82 €	entre 8 et 9	60 125,05 €	9	9 et plus
3	50 995,02 €	9 ou moins	58 753,45 €	entre 8 et 9	67 481,68 €	9	9 et plus
4	57 828,91 €	9 ou moins	65 587,34 €	9	74 315,57 €	10	10

Pour les revenus des ménages sociologiques, il faut se référer à l'étude du CAPE [RapportMinerval_Enseignement_Superieur_FWB.pdf](#)

Question 10

Le cabinet monitorera la situation avec les services sociaux des établissements.

S'agissant du financement des établissements, une révision triennale des montants de déduction des enveloppes est prévue par le décret.

Question 11

La mesure minerval se compose de 3 axes :

1. Le rattrapage de l'indexation, gelée depuis 2010
2. La suppression des frais afférents aux biens et services (FABS) dans les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des arts et l'homogénéisation du minerval pour toutes les catégories d'études

3. La fin de la rétrocession (partielle ou totale selon les catégories) à la FWB des droits d'inscription perçus par les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des arts.

La mesure a pour effet de :

- Diminuer le montant des allocations de compensation versées aux établissements ;
- Augmenter les recettes des HE et des ESA, dont la part correspondant au différentiel de gain est récupérée au titre d'économie pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle implique un apport de financement plus important des étudiants et une diminution des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

		U	HETC	HETL	ESA TC	ESA TL	TOTAL
Gain / perte FWB au niveau de l'allocation de compensation en euros	Tranche 1	19.879.266,00	13.749.664,00	5.467.020,00	460.596,00	1.410.644,00	40.967.190,00
	Tranche 2						
	Tranche 3	- 4.084.386,00	967.325	249.601,00	32.404,00	64.404,00	- 2.770.651,00
	Total	15.794.880,00	14.716.990	5.716.621,00	493.001,00	1.475.048,00	38.196.539,00
Perte au niveau de la rétrocession des minerval en euros	Tranche 1		- 7.223.225,00		- 241.388,00	- 770.520,00	- 8.235.132,00
	Tranche 2		- 1.252.026,00		- 41.841,00	- 133.557,00	- 1.427.423,00
	Tranche 3		- 1.206.591,00		- 39.919,00	- 128.727,00	- 1.375.237,00
	Total		- 9.681.841,00		- 323.147,00	- 1.032.804,00	- 11.037.793,00
Impact total en euros		15.794.880,00	5.035.149,00	5.716.621,00	169.853,00	442.243,00	27.158.746,30

Le tableau ci-dessus présente, en année complète et sans tenir compte de l'inflation, l'impact de la mesure sur les dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'allocation de compensation est à la fois impactée par la fin du gel, par l'augmentation des compensations pour les étudiants de condition modeste (augmentation du nombre de bénéficiaire) et par l'ajout d'une compensation du montant du minerval dit "intermédiaire".

Le solde de l'économie totale d'environ 50 millions d'euros correspond à l'augmentation des recettes des Hautes-Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts.

Question 12

La mesure minerval participe à la nécessaire stabilisation du déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles sans définancer l'enseignement supérieur.

Questions 13 et 14

L'élargissement du périmètre du bénéfice d'un montant de minerval dit "modeste" et l'instauration d'un montant de minerval dit "intermédiaire" vise à préserver l'accessibilité des études.

Question 15

Il conviendrait de définir "classe moyenne". Le rapport du CAPE [RapportMinerval_Enseignement_Superieur_FWB.pdf](#) rend compte de la distribution des revenus et établit le lien avec les montants de minerval réclamés.

Question 16

La mesure minerval participe à la nécessaire stabilisation du déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles sans définancer l'enseignement supérieur. Le rattrapage de l'indexation du minerval s'est imposé comme la voie la plus équilibrée pour contribuer à stabiliser le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans sacrifier un financement qui doit se maintenir à un niveau cohérent avec nos ambitions de qualité et d'excellence de l'offre de formation de nos établissements.

Question 17

L'interprétation de la mesure qui sous-tend la question ne reflète pas la vision du Gouvernement.

Question 18

Le mécanisme "par palier" garantit une progressivité des montants corrélée aux ressources du ménage de l'étudiant en étant davantage praticable qu'un mécanisme de détermination d'un montant individuel de minerval proportionnel aux ressources du ménage. Il permet également la mise en place d'un système davantage lisible, offrant dès le départ à l'étudiant une information claire sur le montant du minerval auquel il sera soumis.

Question 19

Il conviendrait de définir "classe moyenne". Le rapport du CAPE [RapportMinerval_Enseignement_Superieur_FWB.pdf](#) rend compte de la distribution des revenus et établit le lien avec les montants de minerval réclamés.

Question 20

Le nouveau mécanisme de minerval progressif, commun aux universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts, permet d'éviter les effets de concurrence qui pouvaient jusqu'alors persister du fait de :

- Les différences de législations applicables entre, d'une part, les universités, et d'autre part, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts ;
- Les différences de politiques pratiquées en matière de frais afférents aux biens et services appréciés aux coûts réels au sein des HE et ESA.

L'instauration du minerval progressif permettra de supprimer l'aspect concurrentiel qui pouvait jusqu'alors être associé à la définition des droits d'inscription.

Question 21

Les données relatives aux étudiants boursiers sont bien collectées annuellement par les Commissaires et Délégués du Gouvernement. Si leur ventilation par établissement n'était pas encore en possession du cabinet lors des premières estimations réalisées lors du conclave budgétaire, elles ont été ensuite communiquées par les Commissaires et Délégués du Gouvernement et ont été prises en considération pour chaque HE et ESA.

Ainsi, comme l'indique le commentaire des articles 90 et 94 du projet de décret-programme, ce sont bien les données des boursiers propres à chaque HE et ESA qui ont été prises en compte. Ces données leur ont par ailleurs été communiquées dans leurs fiches individuelles.

L'ERG, l'ICHEC-ECAM-ISFSC (ICHEC) et la HE Galilée (IHECS) ont bien reçu leur fiche individuelle.

Les données de codiplomation ont également bien été prises en considération afin de s'assurer du bon comptage du nombre total d'étudiants.

Question 22

Les montants augmentant les montants plafonds permettant de bénéficier d'une allocation d'études sont fixés dans le décret pour l'année académique 2026-2027. A partir de l'année académique 2027-2028, ils seront, comme pour la détermination de la condition peu aisée du candidat à une allocation d'études, fixés par arrêté.

Question 23

Cette affirmation n'est pas vérifiable.

Il convient par ailleurs d'indiquer que les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur accompagnent les étudiants dans l'exercice de leurs droits : les responsables de ces services sont ainsi spécialisés dans l'analyse de la situation de l'étudiant et peuvent le conseiller au mieux.

Aussi, puisque les établissements sont systématiquement notifiés en cas de refus d'octroi d'une allocation d'études, une mise en contact entre l'étudiant et l'établissement se fait et peut déboucher sur un accompagnement de l'étudiant pour assurer l'exercice de ses droits.

Question 24

Il convient, ici aussi, de citer les conclusions de l'étude du CAPE : « *Une limitation de cette étude réside dans le fait que nous ne tenons pas compte du fait que certains étudiants pourraient être découragés de s'inscrire dans l'enseignement supérieur lorsque les frais de scolarité sont plus élevés. Il convient de noter que dans le cadre du changement de politique proposé, les frais de scolarité ne sont pas augmentés pour les étudiants appartenant aux déciles de revenus les plus bas, qui sont plus affectés par les variations des frais de scolarité dans leur décision de participer à l'enseignement supérieur que les étudiants appartenant aux déciles de revenus les plus élevés. Par conséquent, nous ne prévoyons pas d'effets importants sur les inscriptions suite à l'augmentation proposée du minerval.* »

L'attractivité des filières rencontrant ce type d'enjeux reste au cœur des préoccupations du Gouvernement qui prend différentes initiatives spécifiques en la matière.

Question 25

Les montants plafonds des ressources du ménage pourraient être réexaminés en fonction de l'atteinte, ou non, des cibles fixées. Ceci justifie de fixer les montants par arrêté.

Question 26

Les montants déduits par HE et par ESA sont rendus tout à fait publics au travers de l'article 90 et 94 du projet de décret-programme. Ces données vous sont donc accessibles en toute transparence.

Il est rappelé que le mécanisme mis en place vise à récupérer les gains des établissements induits par cette réforme. Il ne s'agit donc pas d'impacter davantage un réseau ou l'autre. La hauteur des montants récupérés varie au regard des variables suivantes :

- La taille de la population étudiante de la HE ou de l'ESA.
- Le fait que l'établissement organise davantage de type court ou de type long :
 - o Plus de type court = plus de gains liés à la fin de la déduction du minerval.
- Le fait que l'établissement ait plus ou moins d'étudiants boursiers :
 - o Moins d'étudiants boursiers = plus de gains liés au nombre d'étudiants s'acquittant du taux plein.
- Le fait que l'établissement réclamait plus ou moins de FABS :
 - o Moins de FABS = plus de gains liés aux nouveaux montants.

Question 27

En prenant en considération le taux de boursier spécifique à chaque HE et ESA.

Question 28

Le Gouvernement veille à disposer d'une approche coordonnée et systémique des réformes qu'il initie.

Questions 29 et 30

Le cabinet monitorera la situation avec les services sociaux des établissements. Il est par ailleurs rappelé que les Commissaires et Délégués du Gouvernement assistent aux Conseils sociaux des établissements et pourront faire état, au cabinet, de l'évolution de la situation.

En terme logistique, rappelons le calculateur mis à disposition sur le site mesetudes.be et qui est un bon outil pour que les services sociaux puissent accompagner au mieux les étudiants dans l'exercice de leurs droits.

Question 31

Un projet de réforme des allocations d'études a été proposé par l'administration. Elle sera présentée au Gouvernement après la mise en œuvre de l'instauration du minerval progressif. En ce qui concerne l'automatisation, l'administration a déjà accès automatiquement à l'AER du chef de ménage de l'étudiant pour chaque demande introduite. Le cabinet examine avec l'administration et l'ETNIC la faisabilité de développements informatiques supplémentaires permettant une automatisation partielle et une simplification du traitement des demandes en vue de la campagne 2027-2028.

Question 32

La DAE est renforcée par 16 ETP. Le cabinet suivra le taux de traitement des dossiers afin d'apprécier l'adéquation de ce renforcement.

Question 33

Le rapport du CAPE présente la demande du Gouvernement. Les montants plafonds des ressources du ménage pourraient être réexaminés en fonction de l'atteinte, ou non, des cibles fixées. Ceci justifie de fixer les montants par arrêté.

Question 34

Cette question ne fait pas l'objet du présent projet de décret-programme. Elle se traitera avec l'apport des différents GT relatif au financement des EES mis en place par le cabinet.

Question 35

Le mécanisme mis en place vise la neutralité de la mesure pour les établissements.

Une clause de rendez-vous est fixée tous les trois ans pour évaluer la situation. La première révision possible des montants déduits aura lieu en 2029.

Question 36

Cette logique vise à mettre en œuvre un minerval progressif au regard des ressources du ménage.

Question 37

Cela a été pris en compte dans le cadre de l'estimation des gains issus de la réforme.

Les autres moyens que les moyens publics ou issus des étudiants dont disposent les pouvoirs organisateurs publics ou privés ne sont pas pris en considération par le Gouvernement de la FWB.

Question 38

Oui, c'est pour cela que le cabinet a adressé à chaque établissement une fiche individuelle de calcul et s'est tenu à la disposition de chaque établissement pour faire toute la clarté sur les données utilisées et sur la méthode de calcul.

Une clause de rendez-vous est fixée tous les trois ans pour évaluer la situation. La première révision possible des montants déduits aura lieu en 2029.

Question 39

Le législateur de 2010 a voulu que ses dispositions de démocratisation ne modifient en rien la situation financière des établissements. Il a donc compensé :

- D'une part, la fin de la perception du montant pour les étudiants boursiers et la diminution du montant payé par les étudiants de condition modeste à 374€. Pour établir le montant de cette compensation, le législateur a tenu compte des mécanismes de déduction du minerval tels qu'ils s'appliquent pour le type court en HE et en ESA et, pour moitié, pour le type long en ESA en application de l'article 12 §2bis et §2ter-bis de la loi modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
- Et, d'autre part, il a commencé à compenser le gel.

Ainsi, jusqu'à l'année académique 2010-2011, les boursiers payaient des droits d'inscription de maximum 112,91€. Si ce montant avait été indexé jusqu'en 2025-2026, il aurait été de 161,43€. Cela correspond à une différence de 48,52€ qui est actuellement compensée pour ces étudiants boursiers et maintenue comme telle.

Pareillement, jusqu'à l'année académique 2010-2011, les étudiants de condition modeste payaient des droits d'inscription de maximum 465€. Si ce montant avait été indexé jusqu'en 2025-2026, il aurait été de 666,47€. Cela correspond à une différence de 201,47€ qui est actuellement compensée et maintenue comme tel.

Comme le législateur de 2010, nous souhaitons que la réforme n'ait aucun impact financier sur les établissements, nous maintenons et indexons les montants tels qu'ils sont calculés sur base de la disposition prise à l'époque.

Question 40

Statut	Compensation DI réduit	Compensation gel 25-26	Total compensation 25-26
Boursier TC	76,00€	48,52€	124,52 €
Boursier TL	85,00€	48,52€	133,52 €
Modestes TC	- €	201,46 €	201,46 €
Modestes TL	55,50 €	201,46 €	256,96 €
Taux plein	- €	359,56 €	359,56 €

Question 41

Trois propositions ont été formulées lors des négociations.

Alternative 1 – proposée par WBE

Proposition de WBE :

- Calculer le montant moyen des FABS/étudiant en HE et le montant moyen des FABS/étudiant en ESA.
- Prendre en compte ces recettes (fictives) de FABS par les établissements pour calculer les déductions de chaque établissement.

Cette proposition a été simulée par le cabinet. Au lieu de rapatrier les gains de chaque EES, cette proposition vise à :

- Faire des gagnants et des perdants de cette réforme :
 - o Certains EES pouvaient avoir des pertes de revenus allant jusqu'à 1,2 millions
 - o Tandis que d'autres gagnaient jusqu'à 2,8 millions.
- Relancer la guerre des réseaux puisque les disparités entre gagnants et perdants étaient très marquées par réseau.
- Impactait également négativement des HE de WBE tels que la HE2B, la HEH et la HE Charlemagne.

Le détail de cette proposition :

HE/ESA	Gain/perte
HE2B	- 187.261,20 €
HEH	- 284.540,83 €
HECh	- 220.006,31 €
HERS	159.019,22 €
HEAJ	237.021,33 €
HEFF	90.103,59 €
HEL	113.625,99 €
HEPHC	1.308.281,81 €
HEPL	2.877.390,16 €

HEPN	32.596,00 €
HELdB (de Brouckère)	233.907,22 €
HEG	125.833,68 €
HE Vinci	- 1.261.435,74 €
EPHEC	- 1.098.842,42 €
HE ICHEC - ECAM - ISFSC	- 46.838,68 €
HELHa	- 383.741,00 €
HELMo	543.800,93 €
HENaLLux	- 796.358,73 €
HELB (I. Prigogine)	- 232.427,63 €
ENSAV La Cambre	104.344,55 €
Conservatoire royal de Bruxelles	200.898,71 €
Conservatoire royal de Liège	108.795,30 €
Arts ²	152.800,82 €
INSAS Bruxelles	91.209,21 €
ARBA	92.746,58 €
Beaux-arts Tournai	38.380,60 €
BAL	48.435,55 €
Le 75	- 24.784,67 €
ESAC	13.413,12 €
Saint-Luc de Bruxelles	- 204.688,67 €
Saint-Luc de Liège	- 146.408,58 €
Saint-Luc à Tournai	- 26.299,90 €
ERG	- 131.280,58 €
IMEP	- 111.474,11 €
IAD	- 96.277,81 €

Alternative 2 – proposée par le CPEONS

Proposition du CPEONS :

- Pour les HE, additionner le montant total des déductions et les répartir entre les HE selon les Unités de charges d'enseignement (= UCE = part de marché de chaque HE).
- Pour les ESA : pas d'alternative proposée.

Cette proposition a été simulée par le cabinet. Au lieu de rapatrier les gains de chaque EES, cette proposition a les mêmes impacts que celle du CPEONS. Elle engendre des pertes jusqu'à 1,4 millions pour certaines HE et des gains jusqu'à 2,9 millions pour d'autres.

HE	Gain/perte
HE2B	- 639.715,69 €
HEH	- 340.706,73 €
HECh	- 326.078,77 €
HERS	71.528,85 €

HEAJ	279.920,58 €
HEFF	- 51.353,36 €
HEL	127.482,53 €
HEPHC	1.294.134,92 €
HEPL	2.945.283,16 €
HEPN	141.165,36 €
HELdB (de Brouckère)	188.185,59 €
HEG	- 342.489,31 €
HE Vinci	- 1.411.719,73 €
EPHEC	- 795.459,22 €
HE ICHEC - ECAM - ISFSC	- 722.422,84 €
HELHa	- 407.207,70 €
HELMo	747.116,42 €
HENaLLux	- 500.510,71 €
HELB (I. Prigogine)	- 256.648,39 €

Alternative 3 – nouvelle proposition post négociation par WBE

Deuxième proposition de WBE :

- Aligner les montants perçus par chaque HE et chaque ESA pour chaque étudiant inscrit,
- Etablir des déductions par étudiants de même statut opérées sur les allocations des HE et des ESA de manière identique pour chaque établissement.

Cette proposition n'a pas été simulée car elle repose sur une réforme en profondeur des mécanismes de financement des étudiants. En effet, la première proposition semble reposer sur un montant identique perçu par étudiant quel que soit le réseau (en ESA) et quel que soit le domaine d'études. Si une telle proposition est formulée, elle constituerait une réforme en profondeur du mécanisme de financement des étudiants. Enfin, le deuxième aspect s'approche quant à lui de la première proposition formulée.

Question 42

Cf. notre réponse à la question 26.

Question 43

Deux types de financement particuliers étaient initialement prévus, pour les universités uniquement, par la loi du 27 juillet 1971 :

1° Art. 29, §7 - Refinancement ;

2° Art. 36bis/1 - Activation d'habilitations dans un arrondissement où le déficit en étudiants universitaires de première génération, compte tenu du taux d'accès à l'enseignement supérieur et de la densité de population de l'arrondissement, est inférieur à la moyenne pour l'ensemble des arrondissements sur les dix dernières années.

S'agissant du premierement, le montant de la part fixe et de la part variable des allocations de fonctionnement des universités devait évoluer de la manière suivante :

	2025	2026	2027	2028
Augmentation de l'allocation	+ 2.000k	+ 1.000k	+ 1.000k	/

Les effets cumulés du décret-programme de décembre 2025 et du décret-programme actuellement examiné modifie cette évolution de la manière suivante :

	2025	2026	2027	2028
Augmentation de l'allocation	+ 1.000k	/	/	+ 1.000k

L'économie structurelle permet le financement des mesures du décret visant à garantir la prévention, l'accompagnement et la protection des étudiantes et des étudiants contre toutes les formes de harcèlements, de violences sexistes et sexuelles et de discriminations dans les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice qui sera prochainement examiné par le Parlement.

S'agissant du deuxièmement, à partir de l'année budgétaire 2026, un montant de 1.200k euros, soit le montant prévu pour l'activation d'habilitations en 2024 et 2025, devait augmenter la part fixe et la part variable de l'allocation de fonctionnement des universités. Le décret-programme de décembre supprime cette augmentation.

Cette économie structurelle permet de financer plusieurs politiques nouvelles, dont un financement supplémentaire pour l'ensemble des établissements, il s'agit :

- D'une dotation à l'ARES pour le suivi et l'évaluation de l'outil ADA ;
- Des subventions aux établissements pour soutenir la centralisation des données d'inscription au sein des bases de données de la plateforme e-paysage ;
- De l'engagement d'un ETP au sein de l'Administration pour soutenir le pilotage de l'enseignement supérieur ;
- De la subvention permettant de maintenir et développer une offre de formation dans les métiers liés au numérique dans l'arrondissement administratif de Tournai-Mouscron.

Question 44

Il a été détaillé dans les fiches individuelles de calcul transmises aux HE et aux ESA.

Question 45

La sélection d'un niveau 1 est réalisée, la sélection des 11 niveaux 2 et des 4 niveaux 2+ sera clôturée fin mai. Les personnes seront formées dans la foulée de leur engagement.

Question 46

L'économie estimée est d'environ 50 millions d'euros.

Question 47

La compensation est maintenue mais est moins impactée par l'inflation (dès lors que le montant du minerval évolue avec l'inflation).

Pour les universités : article 92 du projet qui prévoit que l'allocation complémentaire correspond à la différence entre le montant du minerval taux plein indexé et le montant réellement perçu après application des réductions pour les étudiants de condition peu aisée, modeste et intermédiaire.

Pour les HE et les ESA : articles 95 et 98 qui maintiennent les parts historiques de la compensation pour les étudiants de condition peu aisée et de condition modeste ainsi qu'un montant tenant compte de l'inflation ; et qui intègrent une part relative aux étudiants qui paient le montant de minerval dit "intermédiaire".

Question 48

Non, il n'y a pas eu de modifications. Il faut toutefois distinguer la perception des montants et la conservation des recettes supplémentaires :

- Les recettes issues du minerval resteront bien conservées par les universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts ; La FWB ne devra plus compenser le gel du minerval pour les étudiants au taux plein ce qui induit une économie dans le chef de la FWB.
- Cette économie est complétée par les montants complémentaires déduits des enveloppes globales des HE et des dotations et subventions de fonctionnement des ESA, montants complémentaires qui sont issus de la réforme du mécanisme du minerval en tant que tel.
- Pour les universités, l'augmentation des recettes de minerval est neutralisée par la diminution de l'allocation compensatoire (puisque le montant du minerval perçu évolue à nouveau avec l'inflation) versée par la FWB.